
PALLI



· BIBLIOTECA ·
· LVCCHESI · PALLI ·
Grande Sala O.S
25 - III - 2/17



ŒUVRES
COMPLÈTES
DE
L'ABBÉ DE MABLY.

TOME DIX-SEPTIÈME.

Ce Volume contient *des Droits et des Devoirs du Citoyen.*

ŒUVRES
COMPLÈTES
DE
L'ABBÉ DE MABLY.

NOUVELLE ÉDITION,

Revue, corrigée et augmentée.

TOME DIX-SEPTIÈME.



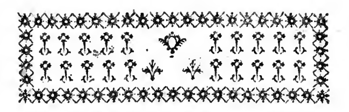
A TOULOUSE,

Chez N.-ÉTIENNE. SENS, Libraire-Imprimeur, vis-à-vis St.-Romain.

A NISMES,

Chez J. GAUDE et Compe. Libraires, Imprimeurs.

1793.



DES DROITS ET DES DEVOIRS DU CITOYEN.

LETTRE PREMIERE.

A quelle occasion ont été tenus les entretiens dont on rend compte dans cet ouvrage. Premier Entretien. Réflexions générales sur la soumission que le citoyen doit au gouvernement sous lequel il vit.

QUE faites-vous à Paris, monsieur, tandis qu'on vous désire ici ? Eh quoi ! toujours des affaires ? Que cette chaîne doit vous paroître pesante ! Puisque vous ne

pouvez la rompre, je veux du moins essayer de vous consoler, en vous rendant compte de quelques entretiens que j'ai avec milord Stanhope. Nous le possédons depuis deux jours dans cette retraite délicieuse, où la liberté et la philosophie se sont réunies. Vous savez quelle est ma réputation dans la connoissance des jardins de Marly; ainsi j'ai été chargé d'en faire les honneurs à milord, et ce que je regardois d'abord comme une corvée, je le regarde à présent comme une faveur singulière de la fortune. Je croyois m'être apperçu que milord Stanhope est peu jaloux de nos grâces françaises, et je lui savois mauvais gré de ne pas faire le moindre effort pour tâcher de nous copier. Sa politesse est noble et vraie; n'importe, je ne manque pas de la prendre pour de l'orgueil anglais. Me voilà donc érigé, par dépit, en champion de nation. Pour nous venger, je veux obliger milord à tout admirer en France; et pour dégrader le parc Saint-James et les jardins de Windsor, dont je le crois fort occupé, je me fais un plaisir malin de lui faire remarquer en détail toutes les beautés du *petit parc* de Marly.

Convenez, milord, lui dis-je, en nous trouvant sur la terrasse de l'abreuvoir, après avoir parcouru lentement les bosquets, qu'il n'est point au monde de décoration plus riante que celle que présentent ces jardins. Les grands artistes savent quelquefois réaliser les idées fantastiques des conteurs de féeries. Que d'art il a fallu pour découper ces montagnes, qui forment de tous côtés un vaste amphithéâtre où l'œil se repose avec volupté ! L'eau de ces bassins et de ces cascades est puisée dans la Seine, qui coule à soixante toises au-dessous de nos pieds. Que de richesses prodiguées, et cependant employées avec assez d'élégance pour ne point fatiguer par leur profusion ! Je ne crois pas que dans le reste de l'univers il y ait quelqu'habitation royale qui vaille cette simple guinguette du roi. Vous avez raison, me répondit milord en souriant, je vous réponds de l'Angleterre : nos pères un peu grossiers y ont mis bon ordre ; mais je crains bien, continua-t-il en prenant un air plus sérieux, que notre corruption n'élève enfin à nos princes des palais aussi agréables, et plus superbes que les vôtres.

Honteux, à ces mots, de ma petite vanité, je commençois, monsieur, à me douter que je pourrois bien avoir tort, et j'en fus bientôt pleinement convaincu. En traversant vos provinces, me dit milord, j'ai deviné tout ce que je trouverois ici. Dans un pays naturellement fertile, habité par des hommes actifs et industrieux, j'ai vu des terres en friche, des paysans pâles, tristes, et à moitié nuds, et des cabanes à peine couvertes de chaume : que pouvois-je en conclure ? que je verrois ailleurs un luxe scandaleux et des guinguettes plus riches que ne doit l'être le palais d'un roi juste et père de ses peuples. Si les choses en elles-mêmes les plus simples, poursuivit-il, n'étoient pas souvent une énigme pour des étrangers toujours peu instruits, je croirois entrevoir quelque sorte de contradiction entre les plaintes que vous arrachoit hier au soir la situation fâcheuse de vos finances et du peuple, et les éloges que vous prodiguiez ce matin aux dépenses inutiles, et peut-être pernicieuses, de votre gouvernement.

Milord, lui répondis-je avec un embarras dont je me sais gré, vous n'avez sans doute que trop raison ; et ce que

vous venez de me dire est un trait de lumière qui dissipe en un moment tous mes préjugés. Au lieu d'éloges, je devois vous faire des excuses pour les merveilles que je vous montre. La gloire que vous tirez de l'abondance où vit votre peuple, est aussi raisonnable, que notre vanité est ridicule à nous complaire dans une magnificence superflue, dont nous payons les frais de notre nécessaire. Je me le tiens pour dit : je serai désormais plus circonspect. Ma philosophie va jusqu'à savoir que des lois qui tempèrent l'autorité du prince, pour laisser aux sujets la jouissance de leur fortune et de leur travail, sont préférables à de beaux jardins. Jouissez d'un bonheur qui n'est pas fait pour nous, et que nous admirons sans l'envier. Tandis que vous vous tourmentez pour conserver votre liberté, n'y a-t-il pas une sorte de sagesse à s'étourdir sur sa situation, quand on ne peut pas la changer ? Nous autres Français, nous avons été libres, comme vous l'êtes aujourd'hui en Angleterre ; nous avions des états, qui n'ont jamais fait aucun bien : la mode en est passée avec celle des vertugadins et des collets montés ; nos pères ont vendu, donné et laissé détruire

leur liberté ; à force de la regretter, nous ne la rappellerions pas. Le monde se conduit par des révolutions continuelles : nous sommes parvenus au point d'obéissance où vous parviendrez à votre tour. Nous nous laissons aller tout bonnement à la fatalité qui gouverne les choses humaines ; que nous serviroit de regimber contre le joug ? Nous en sentirions davantage le poids : en effarouchant notre maître, nous rendrions son gouvernement plus dur. Peut-être que la bonne philosophie consiste moins à raisonner sur les inconvéniens de sa situation, qu'à s'y accoutumer ; il faut s'étourdir, tâcher de trouver tout bon, et s'exercer à la patience, qui rend enfin tout supportable, et tous les états de la vie à peu-près égaux.

Je croyois avoir dit des merveilles, monsieur, mais point du tout ; milord Stanhope fut très-mécontent de ma philosophie. A travers toutes les enveloppes de politesse sous lesquelles il se cachoit à moitié, je découvris sans peine que cette sagesse dont je lui faisois l'éloge, n'étoit qu'une lâche et paresseuse pusillanimité que quelques voluptueux avoient tournée en systême, que les sots avoient

adoptée par sottise, les fripons par friponnerie, et les poltrons par poltronnerie. Pardonnez-moi, me dit milord, la vivacité avec laquelle je m'exprime; les mots de liberté et d'esclavage ne me laissent jamais de sang froid. Quand je n'aurois aucune idée des liens qui unissent tous les peuples, quand je ne saurois pas que je dois leur vouloir du bien à tous, je désirerois, par amour pour ma patrie, qu'ils fussent heureux; car leur bonheur donneroit sans doute à mes compatriotes une émulation utile. Comme nous adoptons les vices des étrangers, nous en adopterions sans doute aussi quelques vertus. Par une suite du commerce qui unit et lie aujourd'hui tous les peuples, les vices d'une nation doivent infecter ses voisins. Pourrois-je donc voir sans émotion les progrès du despotisme, qui fait presqu'oublier dans toute l'Europe le principe, l'objet et la fin de la société? Quand l'homme, ignorant qu'il a des droits et des devoirs en qualité de citoyen, se dégrade jusqu'à chercher des raisons pour se prouver qu'il doit être esclave, et qu'il doit chérir ses fers, je crains que cet exemple contagieux ne prépare mon pays à la servitude; je crains qu'avec les ri-

chesses des étrangers, leurs passions molles ne viennent avilir notre caractère, et je croirois alors faire un crime que de cacher ou simplement de déguiser la vérité.

J'en suis avide, milord, lui répondis-je, et pardonnez notre inconsidération française, qui nous fait dire et ce que nous pensons, et ce que nous ne pensons pas, sans trop nous rendre compte de ce que nous disons. Quoi qu'il en soit, peut-être suis-je digne que vous me montriez cette vérité; mais, je vous l'avouerai, vous venez de parler des droits et des devoirs du citoyen, d'une manière qui me fait soupçonner, ou que je ne comprends pas bien les idées que vous attachez à ces mots, ou que je suis bien éloigné d'y attacher les mêmes idées. Permettez-moi de vous faire juge de mes pensées ou de mes visions: les voici.

Je crois que les hommes sont sortis des mains de la nature parfaitement égaux, par conséquent sans droits les uns sur les autres, et parfaitement libres. Elle n'a point créé des rois, des magistrats, des sujets, des esclaves, cela est évident; et elle ne nous a dicté qu'une seule loi, c'est de travailler à nous rendre

heureux. Tant que les hommes restèrent dans cette situation, leurs droits étoient aussi étendus que leurs devoirs étoient bornés. Tout appartenoit à chacun d'eux; tout homme étoit une espèce de monarque qui avoit droit à la monarchie universelle. A l'égard des devoirs, j'imagine que personne ne pouvoit être coupable, puisque chaque homme ne devoit rien encore qu'à lui-même, et qu'il étoit impossible qu'il n'obéit pas à la loi imposée par la nature, de se rendre heureux.

La naissance de la société produisit une révolution singulière : l'homme, devenu citoyen, convint avec ses pareils de ne plus chercher son bonheur que suivant de certaines règles, et qu'avec de certaines modifications; on se fit mille sacrifices de part et d'autre. En s'obligeant de respecter en autrui les droits qu'il vouloit faire respecter en soi, le citoyen a mis sans doute des bornes étroites au pouvoir illimité qu'il avoit comme homme. Mais ces conventions ne suffisoient pas pour affermir les fondemens de la société naissante; le nouvel édifice devoit s'écrouler si les lois n'étoient pas exécutées; il fallût dont créer des magistrats, entre les mains de qui le citoyen renonçât à son in-

dépendance. Dès ce moment, milord, l'homme ne me paroît plus qu'un roi détrôné; il a en quelque sorte changé de nature; et pour juger de ses nouveaux devoirs dans cette nouvelle situation, il seroit nécessaire de connoître les pactes qu'il a faits avec ses concitoyens, et surtout d'examiner les lois constitutives du gouvernement; et c'est ce dernier rapport du citoyen à l'ordre public, qui mérite une attention particulière.

Ici le peuple est lui-même son propre législateur; là, un sénat et des familles privilégiées possèdent la souveraineté, qui est ailleurs confiée toute entière à un seul homme. Le code des nations offre le tableau le plus fidelle de la bizarrerie et des caprices de l'esprit humain; chaque contrée a sa morale, sa politique et ses lois différentes. Au milieu de ce cahos ténébreux, comment trouver des droits et des devoirs qui appartiennent effectivement à l'humanité? En vérité, milord, un Anglais a raison en Angleterre, un Français en France, et un Allemand en Allemagne. J'ai parcouru Grotius, Hobbes, Wolf, Puffendorf: ils me disent tous qu'un citoyen se trouve lié par les lois de la société dont il est membre, et

je le crois sans peine. Dire que ces lois ne sont pas la mesure des droits et des devoirs du citoyen, ce seroit ruiner la société pour laquelle tous nos besoins, toutes nos passions et notre raison nous apprennent également que nous sommes faits, et sans laquelle il n'y a point de bonheur à espérer pour les hommes.

Milord m'avoit écouté, monsieur, avec plus d'attention que je n'en méritois, et je m'en apperçus à la manière dont il me répondit. Souffrez, me dit-il, que je ne sois pas tout-à-fait de votre avis. On se persuade trop aisément que les droits de l'homme fussent sans bornes avant l'établissement des sociétés, ou qu'il n'eût alors aucun devoir à remplir. Cette doctrine pourroit être vraie pour les premiers momens de la naissance du genre humain, en supposant que les premiers hommes, semblables à l'enfant qui vient de naître, fussent d'abord occupés à essayer, développer, étudier et perfectionner l'usage de leurs sens d'où devoient naître leurs idées. N'étant, pour ainsi dire, encore que dans la classe des brutes, puisque leur raison ne les éclairoit pas, ils obéissoient machinalement au sentiment du

plaisir et de la douleur. Il n'y avoit alors ni droits ni devoirs; la morale n'étoit pas née pour ces automates, comme elle n'est point née pour les sauvages qui broutent dans les forêts, ou pour l'enfant qui joue dans les bras de sa nourrice. Que nous importe cette situation ? Elle n'est pas la nôtre, et n'a peut-être jamais existé.

Mais dès que le sentiment répété du plaisir et de la douleur a gravé un certain nombre d'idées dans la mémoire ; quand les hommes, avec le secours de l'expérience, commencèrent à appercevoir des rapports entre les objets qui les environnent; quand ils purent réfléchir, comparer et raisonner, est-il vrai que leurs droits fussent sans bornes, et qu'ils ne connussent aucun devoir ? Pourquoi cette raison naissante ne devroit-elle exercer aucune autorité sur des êtres qui commençoient à être raisonnables ? Ce que nous appelons le juste et l'injuste, l'honnête et le déshonnête, le bon et le mauvais, tout cela avoit-il besoin du secours des lois politiques pour leur paroître égal et arbitraire ? Avant toutes les conventions civiles, la bonne foi étoit distinguée de la perfidie, et la cruauté

de la bienfaisance, puisque l'homme étoit fait de manière qu'il devoit éprouver un sentiment de plaisir et de douleur par les actions bienfaisantes ou cruelles de ses pareils, et par là doit se développer cet instinct moral qui honore notre nature.

Faites attention, ajouta milord, que l'idée du bien et du mal a nécessairement précédé l'établissement de la société ; sans ce secours, comment les hommes auroient-ils imaginé de faire des lois ? Comment auroient-ils su ce qu'il falloit défendre ou ordonner ? Votre philosophie vous conduiroit à reconnoître des effets qui n'auroient point de cause. Si les hommes connoissoient le mal dans l'état de nature, ils ne pouvoient donc pas tout faire ; leur raison étoit leur loi et leurs magistrats ; leurs droits étoient donc bornés ; s'ils connoissoient le bien, ils avoient donc des devoirs à remplir. Convenez, poursuivit milord en souriant, que loin de dégrader notre nature, l'établissement de la société l'a au contraire perfectionnée. Les lois et toute la machine du gouvernement politique n'ont été imaginées que pour venir au secours de notre raison presque toujours impuissante contre nos passions.

De ce principe que je crois incontestable, je dois conclure, si je ne me trompe, que le citoyen est en droit d'exiger que la société rende sa situation plus avantageuse. Je conviens que les lois, les traités ou les conventions que les hommes font en se réunissant en société, sont en général les règles de leurs droits et de leurs devoirs ; le citoyen doit y obéir tant qu'il ne connoît rien de plus sage ; mais dès que sa raison l'éclaire et le perfectionne, est-elle condamnée à se sacrifier à l'erreur ? Si des citoyens ont fait des conventions absurdes ; s'ils ont établi un gouvernement incapable de protéger les lois ; si, en cherchant la route du bonheur, ils ont pris un chemin opposé ; si, malheureusement, ils se sont laissé égarer par des conducteurs perfides et ignorans, les condamnerez-vous inhumainement à être les victimes éternelles d'une erreur ou d'une distraction ? La qualité de citoyen doit-elle détruire la dignité de l'homme ? Les lois faites pour aider la raison et soutenir notre liberté, doivent-elles nous avilir et nous rendre esclaves ? La société destinée à soulager les besoins des hommes, doit-elle les rendre malheureux ? Ce désir im-

mense que nous avons d'être heureux, réclame continuellement contre la surprise ou la violence qui nous ont été faites. Pourquoi n'aurois-je aucun droit à faire valoir contre les lois incapables de produire l'effet que la société en attend ? Ma raison me dit-elle alors que je n'ai aucun devoir à remplir ni pour moi ni pour la société dont je suis membre ?

Les écrivains que vous avez lus, continua milord, sont certainement des hommes d'un mérite très-distingué ; mais avant eux on n'avoit pas encore appliqué la philosophie à l'étude du droit naturel et de la politique. Quand ils ont écrit, le gouvernement monarchique étoit établi presque par-tout ; il succédoit à la police absurde des fiefs qui avoit inondé l'Europe des préjugés les plus grossiers ; et les rois, ou plutôt leurs ministres, abusoient de leur nom et de leur autorité, tenoient déjà la vérité aussi captive que les peuples. Grotius étoit plus érudit que philosophe ; on sent cependant que ce génie profond étoit fait pour trouver la vérité ; mais il se défioit de ses forces ; une vérité hardie l'étonnoit, et il manquoit du courage nécesssaire pour atta-

quer et détruire des erreurs révérées. Il étoit né dans une république nouvelle où l'on connoissoit le prix de la liberté; mais la fortune en l'exilant, l'avoit attaché au service de la reine Christine, quand il composa son droit de la paix et de la guerre, et il avoit la fantaisie de la publier sous les auspices de votre Louis XIII. Puffendorf, né dans un pays où il n'y a de liberté que pour les oppresseurs de leur nation, me paroît quelquefois assez philosophe, pour que je le soupçonne de déguiser ailleurs la vérité qu'il connoissoit, et à laquelle il ne vouloit pas sacrifier les bienfaits de quelques princes qui le protégeoient. Wolff a presque toutes les erreurs de ces deux savans, et son ouvrage fatigant, que personne n'a la patience de lire, n'a pu ni instruire ni tromper personne. Hobbes auroit pu ravir à Locke la gloire de vous faire connoître les principes fondamentaux de la société; mais attaché par une suite des événemens, ou par intérêt, à un parti malheureux, il a employé toutes les ressources d'un génie puissant pour établir un systême funeste à l'humanité, et qu'il auroit condamné, si, au lieu des désordres de l'anarchie, il eût

éprouvé les inconvéniens du despotisme.

Comment s'y prennent ces écrivains pour dépouiller le citoyen de ses droits les plus légitimes ? Jamais ils ne vous présenteront un objet sous toutes ses faces. Tantôt ils décomposent trop subtilement une question, tantôt ils la chargent d'accessoires qui lui sont inutiles. Ils entassent sophismes sur sophismes. Parlent-ils du respect profond qui est dû aux lois, ils se garderont bien de faire remarquer au lecteur que s'il y a des loís justes, c'est-à-dire, conformes et proportionnées à notre nature, il y en a d'injustes auxquelles on ne peut obéir sans humilier l'humanité, et préparer la décadence et la ruine de l'état. Ils affectent de ne connoître ni les hommes ni les ressorts propres à les mouvoir. Parce que telle administration diamétralement opposée à l'institution et à la fin de la société, produit par hasard un bien passager ou faux, ils vous diront hardiment que c'est une police merveilleuse dont il faut craindre de déranger l'harmonie. Ils vous prouveront qu'il faut obéir aveuglément à la loi, en étalant avec éloquence, ou simplement avec longueur, les prétendus dangers de l'examen. Laissez-les

faire ; ils vous démontreront que l'auteur de la nature a eu tort de vous donner une raison, et qu'elle se doit taire devant celle du magistrat qui vous domine, et qui ne prendra pas la peine de penser. Ils triomphent quand ils viennent à parler de troubles, d'anarchie et de guerres civiles ; l'imagination est alarmée ; on a peur, et on les croit trop légèrement sur leur parole.

Si je vous faisois voir à mon tour quelle semence féconde de maux une seule loi injuste est capable de jeter dans un état ? Si je vous démontrois que les vices les plus énormes de la plupart des gouvernemens, ne doivent leur origine qu'à une erreur, même légère, qui tendoit à dégrader la dignité des hommes ? Si je vous faisois envisager les suites funestes de cette obéissance aveugle et servile, qui, au mépris de notre raison et de la nature qui nous en a doués, nous transforme en automates : que sais-je ? Quand l'amour de l'ordre et du repos n'est pas éclairé, si je vous prouvois qu'il nous précipite rapidement au-devant de tous les maux que nous voulons éviter ? Si je vous découvrois que le despotisme avec ses prisons, ses gibets, ses pilla-

ges, ses dévastations sourdes, et ses imbécilles et cruelles inepties, est le terme inévitable des principes de vos jurisconsultes, ne vous deviendroient-ils pas justement suspects ?

Monsieur, ajouta milord d'un ton ferme, jamais on ne s'écarta impunément de l'ordre que nous prescrit la nature; il est juste que nous soyons punis quand nous voudrons être plus sages qu'elle, ou heureux sans la consulter : que de choses j'aurois à vous dire ! Mais c'est assez de vous avoir proposé quelques doutes. Ce seroit profaner ces jardins agréables, dit milord en souriant, que de parler plus long-temps du droit naturel et politique. Non, non, lui repartis-je avec vivacité, vous voulez en vain changer de conversation, vous m'avez ouvert les yeux, milord; n'est-ce que pour me montrer que je suis dans l'erreur ? Sans votre secours je n'en sortirai jamais. Vous m'avez fait l'honneur de me le dire; cacher la vérité, c'est un crime : voulez-vous de gaieté de cœur vous rendre criminel? Je mets mon ignorance, mes préjugés et leurs suites sur votre conscience.

Je ne saurois vous dire, monsieur,

quelle foule d'idées se présentoient confusément à moi ; tout ce que j'avois pensé jusqu'alors me paroissoit tomber en ruine. Mon esprit, qui cherchoit une vérité à laquelle il pût s'attacher, se portoit rapidement à la fois de mille côtés différens. Nous nous levâmes pour continuer notre promenade, milord, à son tour, voulut me faire admirer quelques statues, et je ne voulois que raisonner et m'instruire.

Votre magnificence, me dit-il, me paroît trop magnifique : en exposant aux injures de l'air cet Apollon, ces enfans qui jouent avec un bouc, cette Cléopatre que nous avons admirés, et ces lutteurs qui devroient orner un cabinet, il semble que vous n'en connoissiez pas le prix. A la bonne heure, milord, lui répondis-je ; je me soucie peu de ces petits torts depuis que vous m'avez appris que tout ce jardin ensemble est un grand tort contre la morale et la politique. Vous m'avez trouvé d'abord trop sévère, reprit milord, et à présent c'est à moi à vous humaniser, puisque les rois sont du moins bons à faire de belles promenades. Un Français peut en jouir sans scrupule, elles sont faites à

ses dépens, et un Anglais peut les voir avec quelque plaisir; c'est à cette magnificence que nous devons peut-être l'empire que vous nous laissez sur la mer.

Milord avoit beau s'écarter, monsieur, j'étois trop occupé de ces droits et de ces devoirs que je ne connoissois pas encore, pour ne pas l'y ramener sans cesse. C'est votre faute, lui dis-je, si je vous persécute; pourquoi m'avez-vous parlé de la partie de la morale la plus intéressante pour les hommes? Il n'est pas encore temps de rentrer, et ces statues que vous voyez d'ici ne sont que quelques statues antiques, médiocres et assez mal réparées. L'homme, milord, est bien plus digne de votre attention que les arts qu'il a inventés.

Vous le voulez donc absolument? Eh bien! raisonnons, j'y consens; mais dans la crainte de nous tromper, gardons-nous, me dit-il, de nous trop hâter; marchons méthodiquement; et pour nous faire quelques règles certaines dans la recherche des droits et des devoirs du citoyens, examinons avec soin la nature de l'homme. Si nous trouvons qu'il y ait des choses qui lui appartiennent si essentiellement, qu'on ne puisse l'en sé-

parer sans le dégrader, nous en conclurons que la société et le gouvernement fait pour ennoblir l'humanité, ne sont point en droit d'en priver les citoyens.

Notre attribut le plus essentiel et le plus noble, c'est la raison; elle est l'organe par lequel Dieu nous instruit de nos devoirs; et le seul guide qui puisse nous conduire au bonheur. C'est cette loi éternelle et immuable dont le sénat ni le peuple, dit Cicéron, ne peuvent nous dispenser; elle est la même à Athènes et à Rome; elle subsistera dans tous les temps, et ne pas s'y conformer, c'est cesser d'être homme. Si le gouvernement sous lequel je vis me laissoit l'usage libre et entier de ma raison; s'il ne servoit qu'à m'affermir dans la pratique des devoirs que je crois essentiels, je sens à merveille que je dois le respecter. Le magistrat remplit les devoirs de l'humanité : le mien est de lui obéir et de voler à son secours quand quelques passions voudront déranger l'harmonie de la société. Mais vous, ajouta milord en me serrant la main, si par hasard vous vous trouviez dans un pays où l'état fût sacrifié aux passions du magistrat; si le despotisme, ennemi de la na-

ture et jaloux des droits qu'elle nous a donnés, vous conduisoit vous et vos concitoyens esclaves, comme mon fermier conduit les troupeaux de sa ferme, votre raison vous diroit-elle que c'est là la fin merveilleuse que les hommes se sont proposée, quand renonçant à leur indépendance naturelle, ils ont formé des gouvernemens et des lois ? Quand Dieu vous ordonne d'être homme, n'avez-vous aucun droit à faire valoir contre un despote qui vous ordonne d'être une brute, et votre devoir consiste-t-il à seconder son injustice ?

Remarquons, poursuivit milord, que la liberté est un second attribut de l'humanité ; qu'elle nous est aussi essentielle que la raison, et qu'elle en est même inséparable. A quoi nous serviroit que la nature nous eût doués de la faculté de penser, de réfléchir et de raisonner, si faute de liberté nous étions condamnés à ne pas faire usage de notre raison ? Si Dieu avoit voulu que la volonté d'un magistrat m'en tînt lieu, il auroit sans doute créé une espèce particulière d'êtres pour remplir cette auguste fonction. Il ne l'a point fait ; je dois donc être libre dans la société

les lois, le gouvernement, les magistrats ne doivent donc exercer dans le corps entier de la société que le même pouvoir que la raison doit exercer dans chaque homme. Ma raison m'a été donnée pour diriger, régler et tempérer mes passions, m'avertir de leurs erreurs et les prévenir. Voilà quel est aussi le devoir du gouvernement; car les hommes n'ont fait des lois et des magistrats, et ne les ont armés de la force publique, que pour prêter un nouveau secours à la raison particulière de chaque individu, affermir son empire chancelant sur les passions, et par une espèce de prodige, les rendre aussi utiles qu'elles pourroient être pernicieuses.

Après ces réflexions sur la nature de l'homme, et dont je ne vous offre que l'ébauche, m'est-il possible de jeter les yeux sur les folies que nous honorons du beau nom de police et de gouvernement, et de m'aveugler jusqu'au point de croire que les devoirs du citoyen soient de s'abandonner au torrent de l'erreur, et que son seul droit soit de souffrir patiemment des injustices? Que veulent dire ces flatteurs de cours, quand ils recommandent un respect aveugle

pour

pour le gouvernement auquel on est soumis? Je suppose que les premiers hommes, encore sans expérience, et par conséquent peu éclairés, se méprirent dans l'arrangement de leurs lois et de leur gouvernement: ils devoient donc se regarder comme irrévocablement assujettis à la première police politique qu'ils avoient établie. Il me semble que ce seroit imposer une loi bien insensée à des êtres que la nature a doués d'une raison lente à se former, sujette à l'erreur, et qui n'a que le secours de l'expérience pour se développer et se conduire avec sagesse. Je demande à ces partisans de tout gouvernement actuel, s'ils refuseront impitoyablement aux Iroquois le droit de réparer leurs sottises, et de se policer quand ils commenceront à rougir de leur barbarie. Si un Américain a droit de reformer le gouvernement de ses compatriotes, pourquoi un Européen n'auroit-il pas aujourd'hui le même privilège, si ses concitoyens croupissent encore dans leur première ignorance, ou qu'après avoir connu les vrais principes de la société, le temps et les passions qui altèrent tout, les leur aient fait oublier? S'est-on avisé

de traiter Lycurgue de brouillon et de séditieux, parce que, sans avoir commission de faire des lois, il réforma le gouvernement de Sparte, et fit de ses compatriotes le peuple le plus vertueux et le plus heureux de la Grèce.

Cette doctrine, me dit milord, a besoin d'un long et très-long commentaire; mais il est trop tard pour l'entreprendre aujourd'hui. Songeons à rentrer; et demain, puisque vous le voulez, nous recommencerons nos promenades philosophiques.

Marquez-moi, monsieur, ce que vous pensez de la doctrine et des réflexions de milord Stanhope : personne n'est plus capable que vous d'en juger. Que sa manière de procéder dans l'étude du droit naturel et du droit politique, ne m'a-t-elle été connue plutôt! Qu'elle m'auroit épargné d'erreurs avec lesquelles je suis familiarisé, et dont j'aurai peut-être beaucoup de peine à me débarrasser! Il me semble que nous allons traiter les matières les plus importantes de la société; et je continuerai à vous rendre compte de nos entretiens, si vous le désirez. Adieu, monsieur, je vous embrasse de tout mon cœur.

A Marly, ce 12 Août 1758.

LETTRE SECONDE.

Second entretien. Le citoyen a droit, dans tout état, d'aspirer au gouvernement le plus propre à faire le bonheur public. Il est de son devoir de l'établir. Des moyens qu'il doit employer.

SANS attendre votre réponse à ma lettre d'hier, je me hâte, monsieur, de vous écrire, car j'imagine que vous n'avez pas moins d'impatience de connoître la philosophie politique de mon Socrate anglais, que j'ai de plaisir à m'instruire dans ses conversations. Nous nous sommes promenés ce matin dans les jardins hauts; et quoique Charpentier continue à les négliger, le luxe a encore servi de matière à notre entretien. Que ce luxe est humiliant pour les pauvres qui manquent de tout! Et par quelle maladie de l'esprit, les hommes qu'il devroit révolter, en sont-ils presque toujours éblouis? Qu'il doit être laborieux pour les riches! Ils ne sont point payés de leurs peines; car la nature n'a point atta-

ché les vrais plaisirs aux besoins artificiels que nous nous sommes faits. Que le luxe doit paroître plat et injuste aux personnes qui savent estimer la véritable grandeur ! Mais malheureusement, et c'est ce qui fâche milord, ce luxe contribue plus que tout le reste à répandre de fausses idées dans les esprits ; il ouvre le cœur à tous les vices, et en les faisant aimer, empêche les peuples de tenter quelques efforts pour se rapprocher des lois de la nature.

Après les réflexions que nous fîmes hier, me dit enfin milord, il me semble que la raison dont la nature nous a doués, la liberté dans laquelle elle nous a créés, et ce désir invincible du bonheur qu'elle a placé dans notre ame, sont trois titres que tout homme peut faire valoir contre le gouvernement injuste sous lequel il vit. Je conclus donc qu'un citoyen n'est ni un conjuré, ni un perturbateur du repos public, s'il propose à ses compatriotes une forme de politique plus sage que celle qu'ils ont adoptée librement, ou que les événemens, les passions et les circonstances ont insensiblement établie. Me passez-vous cette proposition ? Il le faut bien,

milord, sous peine d'absurdité. Eh bien! reprit-il, j'en tire la conséquence incontestable que s'il étoit possible de prouver qu'il n'y a qu'un seul bon gouvernement, chaque citoyen seroit en droit de faire tous ses efforts pour l'établir.

Je vous passe encore la conséquence, dis-je à milord, et ce n'est pas la peine de contester à votre citoyen un droit dont il ne pourra jamais jouir. Comment l'entendez-vous, me répliqua-t-il en m'interrompant? Pourquoi jamais? C'est, lui répondis-je, que les politiques ne sont pas à la veille de s'accorder sur cette matière. Laissez-les disputer et raisonner de travers et de mauvaise foi, reprit milord; ils auront beau subtiliser et mettre leur logique aux gages d'un despote ou de quelques magistrats ambitieux, il n'en est pas moins évident que la société n'a été formée que pour ôter aux passions le venin dangereux qu'elles portent, donner du crédit à la raison en affermissant l'empire des lois, et par ce moyen prévenir également la tyrannie et l'anarchie, et composer ainsi un trésor de bonheur public, où chaque citoyen et chaque magistrat puise son bonheur particulier.

Si on avoit disposé un gouvernement de manière que les passions ne fussent réprimées que dans une partie des citoyens, ne saute-t-il pas aux yeux que cette police seroit détestable ? Que résulte-t-il de là ? Vingt conséquences, dont voici la dernière, pousuivit milord, que tout gouvernement où les magistratures sont héréditaires, ou même seulement à vie, est diamétralement opposé à la fin que doit se proposer la société. Il renferme nécessairement un vice radical, qui gâte, infecte et corrompt toutes les institutions particulières, quelque bonnes qu'elles puissent être en elles-mêmes. Faites-vous un tableau des folies et des misères de l'humanité; examinez la marche de nos passions, consultez l'histoire, et concluez ensuite. Je suis certain que vous ne balancerez pas à regarder comme une vérité certaine dans tous les temps et dans tous les pays, que la magistrature ou l'exercice de la puissance exécutrice, ne doit être conférée que pour un temps limité : cet établissement doit donc être l'objet que doit se proposer tout bon citoyen.

Je ne savois où j'en étois, monsieur; et comme milord s'apperçut de la sur-

prise que me causoit une suite de propositions si peu connues, écoutez-moi jusqu'au bout, me dit-il en me prenant la main, et si j'ai tort, je vous promets de me retracter sans peine. N'est-il pas vrai, continua-t-il, que les passions, ces ennemies éternelles de l'ordre public, parce qu'elles portent toujours chaque individu à ne voir et à ne sentir que son intérêt particulier, ne seront ni réprimées ni dirigées avec sagesse dans une société, si la loi ne confie pas aux magistrats une force et une puissance auxquelles le citoyen ne puisse résister? Réfléchissez-y avec attention, et vous verrez que de ce défaut sont nés tous les désordres anarchiques de ces républiques anciennes et modernes, où les citoyens ne sentant pas assez le poids des loìs et des magistrats, sont devènus inquiets, et confondant dans leur indocilité la liberté avec le caprice des mœurs et la licence de tout faire, ont précipité la chute de l'état.

Mais si vos magistrats ont ce pouvoir étendu dont je parle, je vous prie de me dire comment vous vous y prendrez à votre tour pour réprimer et régler leurs passions quand ils posséderont leur

magistrature à vie, ou qu'elle sera devenue le patrimoine de leur famille. Partout, dans tous les temps, c'est la magistrature héréditaire ou simpliment à vie, qui a changé en despotisme et en tyrannie le pouvoir d'abord le plus étroitement limité. Peut-on connoître le cœur humain, et en douter un moment? Entassez précautions sur précautions pour empêcher que votre magistrat éternel n'abuse de sa puissance, et dans peu vous verrez que si les citoyens ne peuvent lui désobéir, il fera lui-même violence aux lois; elles deviendront les ministres et les instrumens de son avarice, de son ambition ou de sa vengeance. Les droits que vous lui aurez accordés lui serviront à usurper ceux qu'il ambitionne. On le forcera à manquer de modestie et de modération: des citoyens bientôt assez imbécilles pour oublier leur dignité, et se croire en effet inférieurs à un homme qui ne peut plus rentrer dans leur classe, échaufferont ses passions par leurs bassesses, leurs complaisances et leurs flatteries.

Qu'avez-vous à m'opposer? Qu'un état, milord, lui répondis-je, sans fixer un temps limité aux magistratures, peut

atteindre au but de la société, c'est-à-dire, trouver sa sûreté; et contre les passions des citoyens, et contre celles des magistrats. Il ne s'agit que de partager l'autorité en différentes parties qui s'imposeront et se balanceront réciproquement; de sorte que les magistrats tout-puissans sur les citoyens, soient eux-mêmes forcés d'obéir aux lois: telle est, par exemple, votre Angleterre.

Erreur, avec votre permission, me répliqua milord: ne voyez-vous pas que si la puissance publique est partagée entre des magistrats rivaux les uns des autres, son action sera nécessairement ralentie par mille obstacles différens, et que le bien public en souffrira? D'ailleurs, est-il aussi aisé que vous le pensez à notre nation de se tenir en équilibre avec le roi? La balance n'est-elle pas perpétuellement inclinée du côté du prince? N'est-il pas toujours assez puissant pour retenir dans ses mains des prérogatives qu'il nous seroit important de lui arracher? Ne domine-t-il pas trop souvent dans le parlement? Quelle en est la cause primitive? L'hérédité; et un Anglais ne peut douter de ce que je viens de vous dire. Mais il ne suffit point, entre deux

personnes qui raisonnent, de prononcer le mot d'équilibre ; et de le supposer tout établi. Examinons la chose, poursuivit milord. Je conviens qu'il est facile de diviser l'autorité en différentes parties, de sorte qu'il en résulte un vrai équilibre, un vrai balancement entre des magistrats passagers ; mais il est impossible à tous les efforts de l'esprit humain d'empêcher qu'une magistrature perpétuelle n'acquière à la longue et insensiblement un poids prépondérant. Je m'en souviens, vous me menaciez hier de la ruine de notre liberté, et sans doute parce que vous jugiez qu'un magistrat à vie, et sur-tout héréditaire, a trop d'avantages sur des collègues passagers : sans esprit, sans talens, il réussira à les écraser. Mais quand je consentirois qu'une magistrature à vie ne menace pas la république d'un esclavage prochain, vous avoueriez du moins qu'elle l'expose à la vieillesse et au radotage du magistrat. Que d'abus et de sottises vont naître ! Ce qu'on doit faire toute sa vie, on ne cherche, on ne s'étudie qu'à le faire à son aise. L'ame languit, l'émulation est éteinte. Croyez-vous qu'un consul romain qui n'avoit qu'une année

pour illustrer sa magistrature, et qui devoit par conséquent aspirer à l'honneur d'obtenir une seconde fois les faisceaux, ne fût pas un meilleur citoyen, un magistrat plus occupé et plus actif qu'un sénateur de Suéde, qui, dès qu'il est revêtu de sa dignité, ne peut plus la perdre que pour quelque faute énorme ? ... Une magistrature héréditaire est encore bien pire. Naître grand, c'est une raison pour être petit toute sa vie; corrompu dans l'enfance par des flatteries et des mensonges, ivre de plaisirs et de passions dans la jeunesse, on se trouve homme sans avoir appris à penser, et on végète dans sa vieillesse au milieu de son orgueil, de ses préjugés et de ses courtisans. Quelques princes ont eu des talens, mais aucun n'a connu ses devoirs, et n'a été digne de sa fortune; et quand vous pourriez me citer quelqu'exception, ce ne seroit pas sur trois ou quatre exceptions que vous voudriez établir un systême du bonheur général de la société.

Mais sans raisonner plus long-temps, continua milord*, sur la préférence qu'on doit donner à votre principe de la sûreté publique, ou au mien, nous en parlerons

une autrefois : allons en avant. Nous convenons tous les deux que l'empire absolu du magistrat sur le citoyen, et des lois sur le magistrat, est indispensable pour parvenir à ce bonheur qui est la fin de la société. Tous les anciens l'ont pensé, et le bon sens le crie à tout le monde. Par quels argumens contesteriez-vous donc au citoyen d'un état mal gouverné, où les lois sont flottantes et l'autorité des magistrats accablante ou incertaine, le droit de faire tout ce qui dépend de lui pour conduire et porter ses compatriotes à cette administration que nous désirons ? Rappelez-vous les principes que nous établîmes hier. Vous me paroissez embarrassé ? Convenez franchement de ce droit, ou bien osez dire qu'il est du devoir d'un citoyen qui aime sa patrie de trahir l'intérêt le plus essentiel de la société.

Vous avez raison, milord, lui dis-je : je me trouve dans un défilé assez fâcheux. Il me semble que vous raisonnez juste. Mais permettez-moi cette liberté philosophique ; il faut cependant que vous vous trompiez. Je ne démêle pas le défaut que je soupçonne dans votre raisonnement, et ce n'est qu'ignorance

ou mal-adresse de ma part. Après tout, ajoutai-je avec une sorte de chaleur et de dépit, le monde est trop sot pour ne pas se gouverner plutôt par routine et par habitude, que par des principes de philosophie. Et voilà, ajouta milord en riant, pourquoi tout va si bien. Peut-être, repris-je, que cette médiocrité est l'attribut nécessaire de l'humanité; peut-être y sommes-nous irrévocablement condamnés. Il y a long-temps qu'on l'a dit, le mieux est l'ennemi du bien; quand tout va passablement, tenons-nous-y. Loin d'affermir l'autorité des lois et des magistrats, c'est en ruiner les fondemens, c'est du moins exposer la société à de dangereuses commotions, que d'accorder à chaque citoyen le droit de faire le rôle de réformateur. Cette théorie vous promet un bien, et la pratique produira un mal. La confiance que les lois et les magistrats doivent inspirer sera ébranlée dans tous les esprits. Nous rentrerions dans le cahos : je ne puis consentir.....

Vous vous fâchez! Eh bien! reprit milord, pour vous appaiser, j'ajouterai simplement qu'il est du devoir d'un citoyen d'user de ce droit : je crois en

honneur qu'il ne peut s'en dispenser sans trahison ; et qui pis est, malgré le grand axiome que le mieux est l'ennemi du bien, vous serez de mon avis. Courage, repris-je à mon tour ! Vous m'allez faire voir, milord, bien du pays ; allons cependant je suis prêt à vous suivre partout.

Si je vous proposois, me dit-il, de former un beau plan de réformation, dans lequel, pour préluder, vous renverseriez la loi salique et tous les trônes du monde ; si je vous invitois d'aller ensuite prêcher bravement la liberté au milieu de Paris, de faire des partis dans les provinces, et d'y ramasser des conjurés, que me répondriez-vous ? Milord, lui dis-je, permettez-moi de ne pas vous répondre. Mais encore, insista-t-il, je vous en prie, au moins un mot. Puisque vous le voulez absolument, je vous avouerai, répondis-je, que je prendrois la liberté de ne pas suivre vos héroïques conseils. Pourquoi tenterois-je, avec un danger très-évident pour moi, une entreprise encore plus évidemment inutile à mon pays ? Un héroïsme gigantesque, c'est-à-dire, un peu trop noble, ne paroît qu'un ridicule à nos yeux français.

Avec plus d'amour de la patrie et de la liberté que je ne vous en montre, je passerois ici pour visionnaire; et vous conviendrez qu'avec une pareille réputation on ne peut guère se promettre un grand succès. La tête a tourné à ce pauvre homme, c'est dommage, diroient mes amis : il paroissoit avoir du sens; il s'est gâté l'esprit à lire l'histoire des Grecs et des Romains qu'il aimoit, et qui ne sont plus bons qu'à faire des héros de roman ou de théâtre. Nos gens les plus graves de l'état prendroient la chose plus sérieusement; malgré mon bon droit, ils me traiteroient de coupable de lèse-majesté : qu'on le mette par grâce aux petites-maisons; qu'est-ce que c'est que ces folies? Est-ce que nous ne sommes pas bien, criailleroient toutes les femmes, qui sont, Dieu merci, aussi libres dans leurs galanteries qu'elles peuvent l'être, et qui ne voient rien au-delà?

Vous riez, milord, mais riez tant qu'il vous plaira; je connois les gens avec qui je vis; j'ai sûrement raison, et si je m'avisois d'user du droit que vous me donnez, et dont vous me faites même un devoir, je ne serois pas moins blâ-

mable qu'un architecte qui projeteroit d'élever un édifice solide avec de la boue, des pierres usées et des bois pourris.

Fort bien, s'écria milord, nous ne verrons donc pas autant de pays que vous l'imaginez ? Car, en vérité, je ne serois ni plus brave, ni moins prudent que vous. Si vous viviez même sous quelqu'un de ces gouvernemens d'Orient, où les hommes familiarisés avec les affronts et la servitude, ignorent qu'il y a des lois, ne connoissent que des ordres, et n'osent ni penser ni agir, je vous dirois qu'il n'est plus temps de songer à rendre la liberté à votre patrie. L'homme ne perd jamais ses droits, mais la raison ne lui ordonne pas toujours de les poursuivre; elle consulte les temps, les circonstances, et ne permet jamais de courir après une chimère. Elle sera plus audacieuse, sans être cependant moins sage, dans les nations où il y a encore quelque sève dans les cœurs et dans les esprits; c'est faute de faire ces distinctions, que la plupart des philosophes qui ont écrit sur la société et le citoyen, n'ont donné que des notions si confuses de notre esprit et de nos devoirs, et que

tant de réformateurs ont vu échouer leurs projets. Autant vous seriez condamnable en voulant vous servir de votre droit d'une manière indiscrète et propre à révolter les préjugés de vos concitoyens, autant seriez-vous estimable en agissant avec la retenue, les précautions et les ménagemens que prescrit la connoissance réfléchie du cœur humain. Je l'avoue, il est sage d'espérer quelquefois au-delà de ce qu'approuve une prudence bien exacte ; car ce n'est qu'à la dernière extrémité qu'un bon citoyen désespère du salut de la république ; et quelquefois une espérance trop étendue vous fait découvrir en vous-même des ressources que vous ne connoissiez pas : mais il n'appartient qu'au génie de juger de ces circonstances , parce qu'il peut seul les rendre favorables.

Vous rappellerez-vous un certain peuples des Indes qui prenoit pour une fable insensée ce que disoient les Hollandais de leur pays où il n'y a point des rois ? Que voudriez-vous que Trasybule , que Brutus fissent de cette canaille abrutie ? Un Turc , fait pour trembler devant le moindre cadi , qui, sans règle et sans forme , lui fait donner cent coups de

bâton, n'est qu'un automate; il faut dire presque la même chose d'un Russe. Un Espagnol qui voudroit être citoyen doit agir avec plus de circonspection qu'un Français, parce que sa nation est aussi immobile dans ses préjugés, son ignorance et sa paresse, que la vôtre est active, prompte à s'émouvoir, inconstante, inquiète et avide de nouveautés. Un Anglais qui a l'avantage d'être encore un homme libre, seroit un traître s'il n'avoit que le courage que j'admirerois dans un Français qui craint la Bastille. Pour un Suédois, à qui il ne manque presque rien pour avoir un gouvernement parfait, ce seroit un lâche s'il n'aimoit pas la liberté en Romain, et ne tendoit, par des soins constans et assidus, à corriger les défauts légers qui défigurent son gouvernement, et qui pourront peut-être le ruiner.

Charmé, comme vous le pensez, monsieur, de me trouver si rapproché de milord Stanhope, je le priai de m'accorder ce long commentaire qu'il me promit hier, de me développer la doctrine avec moins de brieveté, et d'entrer, en ma faveur, dans des détails propres à me faire connoître par quels

principes certains, s'il en est de tels, un citoyen peut sonder les dispositions de ses compatriotes, calculer ses espérances et ses craintes, et juger ainsi de l'étendue de son droit, et sur-tout de la nature de ses devoirs.

Je ne connois, me dit-il, que les pays soumis depuis plusieurs générations aux volontés capricieuses et momentanées d'un despote, dans lesquels il n'arrive et ne peut arriver aucune révolution. L'ignorance est dans les esprits ; les plaintes, les murmures sont secrets ; les cris des esclaves sont étouffés par la crainte, la plus impérieuse et la plus stupide des passions : chaque homme ne voit donc, ne sent donc que sa foiblesse, ou plutôt son néant ; et c'est pourquoi les événemens les plus importans, tels que des guerres malheureuses, la déposition du prince, les meurtres de ses visirs, la révolte des soldats qui devroient changer la face de la Turquie, et donner un nouveau cours aux passions, ne produisent aucun changement au-dehors du serail. Mais dans tout état qui, n'étant pas encore arrivé à ce terme immuable de calamité, soupçonne qu'il peut y avoir des lois parmi les hommes,

et qu'il est plus avantageux d'y obéir qu'aux caprices d'un maître, la puissance souveraine, qu'il est permis de considérer sans frissonner de crainte, est exposée à recevoir de secousses, fruit des passions du citoyen, des magistrats ou du monarque, et des mesures plus ou moins efficaces que le gouvernement a prises pour perpétuer et affermir son autorité. Quoique le corps de la nation ne soit pas lui-même son propre législateur, il lui reste encore une sorte de considération qu'il doit à sa fierté, et qui le fait craindre et respecter. En un mot, tant que la puissance souveraine tend à faire de nouveaux progrès, elle peut trouver des obstacles, elle peut-être retardée dans sa marche; elle peut, par conséquent, être ébranlée et déplacée. Je crois alors les révolutions encore possibles: un bon citoyen doit donc espérer, et il est obligé, suivant son état, son pouvoir et ses talens, de travailler à rendre ces révolutions utiles à sa patrie.

Un peuple souverain, qui fait lui-même les lois auxquelles il se soumet, obéiroit bientôt à un monarque absolu, ou à quelques familles privilégiées, s'il cessoit d'affermir continuellement sa

liberté, et de reparer les torts insensibles qu'on fait à sa constitution ; car les ma-magistrats établis pour veiller à l'exécution des lois, ont un avantage considérable sur les simples citoyens, souvent distraits de la chose publique, et qui doivent obéir. Ne doutez donc pas, à plus forte raison, que si les sujets d'une monarchie, telle, par exemple, que la France, sont assez inconsidérés pour s'abandonner sans précaution au cours des événemens et des passions, le despotisme de jour en jour plus libre dans ses entreprises, ne fasse des progrès continuels. Un de nos Anglais, ajouta milord, a fort bien dit que si la peste avoit des charges, des dignités, des honneurs, des bénéfices et des pensions à distribuer, elle auroit bientôt des théologiens et des jurisconsultes qui soutiendroient qu'elle est de droit divin, et que c'est un péché de s'opposer à ses ravages. Faites encore attention, je vous prie, que les passions les plus favorables au succès du despotisme, telle que la crainte, la paresse, l'avarice, la prodigalité, l'amour des dignités et du luxe, sont aussi communes, que le courage de l'ame, la modestie dans les mœurs, le goût de la frugalité

et du travail, et l'amour du bien public sont rares.

Tandis qu'un peuple libre ne s'occupe pas assez du danger qui le menace, et s'endort quelquefois avec trop de sécurité; tandis que les grands d'une monarchie courent au-devant de la servitude, et que des petits bourgeois orgueilleux croient augmenter leur état en imitant le langage et la bassesse des courtisans, il est donc du devoir des honnêtes gens de faire sentinelle, et de venir au secours de la liberté, si elle est sourdement attaquée, ou d'élever des barrières contre le despotisme. Commençons par ne pas croire que ce qu'on fait doive être la règle de ce qu'il faut faire, et que votre gouvernement est très-sage dans ses principes, mais qu'il ne s'agit que d'en corriger les abus. C'est là une des erreurs les plus générales et des plus dangereuses pour la société. Elle a été un obstacle éternel aux progrès de presque tous les gouvernemens; c'est vouloir, sur un plan bizarre, élever un édifice régulier. Les hommes en vérité sont trop stupides! Voulez-vous arrêter le cours du mal? remontez à la source qui le produit. Voulez-vous dessécher ce bassin?

commencez par détourner les eaux qui s'y rendent. Ce qu'imaginent les paysans les plus grossiers, nos politiques les plus habiles n'ont pas l'esprit de le penser. Pour réprimer des abus qui découlent nécessairement de tel ou de tel gouvernement, ils se contenteront de porter une loi qui les défende.

Ne croupissons pas dans une monstrueuse ignorance. Que les gens de bien travaillent à dissiper ces préjugés qui, comme autant de chaînes, nous attachent au joug. Tâchons de faire connoître aux derniers des hommes leur dignité. Que l'étude des lois naturelles ne soit pas méprisée. Eclairons-nous. Des citoyens instruits de leurs droits et de leurs devoirs, imposeront à un gouvernement qui s'est rendu déjà assez puissant pour violer les lois, ou ne souffrir qu'avec peine les plus légères contradictions. Si le public estime et considère les patriotes, les magistrats d'une république seront eux-mêmes de zélés protecteurs de la liberté ; il se formera parmi eux des tribuns. Au milieu même des agitations que peut encore éprouver une monarchie, des sujets amis de l'autorité des lois gagneront du terrain si la nation est éclairée, au lieu que le

despotisme profitera toujours des révolutions pour appesantir le joug sur des sots et des ignorans.

Mais il faut tendre à la liberté par des routes différentes, suivant la différence de ses forces et de ses moyens, de ses ressources et de la distance d'où l'on part. Si je veux aller d'ici à Paris, me dit milord, je ne tenterai pas d'y sauter à pieds joints; j'irai pas à pas; je passerai à la chaussée; de là, gagnant la montagne de Chantecot et le pont de Neuilly, j'arriverai enfin sans danger et sans fatigue à Paris. Nos ames, quoique spirituelles, sont aussi lentes et aussi lourdes que nos corps : une course trop longue ou trop rapide fatigue nos organes physiques et si mon ame s'éloigne trop subitement des pensées où elle reposoit par habitude, elle revient, pour ainsi dire, sur ses pas, parce qu'elle se trouve mal à son aise, et dans des régions inconnues. Il faut étudier et connoître la marche de l'esprit humain et le jeu des passions, pour ne leur rien proposer d'impraticable. Nous autres Anglais, par exemple, nous avons jusqu'à présent des idées trop peu nettes sur la puissance royale; et sous le nom de

de prérogative, nous laissons au prince une autorité trop étendue, pour pouvoir en un jour élever une république parfaite sur les ruines de la royauté : nous ne sommes pas dignes de nous gouverner comme les Romains. Vous autres Français, vous êtes encore beaucoup plus loin que nous de ce terme, et pour cheminer sûrement, vous ne devez d'abord aspirer qu'à cette sorte de liberté dont nous jouissons, c'est-à-dire, à voir rétablir l'assemblée de vos anciens états-généraux.

Je sais, continua milord, que Cromwel ne se souleva contre le despotisme qu'affectoit Charles premier, que par ambition et par fanatisme : c'est un tyran qui a puni un tyran. Mais en supposant qu'ami de la nation, et toujours soumis au parlement dont il étoit général, l'amour du bien public et de la liberté eût été l'ame de ses projets, je le blâmerois encore d'avoir voulu détruire la royauté : c'étoit brusquer les mœurs publiques et effaroucher les esprits. Il falloit se borner à ôter à la prérogative royale les droits trop étendus et équivoques qui la rendent si dangereuse ; nos républicains auroient alors été secondés

par le veu du public. Ils eurent tort de vouloir franchir un trop long intervalle ; ils se trouvèrent trop en avant : la nation, qui ne put les suivre, les perdit bientôt de vue ; et après la mort de Cromwel, elle donna plus de pouvoir à Charles II, que son père n'en avoit voulu usurper. En chassant depuis Jacques II, nous sommes tombés dans un excès opposé. Je ne sais quelle folle circonspection nous a empêchés de connoître nos forces, et nous n'avons pas eu l'esprit de faire un pas en avant pour notre bonheur.

Nous avons attaqué en étourdis la personne du roi, au lieu de ne nous en prendre qu'aux vices de notre royauté. Contens de satisfaire notre haine contre Jacques, et de jouir puérilement du spectacle d'un roi chassé, proscrit et errant, nous avons laissé tout subsister sur l'ancien pied, c'est-à-dire, qu'à l'ordre près de la succession, nous avons conservé précieusement ce même gouvernement contre lequel nous étions obligés de nous soulever, et contre lequel nous nous serions peut-être soulevés sans succès, si par hasard l'ambition du prince d'Orange ne nous eût secondés.

Nous pouvions affirmer solidement notre liberté, car l'esprit de la nation y étoit plus disposé qu'avant Cromwel; et par la disgrace des Stuarts, nous n'avons fait que remettre aux Hanovriens le pouvoir que nous redoutions, et les avertir de nous assujettir désormais avec plus d'adresse. Malgré l'esprit de philosophie dont nous nous piquons, nous sommes encore entêtés, grâces à nos écrivains, d'une foule de misères dont nous serons peut-être un jour les victimes. Si nous ne nous mettons pas dans l'esprit que cette grande charte du roi Jean, à laquelle nous revenons toujours par habitude, fut excellente autrefois pour nous rendre libres, mais qu'il faut aller au-delà pour affermir aujourd'hui notre liberté; si nous continuons d'ignorer qu'il faut ôter peu à peu au roi le maniement et la disposition des finances ou des impôts qu'on accorde aux besoins de l'état, le pouvoir de corrompre en disposant des hommes et des charges, le droit de faire la guerre ou la paix, qui le rend trop puissant sur les milices, et la faculté d'assembler, de séparer, ou de dissourdre le parlement, et de concourir à la formation des lois

par son consentement à nos bills, ce qui le met à portée de les violer, ou d'en éluder la force ; si nous négligeons ces réformes indispensables, nous n'aurons jamais que des révolutions infructueuses ; nous pourrons renvoyer en Allemagne la maison d'Hanovre, et peupler l'Europe de nos prétendans ; mais ce sera toujours à recommencer, et nous finirons peut-être par être dupes de quelque prince adroit et ambitieux.

S'il en faut croire milord, quelque désespérée que paroisse être notre situation, nous en tirerons bien meilleur parti, monsieur, que les Anglais ne font de leur liberté. Nous sentons à merveille que nous avons un maître ; nous l'éprouvons tous les jours : nous parlons de la liberté française, et nous ne voulons pas être esclaves ; comme s'il y avoit pour un peuple un autre manière d'être libre que d'être son propre législateur, et de contraindre, par de sages dispositions, le magistrat à n'être que l'organe et le ministre fidelle des lois ; comme si le despotisme ne commençoit pas nécessairement où finit la liberté. Nous avons imaginé, contre la nature des choses, et pour notre con-

solation, une monarchie chimérique, une espèce d'être de raison, qui, selon nous, tient le milieu entre le gouvernement libre et le pouvoir arbitraire. Nous disons que le prince est souverain législateur, et c'est le reconnoître pour notre maître : mais en ajoutant qu'il est obligé de gouverner conformément aux lois, nous nous flattons de n'obéir en effet qu'aux lois, et nous croyons avoir mis une barrière impénétrable entre le despotisme et nous : tout cela, dans le fond, est fort ridicule. Il est absurde de se reposer sur une phrase, de tout ce qu'on a de plus précieux. Cette belle phrase, dont aucun corps puissant ne se croit en droit de défendre le sens énigmatique, autrement que par des supplications et des remontrances, n'arrêtera pas un prince jaloux de son autorité, ambitieux, opiniâtre ou farouche, qui voudra obstinément gouverner à sa tête. Toute fausse qu'est notre doctrine, milord la regarde comme une preuve de notre éloignement, ou de notre horreur contre le despotisme ; il n'en augure pas mal. Nous aimons mieux, dit-il, être de mauvais raisonneurs, et nous contenter d'un galimathias, que

d'avouer que nous sommes esclaves. Cette erreur et l'espèce de courage qu'elle nous donne, peuvent dans les circonstances heureuses servir de prétexte aux bons citoyens pour avancer et faire goûter des vérités favorables au bien public.

Dans vos dernières disputes excitées, m'a dit milord, par le fanatisme de quelques-uns de vos évêques, qui, par parenthèse, sont aussi méchans, mais plus ignorans que les nôtres, il me semble que vos gens de loi ont montré autant de sagesse que de courage, sans remonter aux grands principes du droit naturel, qu'ils n'ignorent pas sans doute, mais que le corps entier de la nation n'étoit pas encore capable de comprendre et de goûter, ils n'ont pas dit au roi : « Qui êtes vous ? La nation vous a fait ce que vous êtes. Hugues Capet, dont vous tirez votre droit, étoit sujet comme nous; elle l'a reconnu pour roi; si vous l'ignorez, elle peut faire éprouver à votre maison le sort qu'a éprouvé celle de Charlemagne. La France ne vous appartient pas, c'est vous qui lui appartenez; vous êtes son homme, son procureur, son intendant. C'est par sur-

prise, par adresse et par ambition que vos pères se sont emparés de la puissance législative. Une usurpation heureuse est-elle donc un titre si respectable, si saint, si divin que vos peuples ne puissent plus réclamer les lois éternelles, invariables et imprescriptibles de la nature, quand vous ne voudrez plus reconnoître d'autre règle de vos actions que votre bon plaisir? » Ils ont soutenu simplement qu'il y a chez vous des lois fondamentales auxquelles le prince est obligé d'obéir. Voulant, pour ainsi dire, tâter la disposition des esprits, et voir jusqu'où ils pouvoient aller, ils ont balbutié, le plus obscurément qu'ils ont pu, quelques mots contre les lettres de cachet; ils ont prononcé le nom de liberté naturelle des sujets; ils ont avancé que l'enregistrement libre des lois est une partie essentielle et intégrante de la législation. Voilà des germes qui se développent; ils produiront des fruits: voilà une lueur, foible à la vérité: mais c'est peut-être l'aurore d'un beau jour.

J'aime trop le parlement, monsieur, et j'étois trop profondément occupé des idées de milord Stanhope, pour l'interrompre, et lui dire qu'il faisoit trop d'hon-

neur à nos gens de robe, qui sans doute savent bien de choses, mais qui ignorent on ne peut pas plus les principes les plus communs du droit naturel. Je vous l'avouerai cependant ; quelque raisonnable que me parût la doctrine de milord, je n'étois encore qu'ébranlé, je ne goûtois pas cette tranquillité que donne la conviction. Tous mes docteurs, tous mes jurisconsultes me revenoient dans la tête ; et m'armant enfin comme je pus de leurs argumens, je proposai quelques difficultés à milord. Mais ce griffonnage est déjà trop long, et le courrier va partir. Je vous rendrai compte, dans ma première lettre, de la suite de notre entretien. Adieu, monsieur, je vous embrasse de tout mon cœur.

A Marly, ce 13 Août 1758.

LETTRE III.

Suite du second entretien. Objections proposées à milord Stanhope. Ses reponses.

VOUS attendez, monsieur, la suite de mon second entretien avec milord Stanhope : le voici. J'ai quelque honte, dis-je à mon philosophe de ne pas m'avouer vaincu par la force de vos raisonnemens ; mais d'anciens préjugés ne délogent point d'une tête en un jour, sur-tout quand ils ont pris un air de systême. Je tiens par l'habitude aux miens, et je sens quelque scrupule à les abandonner. J'ai envie, milord, d'entrer en négociation, et de vous proposer un accommodement : à l'exemple de ces anciens philosophes qui ne révéloient leur doctrine secrète qu'à des initiés dont ils avoient long-temps éprouvé la sagesse et la discrétion, cachons nos principes à la multitude, et n'accordons qu'aux sages le droit de réformer le gouvernement.

Voilà un article préliminaire auquel je

ne puis consentir, me répondit froidement milord; car la vérité ne sauroit être trop connue, trop répandue, trop triviale. D'accord, repris-je, pour certaines vérités dont les hommes ne peuvent abuser; mais craignez, milord, qu'en voulant éclairer la raison sur ses droits, vous ne fournissiez un nouvel aliment aux passions, qui en deviendront plus inquiètes, plus impérieuses, plus intraitables. Permettez-moi de vous ramener aux principes que vous établissiez hier sur la sottise et la méchanceté des hommes; leur raison est foible, leurs passions plus fortes la subjuguent et la tyrannisent presque toujours: nous voyons le bien froidement, et il faut employer de l'art pour nous le faire aimer. Si c'étoit tout le contraire, ou du moins si les hommes n'étoient pas entraînés au mal par un penchant plus fort que vers le bien, il n'y auroit aucun inconvénient attaché à votre doctrine; on suivroit vos préceptes avec les modifications et la prudence que vous exigez. Mais si ces préceptes salutaires se trouvoient répandus dans la multitude, croyez que la plupart des esprits sont peut faits pour les comprendre dans toute leur

étendue, et que votre politique serviroit de prétexte pour les porter à la mutinerie : le plus petit frondeur deviendra d'autant plus dangereux, que ses passions emprunteront le langage de la raison et du devoir. On n'est déjà que trop porté à trouver les ministres étourdis, injustes ou ignorans. Sans rien établir d'utile, on se dégoûtera de ce que nous avons; et ce que nous avons, après tout, vaut encore mieux que l'anarchie. Je vous l'ai déjà dit, et je prends la liberté de vous le dire encore, le peuple deviendra insolent et indocile en sortant de son ignorance crasse pour prendre des demi-connoissances. Si nos grands seigneurs font tant que de se dégoûter d'être valets, ils voudront redevenir des tyrans. On ne verra de toutes parts que des commotions funestes au bien public. Je tiens terriblement à cette objection-là : de bonne foi, milord, que vous en coûteroit-il pour restreindre votre droit de réformation aux seuls philosophes ?

Ce qu'il m'en coûteroit, repartit milord ! une erreur assez considérable. A votre avis, est-ce que pour n'être pas philosophe, un homme en est moins citoyen, et doit-il végéter au milieu de

ses préjugés ? Plus il est éloigné de trouver la vérité par lui-même, plus il faut se hâter de la lui offrir. Le bien de la société n'est-il pas commun aux philosophes et à ceux qui ne le sont pas ? Pourquoi leur droit ne seroit-il donc pas égal ? Il y a dans nos états modernes une foule d'hommes qui sont sans fortune, et qui ne subsistant que par leur industrie, n'appartiennent en quelque sorte à aucune société : tout ce que je puis faire pour votre service continua milord en souriant, c'est que ce droit si effrayant de réformer ne devienne pas un devoir pour ces espèces d'esclaves du public, que leur ignorance, leur éducation et leurs occupations serviles condamnent à n'avoir aucune volonté. Joignez à ces personnes toutes celles que la foiblesse de leur esprit force à n'agir que par routine. Mais si je suis indulgent pour les sots, ou pour ce qu'on appelle la lie du peuple, je suis sévère pour les gens qui pensent et qui doivent penser : voilà mon dernier mot.

Examinons pied à pied votre objection, reprit milord. Si je consentois au traité que vous me proposez, ma doctrine seroit inutile entre les mains des

philosophes, gens ordinairement assez obscurs, fort paresseux, et occupés d'eux seuls ou de quelques spéculations plus curieuses qu'utiles ; mais en les supposant dans des places importantes, et pleins d'amour pour le bien public, convenez que s'il nous avoit été défendu de révéler nos mystères et de répandre l'instruction, ces philosophes princes ou ministres ne trouveroient jamais les esprits préparés à seconder leurs vues de réforme.

Une nation ne se corrigera jamais de ses vices, sans désirer avec ardeur un changement ; et elle ne peut souhaiter un changement, qu'autant que ses lumières la mettent à portée de connoître ce qui lui manque, et de comparer sa situation présente à une autre situation plus avantageuse. Si elle ne connoît pas les vérités les plus importantes de la société, son objet, sa fin et les moyens en un mot, les plus capables d'assurer le bien public et de faire fleurir l'état, elle fera au hasard des changemens qui, sans la rendre moins malheureuse, ne feront que changer la nature de ses maux ; elle s'accoutumera à croupir dans sa misère, et faute de savoir prendre un

parti, deviendra enfin incapable de se corriger. Un peuple ignorant éprouvera en vain les événemens les plus favorables: il ne sait profiter de rien. Au milieu des mouvemens nécessaires pour faire des révolutions et produire le bien, il obéit à la fortune, au lieu de la diriger, et il ne sera que las, ennuyé et fatigué; il est sans vœux, sans projets, sans idée du mal, du bien, du mieux, et le poids de l'habitude le ramera au même point où il étoit auparavant.

On veut que le peuple soit ignorant; mais remarquez, je vous prie, qu'on n'a cette fantaisie que dans les pays où l'on craint la liberté. L'ignorance est commode pour les gens en place; ils dupent et oppriment avec moins de peine. On appelle le peuple insolent, parce qu'il n'a pas toujours la complaisance de souffrir que les grands le soient. Il est indocile, et on veut le punir, parce qu'il refuse d'être une bête de somme. Pour prévenir je ne sais quelles prétendues commotions, qui ne sont dangereuses que quand on n'a pas l'esprit d'en tirer parti, est-il sage de s'exposer aux injustices d'un gouvernement qui se croira tout permis, lorsqu'il aura lieu d'es-

pérer une entière impunité ? Je crois en effet que si les citoyens sont bien sots, bien stupides, bien ignorans, ils vivront dans le repos : mais quels cas vous et moi devons-nous faire de ce repos ? Il ressemble à cet engourdissement qui lie les facultés d'un paralitytique : votre citoyen, vil mercenaire, servira l'état comme votre laquais vous sert ; il obéira, parce que la patience et la continuité de sa misère l'auront abruti ; mais est-ce cet engourdissement, cette patience imbécille, et ce malheureux repos semblable à la mort, que les hommes se sont proposés en se réunissant ? Est-ce là ce qui fait le bonheur et la force de la société ? Voulez-vous que de froides momies deviennent de bons citoyens ?

Vous autres Français, poursuivit milord, vous vous croyez perdus, quand tous vos jours ne se ressemblent pas. Vous n'arrivez jamais à Londres, sans croire avoir essuyé une tempête dans la traversée de Calais à Douvres : c'est que vous n'avez pas le pied marin. De même vous ne voyez jamais chez vous la moindre agitation, le moindre murmure, sans imaginer que vous êtes à la veille de vous égorger dans une guerre

civile : c'est que, occupés sérieusement de vos goûts frivoles, vous ne savez pas le premier mot de ce qui fait le véritable bien de la société. J'ai ouï dire que dans les derniers différends de votre clergé avec le parlement, vous vous croyiez dans l'anarchie la plus monstrueuse, parce que de misérables colporteurs crioient à la fois dans les rues des arrêts opposés du parlement et du conseil; vous vous estimiez très-malheureux, et moi je disois : que Dieu bénisse ce commencement de prospérité; l'esprit des Français commence à s'éclairer; de petites divisions sont nécessaires pour remonter leur ame; nous nous piquerons d'honneur en Angleterre, et pour conserver notre supériorité, nous ferons quelqu'effort pour perfectionner notre gouvernement. Je voyois que nos plus grands politiques étoient déjà inquiets et jaloux des progrès que vous alliez faire.

Un homme habile dans la connoissance du cœur humain se gardera bien d'aspirer à un repos qui pétrifie les citoyens, et qui détruit nécessairement les lois. Laissons cette sottise à un despote qui ne peut se résourdre à abandonner le

pouvoir arbitraire dont il jouit, et qui, ne pouvant cependant se dissimuler les dangers auxquels il est exposé, ne sent que sa foiblesse au milieu de sa grandeur, et craint tout ce qui l'environne. Il faut du mouvement dans le corps politique, ou ce n'est qu'un cavadre. Avec votre grand amour pour l'ordre et le repos, que n'établissez-vous donc pour principes, que les lois ne sont rien devant le roi? Que ne condamnez-vous vos parlemens à se taire? Que ne traitez-vous leurs très-humbles remontrances de libelles séditieux? Vous jouiriez alors de cette bienheureuse stupidité qui règne dans les états florissans du grand-seigneur. Craignez les passions; mais que cette crainte ne vous porte pas à vouloir les étouffer: vous iriez contre le vœu de la nature; contentez-vous de les tempérer, de les régler, de les diriger: voilà pourquoi elle nous a donné une raison.

Quels biens les querelles éternelles des patriciens et des plébéiens n'ont-elles pas produits autrefois dans la république romaine? Si le peuple avoit préféré le repos à tout, il auroit été bientôt esclave de la noblesse, et nous ignorerions aujourd'hui jusqu'au nom des Romains.

Leurs divisions au contraire portèrent le gouvernement au plus haut degré de perfection ; elles excitèrent l'émulation entre les citoyens. Les lois seules régnèrent, les ames devinrent fortes, et voilà ce qui fait la force des états. Aucun talent ne fut perdu ; le mérite perçoit, se mettoit à la place qui lui étoit due ; et la république, pleine de bons citoyens et de grands hommes, fut heureuse audedans et respectée au-dehors. Après cet exemple, vous citerai-je notre Angleterre, qui doit son bonheur à cette fermentation que vous regardez comme un mal ? Intimidés par Henri VIII, et séduits par les talens d'Elisabeth, qui nous accoutumoit et nous façonnoit à la servitude en nous rendant heureux, ne dépendrions-nous pas aujourd'hui d'un Stuart, de sa maîtresse ou de son ministre, si nos pères avoient eu assez peu de sens pour préferer leur repos à leur liberté ?

Milord croyoit m'avoir écrasé par ses raisons : je ne l'étois pas cependant. Je conviens, lui dis-je à mon tour, que vous avez retiré de grands avantages de cette fermentation ; votre liberté, et ce patriotisme que nous ne connoissons pas,

en sont le fruit : mais aussi quels maux n'a-t-elle pas causés ? Vos partis lui doivent leur naissance ; et c'est le propre des partis d'empêcher le bien en étouffant tout esprit de justice , et de tout sacrifier à leur ressentiment et à leur intérêt particulier. Combien de fois, pour satisfaire leurs chefs , ne vous ont-ils pas fait prendre des résolutions et des engagemens contraires au bien de la patrie ? Vous verrez , me repartit milord, que chez vous vos ministres divisés, et ennemis les uns des autres, n'ont jamais sacrifié l'état aux succès de leurs petites intrigues. Qui ne sait pas que dans un gouvernement arbitraire , le monarque enseveli sous sa fortune, et qui ne peut avoir de mérite que par une espèce de miracle , est sans cesse tiraillé par des femmes, des dévots , des favoris et des ministres qui se disputent l'avantage de le gouverner ? Les cabales publiques et nationales sont retenues par les regards de la nation qui les observe, et qui s'en fait craindre. Les cabales obscures d'un despote n'emploient , pour réussir, que de petites ruses , de petites coquineries, en un mot, de petits moyens , parce que tout le reste leur est inutile , et le mal

qu'elles font n'est compensé par aucun bien.

Mais vos guerres civiles, repris-je, ne sont-elles pas, milord, un terrible contre-poids à tout le bien que produit votre fermentation ? Un jour de guerre civile... Je vous arrête, me dit-il avec vivacité ; voilà ce qu'on vous dit en France pour vous consoler de la perte de votre liberté ; mais rien n'est moins vrai. Remarquez, je vous prie, continua milord, que nous nous écartons de l'objet principal de notre conversation ; je prétends que tout citoyen a droit d'aspirer au gouvernement le plus propre à faire le bonheur public, et qu'il est de son devoir de travailler à l'établir par tous les moyens que lui peut fournir la prudence. A cela vous m'opposez vos guerres civiles, comme si elles avoient pris leur source dans cette opinion ; mais point du tout ; nous nous sommes égorgés pendant long-temps pour les seuls intérêts de la rose rouge et de la rose blanche, et je ne crois pas qu'on puisse répandre son sang plus mal à propos. Les guerres de religion sont survenues, et elles nous auroient perdus, si quelques bons citoyens n'avoient joint au

délire des fanatiques quelque sentiment de liberté et de bien public. Si nous avons encore été exposés à nous faire la guerre, c'est que bien loin d'avoir cherché à donner au gouvernement la forme la plus salutaire, nous nous sommes mal habilement opiniâtré dans le cours de nos révolutions, à laisser au prince d'assez grandes prérogatives pour qu'il puisse quelquefois se flatter de se rendre absolu. C'est parce que nous ne travaillons pas à affermir efficacement notre liberté, que nous nous sommes vus quelquefois obligés de la défendre par l'épée. Il y a long-temps que nous ne serions plus en contradiction avec nous-mêmes, si nos pères, au lieu de ce respect bizarre et machinal que nous avons encore pour la prérogative royale, avoient connu la doctrine que je vous prêche. Vous croyez que les Anglais sont toujours à la veille de s'égorger, parce qu'ils veulent réformer leur gouvernement; et c'est précisement parce qu'ils n'y songent pas, que leur liberté, mal affermie, aura peut-être encore besoin du secours des armes pour se défendre et se soutenir.

Secondement.... milord sembla s'inter-

rompre lui-même en me regardant ; secondement, reprit-il..... mais je n'ose vous dire ce que je pense de la guerre civile ; vous me prendrez pour l'Anglais le plus séditieux et le plus enragé qui fut jamais. Osez, osez, milord, lui répondis-je en plaisantant : vous m'avez déjà rendu presque digne de vous entendre ; et d'ailleurs un citoyen qui aime sincèrement le bien des hommes peut se tromper, mais ne scandalise jamais.

Vous le voulez donc ? Eh bien ! me dit-il en s'approchant de mon oreille, la guerre civile est quelquefois un grand bien. Tenez-moi donc parole, point d'étonnement, ne vous scandalisez pas ; je vais vous développer ma pensée que je vous ai dite par malice trop brusquement et trop crûment. La guerre civile est un mal dans ce sens, qu'elle est contraire à la sûreté et au bonheur que les hommes se sont proposés en formant des sociétés, et qu'elle fait périr bien des citoyens ; de même que l'amputation d'un bras ou d'une jambe est un mal pour moi, parce qu'elle est contraire à l'organisation de mon corps, et me cause une douleur cuisante. Mais quand j'ai la gangrène à la jambe ou au bras,

cette amputation est un bien. Ainsi la guerre civile est un bien, lorsque la société, sans le secours de cette opération, seroit exposée à périr dans la gangrène, et pour parler sans métaphore, couroit risque de mourir du despotisme. Je vous prie, continua milord, de faire une réflexion très-importante sur cette matière. Quand la guerre civile est l'ouvrage de l'anarchie, c'est-à-dire, quand les citoyens, sans mœurs, sans connoissance de leurs droits et de leurs devoirs, méprisent et haïssent autant les lois que les magistrats ; qu'on se soulève contre le châtiment, parce qu'on veut être un scélérat sans crainte ; que le plus adroit peut tout oser, tout entreprendre, tout exécuter, dans ces circonstances la guerre civile est un très-grand mal. Ce n'est plus une opération qui puisse rendre la santé. La gangrène a déjà infecté toute la masse du sang ; la mort est déjà répandue dans chaque membre du corps ; ce seroit tourmenter, sans espérance de succès, un agonisant qui ne veut qu'expirer sans douleur et sans convulsions.

Il n'en est pas de même des guerres civiles qu'allument l'amour de la patrie, le respect pour les lois, et la défense

préparer par un long régime, prendre des cordiaux, des potions d'hellébore, fortifier en un mot votre tempérament. Parlons sans figure et sans détours : vous ignorez trop parfaitement les principes d'un bon gouvernement, vos droits et vos devoirs de citoyens ; vous êtes trop peu instruits de ce que vous devez espérer et de ce que vous devez craindre, pour que la guerre civile ne fût pas pour vous le plus grand des maux. A l'égard de nous autres Anglais, si on a l'adresse et la patience de nous corrompre encore paisiblement pendant trente ans : de nous faire respecter le prince plus que les lois, et plus estimer le commerce, l'argent et les faveurs de la cour que notre liberté, nous ne saurons plus faire la guerre civile ; peut-être même ne la pourrons-nous plus faire, ou du moins il nous sera impossible d'en tirer quelqu'avantage.

Je dirai quelque chose de plus, ajouta milord : vu la politique des états de l'Europe, qui sépare le soldat du citoyen, et les fonctions militaires des fonctions civiles, partage qui prépare des instrumens et des victimes au despotisme, je ne puis que plaindre infiniment une nation qui est réduite à conquérir sa li-

berté par la voie des armes. Je crains pour elle le sort que nous éprouvâmes après que Charles premier eut été vaincu. Notre armée parlementaire devint le tyran du parlement au nom de qui elle avoit combattu. En triomphant pour la liberté, on est exposé à la tentation dangereuse de devenir un tyran. Une armée victorieuse est portée naturellement à mépriser des bourgeois et des laboureurs désarmés. Pour un prince d'Orange qui se contentera d'être, après ses succès, le premier citoyen d'une république, on trouvera vingt Cromwel; que dis-je vingt? on en trouvera cent.

Je ne sais, monsieur, quel effet cette doctrine fera sur votre esprit; mais pour moi, je l'avoue, plus je la médite, plus je vois s'évanouir mes anciens préjugés. Je commence à trouver étrange que les oppresseurs de la société aient eu l'habileté magique de nous persuader qu'il est de notre intérêt de ne pas déranger la marche de leurs usurpations et de leurs injustices, et que la guerre civile, pour un peuple encore assez vertueux pour pouvoir en profiter, est cependant un plus grand fléau que la tyrannie dont il

est menacé. Depuis que je me familiarise avec les idées anglaises, ou plutôt avec la sage philosophie de milord Stanhope, je me demande sans cesse si la guerre civile est en effet un mal pire que l'esclavage. Ce n'est point la cruauté d'un Néron ou d'un Caligula qui m'effraie davantage; heureusement des pareils monstres sont rares; ils ne frappent que les courtisans, qui ont la lâcheté ou la témérité de les approcher, et le monde en est bientôt délivrés.

Ce qui me consterne, c'est cette langueur, cet anéantissement, cette stupidité, cette solitude, cette dévastation lente, vaste et perpétuelle que produit notre despotisme d'Europe, et qui semble anéantir une nation. Une guerre civile causât-elle plus de maux, ces maux sont du moins passagers, et en secouant l'ame, ils lui donnent le courage nécessaire pour les supporter. Je me rappelle ce que dit un écrivain célèbre, que jamais un peuple n'est plus fort, plus respecté ni plus heureux, qu'après les agitations d'une guerre domestique. Les Corses semblent devenir une nation nouvelle depuis que l'amour de la liberté leur a mis les armes à la main. Si

on ne devient pas toujours meilleur citoyen au milieu des troubles, les lumières du moins et les talens se multiplient, et les ames acquièrent une certaine fierté. Voyez ce qu'étoit la France après que Henri IV eut triomphé de la ligue. C'est peut-être notre Fronde, dont les héros cependant avoient bien peu de sens, qui rendit à la nation cette activité et cette noblesse que le ministère du cardinal de Richelieu avoit altérées, qui a fait tout l'éclat du dernier règne, et dont les ministres plus sages que ceux de Louis XIV, auroient tiré un parti plus avantageux.

Il entre certainement du préjugé, monsieur, dans la différence qu'il vous plaît d'établir entre la guerre domestique et la guerre étrangère. J'aime à remonter à l'origine de ce préjugé. J'ai assez de confiance en votre amitié pour croire que vous me pardonnerez de mettre ici mes idées à côté de celles de milord Stanhope. Ne penseriez-vous pas que tous les peuples, grâce à leur ignorance dans le droit naturel, et à leurs passions, sont naturellement portés à penser comme les premiers Romains, qui ne distinguoient point un étranger

ou un voisin d'un ennemi ? Les historiens, les poètes et les orateurs sont partis de ces opinions populaires et peu réfléchies ; ils nous représentent la guerre étrangère sous l'image de gloire et de conquêtes, tandis qu'ils ne parlent de la guerre civile qu'avec les noms odieux de désordre, d'injustice et de confusion. Voilà nos premiers maîtres dans un âge où la raison, qui n'est pas encore formée, reçoit comme des vérités toutes les erreurs qu'on lui présente ; et dans la suite on présume qu'ils ont réfléchi à ce qu'ils écrivent, parce qu'ils s'expriment avec agrément : on les croit sur leur parole, et j'en ai été la dupe comme tout le monde.

Dans la vérité, toute espèce de guerre est également pernicieuse à l'humanité ; l'étrangère n'est pas moins funeste à la société générale que la domestique à la société particulière ; et certainement les intérêts des deux sociétés sont égaux aux yeux de Dieu, qui n'a pas créé les hommes pour se haïr et se déchirer quand ils seroient séparés par une rivière, des montagnes, ou un bras de mer. Mais si par une suite malheureuse de l'empire qu'exercent les passions, la

guerre étrangère est quelquefois utile, si le droit naturel la rend même quelquefois nécessaire, car elle est quelquefois le seul moyen qu'ait un état pour repousser une injure, obtenir ce qui lui appartient légitimément, et prévenir sa ruine, je demanderois qu'après avoir calmé son imagination, comme je suis parvenu à calmer la mienne, on me dit pourquoi la guerre civile, de même que la guerre étrangère, ne seroit pas quelquefois autorisée par la morale la plus exacte. Un ennemi étranger qui veut subjuguer un peuple, ou refuse de réparer les torts qu'il lui a faits, est-il plus coupable qu'un ennemi domestique qui veut l'asservir, ou qui méprise ouvertement les lois ? Tous deux ne commettent-ils pas une injustice ? Si la raison les condamne également, pourquoi permettroit-elle de repousser l'un par la force, et défendroit-elle de résister à l'autre ? Est-il plus avantageux pour une nation de disputer, aux dépens du sang de cent mille hommes, une ville en Europe et quelques déserts en Amérique, ou de faire respecter son pavillon sur mer et ses ambassadeurs dans une cour étrangère, qu'il ne lui importe

d'avoir un gouvernement sous lequel le citoyen jouisse avec sécurité de sa fortune, et ne craigne rien quand il n'a pas violé les lois ?

Un citoyen vertueux peut faire avec justice la guerre civile, puisqu'il peut y avoir des tyrans, c'est-à-dire, des magistrats qui prétendent exercer une autorité qui ne peut et ne doit appartenir qu'aux lois, et en même-temps assez forte pour opprimer leurs sujets. Regarder toujours la guerre civile comme une injustice, inviter les citoyens à ne jamais opposer la force à la violence, c'est la doctrine la plus contraire aux bonnes mœurs et au bien public. Convenez, monsieur, que les gens qui sont chargés parmi nous de nous enseigner les règles de nos devoirs, ont des vues bien courtes et bien misérables ; ils ne s'apperçoivent pas, ou pour flatter les puissances, ils ne veulent pas s'appercevoir que condamner les sujets à une patience éternelle et inaltérable, c'est porter les princes à la tyrannie, et leur en applanir le chemin. Si un peuple ne se croyoit point en droit de se défendre contre des étrangers qui l'attaqueroient, il seroit certainement subjugué. Une

nation qui ne veut jamais résister à ses ennemis domestiques, doit donc être nécessairement opprimée; or, je voudrois que nos théologiens m'expliquassent pourquoi Dieu prend sous sa protection les ennemis domestiques des nations, et livre les ennemis étrangers à notre ressentiment. Si le droit de la force n'est pas le plus sacré des droits, s'il subsiste parmi les hommes quelque principe de raison et de morale, la justice permet donc de recourir aux armes pour résister à un oppresseur qui viole les lois, ou qui en abuse avec adresse pour usurper un pouvoir arbitraire.

Vous le voyez, monsieur, milord Stanhope ne sème pas dans une terre ingrate, et je crois qu'il sera assez content de mes progrès pour me donner une place honorable entre ses disciples. Milord, lui dis-je, après qu'il m'eut expliqué sa doctrine sur la guerre civile, vous parviendrez enfin à me faire croire tout ce qu'il vous plaira. C'est que vous raisonnez, me répondit-il en plaisantant, et que je vous parle raison. Vous voulez me séduire, répartis-je, et je me tiendrai sur mes gardes. Mais vous n'en êtes pas quitte; mes préjugés vous

tailleront de la besogne : à vous parler franchement, je ne me sens pas encore à mon aise dans ma nouvelle manière de penser ; j'ai quelques doutes à vous proposer, quelques éclaircissemens à vous demander au sujet de votre droit de réformation.

Je comprends à merveille, continuai-je, tout ce qu'un peuple libre peut et doit même faire pour défendre, recouvrer et affermir sa liberté. Je ne suis point en peine du corps germanique, puisqu'il peut juridiquement déposer un empereur, ou l'accabler par la force, s'il veut étendre ses prérogatives au-delà des bornes que lui prescrit sa capitulation ; la Suède a ses lois fondamentales auxquelles le roi n'est pas moins soumis que le moindre des citoyens ; et en effet, il seroit absurde, ou du moins inutile, que les Suédois eussent une loi pour le prince, et qu'il pût la violer impunément. Votre Angleterre a sa grande charte, et quelque chose de plus précieux encore, les actes que votre parlement a faits dans la dernière révolution ; cela ne souffre point de difficulté. Grotius et Puffendorf, quelque favorables qu'ils soient au pouvoir arbitraire, re-

connoissent cependant que tout peuple qui s'est donné à certaines conditions, est maître de contraindre, les armes à la main, le prince à les observer. Je conçois même très-bien que tout peuple qui n'a pas fait un pacte formel pour se donner sans réserve, a droit de faire tous ses efforts pour substituer des lois salutaires aux coutumes barbares qui l'oppriment.

Mais il y a des Danois dans le monde qui ont bien voulu se reposer de leur bonheur sur le bon plaisir de leur roi. On est libre sans doute de céder le droit dont on jouit ; pourquoi donc une nation à qui appartient essentiellement la puissance législative, ne pourroit-elle pas la conférer à son prince avec la puissance exécutrice ? Après avoir fait l'abandon le plus complet de sa liberté, il me semble que l'avantage qu'elle trouveroit à la recouvrer, n'est point un motif suffisant pour justifier son entreprise. Si les conventions les plus libres, les plus formelles, les plus authentiques ne lient pas un peuple invinciblement, il n'y a plus de règles ni de justice chez les hommes ; et dès-lors que devient la société ? Mais si on est obligé d'y obéir religieusement, que devien-

dront les pauvres Danois ? Je vois ici toutes les lois de la morale et de la politique opposées les unes aux autres, et ce conflit m'embarrasse.

Voyons, me répondit milord, peut-être y a-t-il quelques droits qu'on n'est pas le maître d'abandonner ; par exemple, ceux qui appartiennent tellement à l'essence de l'homme et de la société, qu'il est impossible de s'en séparer sérieusement : les législateurs les plus ignorans même, ont reconnu qu'il y en a de telle. Jamais loi n'a été assez impertinente pour ordonner au coupable d'oublier le soin de sa conservation, et de venir lui-même demander au juge le supplice qu'il a mérité. Tous les moralistes conviennent que dans les occasions où le magistrat ne peut venir à mon secours, je suis armé de tout son pouvoir pour punir un brigand qui m'attaque. Si dans un besoin extrême où la faim me poursuit, je vole pour me nourrir, la loi se tait devant moi ; je ne suis point un voleur. Tout cela est juste, parce que la loi politique ne doit jamais être contraire à la loi de la nature ; et que l'homme n'étant entré en société que pour assurer ses jours contre la violence

et le besoin, il seroit absurde qu'il se trouvât à la fois privé des secours qu'il est en droit d'attendre de ses concitoyens, et de ceux qu'il peut trouver en lui-même : ce seroit rendre la condition de la société pire que l'état qui l'a précédée.

Si un peuple disoit à son monarque : « Nous nous engageons par serment à ne respirer, ne boire et ne manger que par vos ordres et avec votre permission, » que penseriez vous de la validité d'un pareil contrat ? Mais supposons, poursuivit milord, sans attendre ma réponse, que ce peuple tînt cet autre langage : « Nous nous soumettons, grand, auguste et sage monarque, à toutes vos volontés, et vous conferons librement, et parce que nous le voulons, toute la puissance que la nation entière possède. Toutes les lois vous obéiront désormais ; vous êtes le maître de les interprêter, de les abroger, d'y ajouter et d'y déroger selon votre bon plaisir, certaine science et pleine puissance ; ôtez, donnez, reprenez, redonnez les emplois à votre fantaisie ; disposez arbitrairement des forces du royaume ; faites la guerre ou la paix ; levez des tributs comme il vous

plaira : tout pouvoir est en vous, nul pouvoir n'est hors de vous ».

Voilà, si je ne me trompe, une concession assez ample ; mais quand le despote ignorant ne saura ce qu'il doit faire, ou que commençant à gouverner selon l'intérêt de ses passions, il retirera ses esclaves de leur engouement ou de leur ivresse, croyez-vous, s'il leur reste quelque moyen de sortir de l'abyme où ils se sont précipités, que leur raison doive leur dire qu'ils sont irrévocablement condamnés à n'avoir plus de droit d'aspirer à être heureux ? Devant quel tribunal suffira-t-il de deux ou trois mauvaises phrases pour détruire la vérité et la justice, renverser tous les droits de la nature, et bouleverser toutes les notions de la société ? Non, non, c'est un acte de raison, et non pas un acte de folie, qui peut lier un être raisonnable. C'est un acte de folie que celui par lequel on ne prendroit aucune sûreté contre les passions ou la sottise d'un prince. C'est un acte de folie que celui par lequel des hommes, en formant une société, dérogeroient précisément à la fin essentielle de la société, qui est de conserver leur vie, leur liberté, leur

repos et leur bien. Le magistrat civil, dans tous les pays policés, annulle les contrats passés dans un accès de démence, il casse les conventions injustes et escandaleuses que deux citoyens ont faites entr'eux, et la raison, suprême magistrat des peuples et des princes, défend d'obéir aux pactes ridicules qui blessent la sainteté de ses lois.

Un pareil acte est nécessairement illusoire, parce qu'il est évidemment déraisonnable : pour lui donner quelque sorte de validité, il faut lui donner quelque sorte de raison; il faut supposer qu'il renferme quelque clause tacite, présumée et sous-entendue; et cette clause, c'est sans doute que le prince usera de son pouvoir pour travailler au bonheur de ses sujets. Ne croyez pas que ce soit là une pure supposition de ma part, une subtilité de jurisconsulte; c'est une vérité constante, puisque dans aucune occasion, dans aucune circonstance, dans aucun temps, dans aucun instant, les sujets n'ont pu se séparer du désir d'être heureux : leur contrat est donc conditionnel, quoique la condition ne soit pas exprimée, et dès-lors ils ne sont obligés d'y obéir qu'autant que le prince de

son côté y est religieusement attaché.

Milord va encore plus loin, monsieur ; et quand l'acte constitutif du gouvernement seroit aussi sage qu'il peut l'être, la nation n'en seroit pas moins en droit de reprendre l'autorité qu'elle auroit confiée à ses magistrats, et d'en faire le partage, suivant un nouveau plan et de nouvelles proportions. Elle pourroit peut-être manquer de prudence, en dérangeant un ordre dont elle se trouve bien ; mais elle ne pêcheroit pas contre la justice. La preuve en est simple et claire. Le vrai caractère de la souveraineté, son attribut essentiel, ainsi que l'ont démontré cent fois tous les jurisconsultes, c'est l'indépendance absolue, ou la faculté de changer ses lois, suivant la différence des conjonctures et les différens besoins de l'état. Il seroit en effet insensé de penser que le souverain pût se lier irrévocablement par ses propres lois, déroger d'avance aujourd'hui à celles qu'il croira nécessaires d'établir demain. Le peuple en qui réside originairement la puissance souveraine, le peuple, seul auteur du gouvernement politique, et distributeur du pouvoir confié en masse ou en différen-

tes parties à ses magistrats, est dont éternellement en droit d'interpréter son contrat, ou plutôt ses dons, d'en modifier les clauses, de les annuller, et d'établir un nouvel ordre de choses.

Ah ! milord, vous me chagrinez, lui dis-je; voilà que toutes mes idées se brouillent. Ce droit funeste que la nature nous a donné, et dont il est difficile de ne pas convenir, semble condamner les hommes à des malheurs toujours nouveaux. Si le peuple, toujours libre de ses engagemens, peut toujours changer sa constitution, que deviendront les lois fondamentales ? Ce qu'elles pourront, me répondit-il froidement; de nouvelles lois fondamentales succéderont à des lois fondamentales détruites. J'entends, repris-je ; mais vous ne m'ôtez pas mon inquiétude. S'il importe aux hommes qu'il entre une sorte de routine dans leur gouvernement, ce qui forme leur caractère et leur donne un esprit national ; si cette routine est nécessaire pour contenir les brouillons et les séditieux, pour donner aux lois une gravité et une certaine consistance qui les rendent peut-être plus salutaires que leur sagesse même, pour donner, en un mot,

à toute la masse du gouvernement une forme constante et une marche uniforme et certaine, cette routine ne devient-elle pas un bien considérable pour les peuples ? Qu'ils soient persuadés qu'en tout temps ils sont les maîtres de changer leur gouvernement, et je vous réponds que le moindre caprice, le moindre mécontentement produira des révolutions. Vous ne verrez pas, milord, les lois fondamentales se succéder; mais l'anarchie sera bientôt l'état habituel de cette nation inconsidérée et volage.

Bon, bon! me répliqua milord, argument français! Vous croyez me faire peur avec votre anarchie; mais ne voyez-vous pas que si vous craignez un petit mal de ma doctrine, j'en craindrois un beaucoup plus grand de la vôtre, qui rendroit toutes les fautes irréparables? Eh! plût à Dieu, les révolutions fussent-elles moins rares et moins difficiles! Allez, ajouta-t-il en me serrant la main, un peuple sera persuadé de la vérité que je viens de vous exposer, et il ne ruinera point les lois fondamentales à force de les changer. La nature y a mis bon ordre : fiez-vous à l'empire absolu que l'habitude exerce sur les hommes. Nous

autres philosophes, descendons en nous-mêmes, examinons-nous de bonne foi, et nous rougirons de nous trouver presque toujours d'assez plats routiniers. Une nation s'accommode souvent d'un gouvernement bizarre et vicieux dont tous les ressorts se contrarient; comment penseroit-elle à changer un gouvernement qui ne la rend pas malheureuse? Plus d'états ont dû leur ruine ou des malheurs passagers à l'attachement opiniâtre qu'ils ont eu pour leurs coutumes ou leurs lois, qu'à la passion de les changer. Parcourez l'histoire, et montrez-moi des peuples qui soient tombés dans l'anarchie à force de changer leur gouvernement : c'est parce qu'ils sont routiniers, qu'ils oublient au contraire, et perdent enfin leurs lois fondamentales. De simples coutumes introduites par le temps, le besoin des circonstances, ou la négligence et les passions des magistrats, acquièrent peu à peu de l'autorité; elles n'en ont pas assez pour faire taire les lois, et les lois quoique languissantes, ont encore assez de forces pour lutter contre les coutumes : et c'est alors, et de cette seule manière, que les nations tombent dans l'anarchie.

J'eus quelqu'envie, monsieur, de parler à milord de la prescription qui, étant capable de légitimer après un certain nombre d'années, les possessions les moins régulières, pourroit peut-être réparer les défauts du contrat constitutif de la société. Elle pourroit servir de titre à ces magistrats, qui, ayant acquis peu à peu par adresse ou par force, une autorité bien différente de celle qu'on leur avoit confiée, deviennent enfin des monarques absolus. Mais j'avois déjà assez profité de ses entretiens pour prévoir ce qu'il m'auroit répondu; et je le priai seulement d'examiner s'il n'y avoit pas des états qui ne doivent point leur origine à des conventions.

Je supposois un peuple, qui, ayant allumé une guerre injuste, seroit vaincu par ses ennemis, et j'avois de la peine à concevoir qu'après sa défaite, il lui restât quelque droit à la liberté. Une déclaration de guerre contre un peuple, est un arrêt de mort contre lui, et cette mort est juste, parce qu'elle est le châtiment de son injustice. Si le vainqueur, disois-je à milord, est le maître de la vie du vaincu pourquoi ne pourroit-il pas la lui vendre aux dépens de sa liberté? Et

quel droit peut avoir un peuple esclave, qui ne vit que précairement, et qui n'est pas membre de la société ?

Les droits communs de l'humanité, me répondit vivement milord ; et que voulez-vous me dire avec votre arrêt de mort ? Il me semble entendre Attila. Si quelques peuples envieux ont réduit en esclavage leurs ennemis vaincus, l'abus qu'ils ont fait de la victoire, et leur injustice condamnée pour la raison, ne forment point un titre contre les droits de la nature : c'est ce qu'on a dû faire, et non pas ce qu'on a fait, qui doit être la règle de notre conduite. Aujourd'hui que nous sommes ennemis, l'Angleterre est donc autorisée à dévaster la France si elle peut, et à passer tous les Français au fil de l'épée ? Vous pouvez donc ne faire de votre isle qu'un vaste désert ? La guerre ne permet de tuer que les citoyens armés pour faire la guerre : les femmes, les enfans, les vieillards, les bourgeois....... j'en frémit. Tuer même le soldat qui pose les armes et demande la vie, c'est un assassinat.

Je vous dirai d'abord, poursuivit milord, qu'un vainqueur qui connoît ses vrais intérêts, doit nécessairement imiter la mo-

dération des Romains dans les beaux temps de leur république. Ils laissoient au peuple vaincu ses lois, ses coutumes, ses magistrats et son gouvernement; ils ne lui demandoient que son alliance et son amitié. Voilà comme on établit un empire grand et florissant.

En second lieu, il est faux que des vaincus ne jouissent pas des droits de la société. Tout homme, à l'exception d'un insensé ou d'un malfaicteur, doit être citoyen quand il vit avec des hommes qui ont des lois. Il n'est pas vrais que des vaincus ne vivent que précairement: s'ils n'ont pas encore fait de conventions avec le vainqueur, il est évident que l'état de guerre subsiste; par conséquent ils ne lui doivent rien encore; ils peuvent encore le tuer, et secouer le joug qu'on leur impose. S'il y a une convention, et que la guerre parroisse finie, le vaincu n'est obligé de remplir son traité qu'autant que les articles n'en sont pas contraires à la nature et à la fin de la société. Le vainqueur doit y prendre garde; s'il abuse insolemment de la victoire et de ses forces, en privant le vaincu des privilèges de la société, il le fait rentrer dans l'état de nature, le rend par conséquent libre

et indépendant, et la guerre subsiste réellement sous le vain nom de paix. Plus la violence de mon ennemi est injuste, plus j'ai des droits à faire valoir contre lui; s'il me prive des avantages indispensablement attachés à l'humanité, j'ai tous les droits de l'humanité à faire valoir contre sa tyrannie; c'est à mon courage à pourvoir à mon salut, et je puis me faire justice : pardonnez mes répétitions dans une matière aussi importante. Si mon vainqueur ne me traite pas en homme, qui n'est fait que pour être indépendant dans l'état de nature, ou citoyen dans une société, c'est sa faute. Puisqu'il n'y a aucune loi, aucun magistrat entre lui et moi, je le punirai par ma révolte, dont le succès pourra être malheureux, mais qui ne sera jamais criminel. Admirez la sagesse de la Providence, elle veut que le vainqueur devienne le père et le protecteur du vaincu; s'il abuse de sa prospérité, elle lui suscite des ennemis dans ses nouveaux sujets; s'il les opprime avec assez d'art pour qu'ils ne puissent tenter de secouer le joug, il affoiblit lui-même ses propres forces; il a sapé les fondemens de sa puissance, et il ne trouve dans ses

esclaves aucun secours contre ses ennemis étrangers.

Ah ! milord, m'écriai-je, que je suis content de me voir confondu par vos raisonnemens ! Ce n'est pas mon esprit seul, c'est mon cœur qui les dévore, et je ne puis me rassasier de cette doctrine qui respire l'humanité. C'en est fait : désabusé pour toujours des sophismes qu'ont inventés les partisans du pouvoir arbitraire, me voilà convaincu qu'il n'y a d'autorité légitime que celle qui est fondée sur un contrat raisonnable ; que la loi seule est en droit de régner sur les hommes, que tout est permis pour établir son empire. Tout peuple libre peut donc affermir sa liberté, en limitant, divisant ou multipliant les fonctions de ses magistrats ; tout peuple asservi peut donc travailler à recouvrer sa liberté. N'est-il pas bien surprenant que j'aie eu besoin de vos lumières pour voir qu'il est insensé de croire que de citoyens ne puissent sans crime aspirer à rendre la société plus raisonnable ? Mais j'entrevois déjà que mes Puffendorf et mes Grotius ont tort de vouloir qu'on attende, pour se soulever contre la tyrannie, que les abus en soient extrêmes. Oui, me dit milord,

c'est après la mort recourir au médecin.

Puisqu'un roi d'Anglerre, reprit-il, n'est qu'un homme, nous serions injustes de ne pas lui pardonner ses foiblesses humaines pour lesquelles il n'est aucun de nous qui ne réclame l'indulgence de ses pareils. Erreur, bévue, distraction, sottise même, tout cela n'est rien; mais cherche-t-il à se faire quelque nouveau droit aux dépens même d'un seul citoyen? veut-il étendre sa prérogative d'une ligne au-delà des bornes qui lui sont prescrites? ose-t-il faire soupçonner que tout ce qu'il a, il ne le tient pas de ses peuples? La nation, au premier symptôme d'ambition, doit agir avec la plus grande vigueur. Ce n'est rien, me crieront tous les jurisconsultes, vous vous tourmentez pour des bagatelles. Mais ce sont ces riens multipliés et entassés peu à peu, leur répondrai-je, qui produisent enfin le pouvoir arbitraire : c'étoit bien peu de chose que la royauté de vos premiers Capétiens; mais en empiétant insensiblement sur les droits de leurs vassaux et de leurs communes, ils sont parvenus à composer cette masse énorme de puissance qui écrase tout de son poids. Votre clergé, votre noblesse, votre tiers-état ont

ont toujours dit : ce n'est pas la peine de contester, de disputer, de résister pour si peu de chose; et avec cette admirable prudence, ils se sont affoiblis peu à peu, et ne sont rien aujourd'hui. Voilà l'abyme où conduit nécessairement la doctrine de vos docteurs : jugez donc si elle est sage.

Voyez, je vous prie, Puffendorf; il demande quelque part si un citoyen innocent qu'on veut faire périr, et qui ne peut s'échapper, doit souffrir patiemment tout ce que la rage inspire à son souverain. Après bien des efforts pour ne pas voir que dès que le prince rompt le lien de la société, ce lien ne subsiste plus pour son sujet, il permet enfin à ce malheureux de recourir à la force; mais par la plus bizarre des générosités, il veut qu'il en soit nécessairement la victime; il défend à ses concitoyens de le protéger et de venir à son secours. Il faut l'avouer, ce Puffendorf pensoit bien différemment de Solon. On demandoit un jour à ce législateur des Athéniens, quelle ville lui parroissoit la plus heureuse et la mieux policée? Ce seroit, répondit-il, celle où chaque citoyen regarderoit l'injure faite à son concitoyen comme la sienne pro-

pre, et en poursuivroit la vengeance avec la même chaleur. Que la bassesse de nos mœurs a avili nos ames et nos lois ! La vertu que Solon désiroit dans Athènes, seroit regardée aujourd'hui comme le crime d'un séditieux. Comment Puffendorf n'a-t-il pas senti que la violence faite à mon citoyen est une injure pour moi ? Si je ne réprime pas cette tyrannie naissante, elle fera des progrès rapides ; et ne mérité-je pas d'en être à mon tour la victime ?

Nous voici à la fin de notre promenade ; rentrons, ajouta milord : mais je ne puis cependant m'empêcher de vous dire encore un mot au sujet de cette prescription que tant de jurisconsultes font valoir en faveur des despotes et des familles qui ont usurpé la souveraineté dans les aristocraties. Pourquoi avez-vous négligé ce grand argument ? J'ai été tenté d'en faire usage, lui répondis-je ; mais j'ai sagement fait attention que la loi de la prescription, salutaire quand il ne s'agit que des droits particuliers des citoyens à l'égard de leurs possessions, ne peut s'appliquer aux objets plus relevés que nous traitons, c'est-à-dire, aux principes du gouvernement.

En effet, monsieur, la prescription qui assigne un terme aux prétentions et aux demandes respectives des citoyens, leur procure le plus grand des biens. Que deviendroit le repos des familles, si personne n'étoit jamais sûr de jouir tranquillement de la maison qu'il habite, ni des champs qu'il cultive ? Quelle instabilité dans les fortunes ! Quelle porte ouverte à la cupidité, à la mauvaise foi et à la chicane ! Seroit-il possible aux juges de pénétrer dans l'obscurité des temps, et d'y démêler la vérité ? Dès qu'il y a des propriétés, la prescription est donc la loi civile la plus sage, parce qu'elle tend à l'objet que se propose la société, et établit une véritable paix entre les citoyens ; mais en l'étendant aux usurpations des princes et des magistrats, elle favoriseroit au contraire le désordre et le despotisme, c'est-à-dire, le renversement du principe et de la fin de la société.

D'ailleurs, poursuivis-je, la loi peut refuser à un citoyen la faculté de revendiquer une propriété, une maison, un domaine, dont il a négligé pendant un certain nombre d'années la réclamation ; car il ne réclameroit cette possession

qu'en vertu d'un droit que lui donneroient les lois civiles; et il a plu à ces mêmes lois, pour le bien de l'ordre et de la paix, de conférer un droit supérieur à celui qui possède sans trouble ce domaine depuis tant ou tant d'années. La loi par là ne fait rien d'injuste, puisqu'en matière de propriété civile, les lois de la nature se taisent, et que tout dépend des conventions que les citoyens ont faites entr'eux. De là vient la prodigieuse diversité qu'il y a dans la jurisprudence des différentes nations, et des provinces mêmes d'un même état : telle possession est légitime en Dauphiné, qui ne le sera point en Normandie.

Il n'en est pas de même quand on considère le citoyen relativement à l'ordre politique de la société. Vous m'avez appris, milord, que je ne possède pas ma dignité d'homme et ma liberté, au même titre que ma maison; vous m'avez appris qu'il y a de certains droits que nous tenons de la nature, qui nous sont personnels, qui ne sont pas distingués de nous-mêmes, auxquels nous ne pouvons pas renoncer, et dont aucune loi humaine ne peut par conséquent nous priver. Si de certaines cessions faites au

souverain, par l'acte le plus libre et le plus authentique, n'ont aucune force, comment pourroit-on se prévaloir de la prescription pour rendre respectable aux yeux des sujets, des usurpations, ouvrage de la force et de l'adresse ? Plus la possession sera ancienne, plus on aura de reproches à faire au despote, et de titres à lui opposer.

J'entends encore parler quelquefois, me dit milord, de je ne sais quel consentement tacite, dont je ne découvre pas trop la validité. Un prince, dit-on, qui, à la faveur de quelqu'événement extraordinaire ou imprévu, acquiert une nouvelle prérogative, sans que ses sujets s'y opposent ou la désapprouvent, en jouit légitimement en vertu de leur silence. Il est évident que cela ne signifie rien pour une nation asservie ou foible, dont le moindre murmure, le moindre signe de désapprobation seroit un crime. Si le silence des sujets peut passer pour un consentement tacite, ce n'est que dans une nation libre, qui a des états ou des diètes où elle peut faire connoître sa volonté. Nos rois d'Angleterre, par exemple, se sont attribué, je ne sais comment, différens droits, et il est

vrai qu'ils en jouissent légitimement, puisque le parlement de la nation, qui en est témoin, et qui ne s'y oppose pas, est censé y donner son consentement ; mais la nation est toujours la maîtresse de détruire ses droits acquis et tolérés par un simple usage, quand elle en appercevra enfin les dangers, puisqu'elle peut pour son plus grand bien priver la couronne des prérogatives mêmes que la loi la plus formelle lui attribue. Que deviendra ce misérable consentement tacite, après que nous n'avons pas fait grâce aux actes les plus solennels ?

Adieu, monsieur : un autre fois je vous promets d'être plus court. Si le commis qui a le secret des portes, ouvre cette lettre, j'espère qu'il n'y comprendra rien.

A Marly, ce 15 Août 1758.

LETTRE IV.

Troisième entretien. Examen d'un passage de Cicéron dans son traité des lois. Qu'on ne doit pas obéir aux lois injustes. Des causes qui produisent des lois sages ou injustes dans les nations.

EST-IL vrai, monsieur, que votre ame vous ait paru s'agrandir à la lecture de mes lettres ? Ce seroit un éloge très-agréable pour moi. J'en conclurois que j'ai été assez heureux pour y faire passer cet esprit de milord Stanhope, qui rend la raison intéressante, et touche le cœur en montrant des vérités à l'esprit. Je crois que vous n'avez pas voulu me flatter; car il me semble, depuis que je connois mes droits et mes devoirs, que j'éprouve moi-même ce que vous avez éprouvé. Il me semble que la pompe des noms et des titres n'impose plus à mon imagination. Dans les hommes les plus humiliés par la fortune, je crois voir des princes détrônés qu'on

retient dans les fers : dans les grands, je ne vois plus que des espèces de geoliers.

Nous fîmes hier notre troisième promenade, et je vous ai désiré cent fois dans les allées sauvages de l'étoile des muses que vous aimez tant, et où milord, lassé de magnificence et de la symmétrie des jardins, a bien voulu continuer à m'instruire. Milord, lui dis-je, je connois, grâces à vous, les droits de chaque nation ; je sais que la liberté est un bienfait de la nature, et le pouvoir arbitraire le comble des malheurs ; je sais qu'il est absurde que les lois détournées de leur véritable destination soient soumises à la volonté d'un monarque. La grande difficulté n'est pas de connoître la vérité, mais de mettre en pratique ce qu'elle ordonne. J'ai voulu prévenir ce que vous devez m'apprendre, et je me suis trouvé perdu dans un labyrinthe. Avant que de vous demander votre secours pour en sortir, permettez-moi de profiter encore du moment que vous voulez bien m'accorder pour vous entretenir d'un objet qui a un rapport très-prochain avec notre dernière conversation.

Il s'agit des lois : Cicéron en a fait un traité, et hier au soir, jetant les yeux sur son ouvrage, je tombai par hasard sur un morceau très-intéressant. Ce philosophe attaque les épicuriens qui croient qu'il n'y a de juste et d'injuste que ce que les lois politiques ordonnent ou défendent. Quoi ! s'écrie-t-il avec indignation, il seroit possible que les lois que des tyrans auroient faites fussent justes ! Quoi ! si les trente tyrans en avoient voulu prescrire aux Athéniens, ou si les Athéniens s'étoient déclarés en faveur de ces lois, seroit-ce un motif pour s'y soumettre ? Non, sans doute, ajoute-t-il : il ne peut y avoir qu'un droit qui oblige les hommes, et il n'y a qu'une loi qui établisse un droit ; et cette loi, c'est la droite raison qui enseigne ce qu'il faut commander, et ce qu'il faut défendre. Plusieurs nations, dit-il encore plus bas, ont autorisé chez elles des choses pernicieuses, funestes et aussi éloignées de la raison que le seroient des conventions faites entre des brigands ; en vertu de quel titre m'y soumettrois-je ? Une loi injuste, sous quelque nom qu'on la donne, ne doit pas passer davantage pour une loi, quand même un peuple

auroit pu s'y soumettre, que les drogues mortelles d'un empirique ignorant pour des remèdes salutaires.

Mon premier mouvement, milord, est de penser comme Cicéron, et je dirois volontiers de lui ce qu'il disoit de Platon : j'aime mieux m'égarer à sa suite, que de trouver la vérité avec d'autres philosophes ; cependant je ne puis m'effrayer de l'espèce de témérité qui me fait regarder ma raison particulière comme mon premier juge, mon premier magistrat, mon premier souverain. Je me rassure en voyant avec évidence que Dieu ne m'a pas doué de la raison pour me laisser conduire par celle d'un autre. Mais je vais vous faire pitié : tous mes scrupules ou toutes mes incertitudes recommencent dès que je sens que je ne puis refuser à personne le droit que je m'attribue. Autant d'hommes, autant d'opinions différentes : cependant n'est-il pas nécessaire pour le bien de la société, qu'il y ait une raison universelle et commune, c'est-à-dire, la loi qui concilie toutes les opinions ? Enfin, milord, car il faut tout dire, la pensée de Cicéron, si conforme à votre sentiment sur l'empire que la raison doit exercer sur

des êtres raisonnables, me paroît contredire la doctrine que vous m'avez enseignée au sujet des lois : tout doit leur obéir, m'avez-vous dit ; il faut que le citoyen ne puisse résister au magistrat, et que le magistrat soit esclavage des lois ; de là naît tout le bien de la société, et je le crois comme vous ; mais voici ce qui m'embarrasse : si chaque citoyen doit ne pas obéir à une loi injuste, chaque citoyen a donc droit d'examiner les lois ? Voilà tous les esprits faux autorisés à désobéir, et les mauvais citoyens ont un prétexte pour se révolter : je ne suis pas tranquille ; et que voulez-vous que je devienne au milieu de cette anarchie que je prévois ?

Essayons, me répondit milord, de séparer les lois en différentes classes, et vraisemblablement nous parviendront, par cette méthode, à concilier la dignité de la raison et l'autorité des lois qui nous paroissent opposées, et à juger des dangers ou des avantages attachés à l'examen que vous craignez. A l'égard des lois naturelles, vous voyez d'abord que n'étant que les préceptes de notre raison même, on ne sauroit trop les étudier ; elles sont si simples, si claires,

si lumineuses, qu'il suffit de les présenter aux hommes pour qu'ils y acquiescent, à moins qu'ils ne soient troublés par quelque passion, ou que les organes de leur cerveau ne soient dérangés. L'esprit le plus faux, et le paysan le plus grossier savent, aussi bien que le philosophe le plus profond, qu'ils ne doivent pas faire à autrui ce qu'ils ne voudroient pas qui leûr fût fait. Cet homme est avili par la misère et la bassesse de ses emplois : soyez sûr cependant que vous parviendrez à lui donner quelqu'idée de la dignité de son être, tandis qu'Auguste, au milieu des sacrifices que lui offrent des Flamines, et des flatteries honteuses du sénat, est encore capable de sentir qu'il n'est qu'un homme. Plus on approfondira ces lois primitives de la nature, plus l'esprit se répandra dans nos lois politiques; et n'est-ce pas en nous écartant de cette règle que nous avons tout gâté ?

Tout peuple qui n'est pas barbare a une religion; et Dieu ne manque jamais d'avoir révélé aux prêtres ses volontés ; c'est ce qu'on appelle ordinairement les lois divines. Il seroit insensé de n'y pas obéir, s'il est prouvé que les prêtres qui

font parler le ciel, ou qui parlent par son ordre, ne sont pas des dupes ou des fripons; mais il est de la plus grande importance de s'en instruire, car il n'est que trop prouvé que dans la vraie religion, comme dans les fausses, les prêtres sont toujours hommes. S'ils nous révèlent des mystères qui soient au dessus de notre raison sans la contredire; s'ils nous ordonnent un culte qui n'ait rien d'indigne de la majesté de Dieu, ni rien de contraire aux mœurs, pourquoi hésiterions-nous d'obéir? S'ils veulent ennoblir de misérables pratiques, difficiles et souvent pernicieuses à la société; s'ils veulent en faire des vertus, s'ils débitent par intérêt une morale et des maximes contraires aux lumières de la raison, il est plus sage, je crois, de penser qu'ils ont tort, que d'attribuer à Dieu leurs criminelles ou puériles extravagances: où je vois l'esprit de la prêtraille, je ne vois plus l'esprit de Dieu; et tout le danger qu'encourt une société à n'être pas religieuse à la manière des prêtres, c'est de ne pas devenir superstitieuse. A la naissance de la grande réforme, les évêques ordonnèrent, au nom de Dieu, de brûler les luthériens et les calvinistes;

on les crut, et il en naquit des malheurs sans nombre. La paix et la concorde auroient régné, si chacun au contraire se fût dit : Dieu peut tout, et tolère cependant toutes les religions ; il est donc insensé que moi, qui ne puis rien, je prétende lui prêter main-forte, et tourmenter un pauvre presbytérien pour le soumettre à la dignité de l'évêque de Londres. Dès que la religion s'égare en détournant les hommes de leurs devoirs de citoyens, je ne devine point quel mal je puis faire en ne m'égarant point avec elle.

Dans la première classe des lois humaines, je range les lois fondamentales ou constitutives du gouvernement de chaque état. En vérité, poursuivit milord, dont je dévorois les discours, vous êtes trop modeste, si vous vous croyez téméraire en jugeant de leur justice ou de leur injustice, et vous ne faites pas grand cas de votre prochain, si vous lui refusez ce privilège. Ne craignez ni de longues ni de vives disputes : le sens le plus commun suffit pour voir si les lois sont libres ou esclaves de l'autorité ; si un gouvernement tend au bien général, ou si le corps de la société est sacrifié à quelqu'un de ses mem-

bres. Si on a établi un gouvernement vicieux, ou qu'il ait dégénéré de son institution, il me semble qu'après notre dernier entretien, vous ne devez plus balancer à penser comme Cicéron. Loin de désirer que la loi concilie alors toutes les opinions, ce qui confirmeroit les malheurs de la société, il faut regarder les contradictions faites à la loi comme les commencemens d'une réforme heureuse. Il est de votre devoir de les favoriser. Ne craignez pas de prêter des armes aux esprits gauches et aux mauvais citoyens: la crainte du gouvernement qui les opprime, les contiendra, ou s'ils osent parler, leurs mauvais raisonnemens et leurs mauvaises intentions serviront à décrier des lois injustes.

De tout gouvernement, quel qu'il soit, reprit milord, découlent, comme de leur source, toutes les lois particulières que les jurisconsultes divisent en économiques, criminelles, civiles, etc. Dans ces régions heureuses où les lois, ouvrages d'un peuple libre, sont méditées, faites et publiées avec ces formalités et cette lenteur sage et réfléchie, qui leur donnent de la majesté et de la force, je voudrois, avec Platon, que le citoyen

ne prétendît pas être plus sage que la loi, en refusant d'obéir à ce qu'il croit injuste. Sa raison seroit trop présomptueuse ; il doit vous proposer des doutes et demander des éclaircissemens ; mais qu'ils obéissent par provision. Son obéissance ne sera pas criminelle : douter n'est pas un motif suffisant pour s'opposer à la loi ; d'ailleurs, la sagesse du gouvernement sous lequel il vit, ne justifie-t-elle pas son obéissance ?

Mais dans une pure démocratie, où tout citoyen peut proposer ses rêveries pour en faire des lois, où n'ayant pris aucune précaution raisonnable pour déconcerter les complots des mal-intentionnés, pour prévoir l'engouement et amortir les passions toujours impétueuses de la multitude, il est évident que tout se décide par vertige, dois-je alors humilier mon sens commun, jusqu'au point de le soumettre aveuglément aux décrets d'une assemblée qui n'est qu'une cohue ? Ne m'est-il pas permis, comme à Lycurgue, de conjurer contre des lois qui font le malheur de ma patrie ? S'il plaît aux Athéniens de décerner peine de mort contre quiconque proposera d'employer aux frais de la guerre, les

fonds destinés pour représenter des comédies, Phocion respectera-t-il cette loi ridicule ? Démosthènes doit-il y obéir ? Et moi, sans être aucun de ces deux grands hommes, faut-il que j'aille gaiement au spectacle, tandis que Philippe s'avance à nos portes ?

Un prince met froidement à la tête de ses ordonnances, que *tel est son bon plaisir* : quelle raison, quel motif, quel titre pour exiger mon obéisssance ? La législation, ce que les hommes ont de plus saint et de plus sacré, est-elle une partie de chasse ? Regarderois-je comme des lois augustes, des chiffons d'ordres fabriqués dans l'obscurité, par des vues intéressées, publiées sans règle ou avec des formes puériles qui ne peuvent me rassurer ? Un despote doit m'être suspect, par cela seul que son emploi est au-dessus des forces humaines, et que la fragile vertu des hommes n'est point faite pour résister aux tentations et aux fraudes sans nombre qui assiègent la royauté ; et je forcerai ma logique d'en conclure qu'il est prudent de croire, sur sa parole, que ses lois impartiales tendent au bien général, et que le public ne peut pas être sacrifié aux passions

de ses ministres et de ses favoris. Son divan fait tous les jours des sottises dont la canaille la plus stupide riroit, si elle n'en étoit pas la victime ; et je serai assez insensé pour me croire obligé d'obéir à ces ordonnances ?

Non, non, Cicéron avoit raison : nous sommes convenus, comme d'une vérité incontestable, que le citoyen doit obéir au magistrat, et le magistrat aux lois, et vous devez être sûr que dans une république où cet ordre sera observé, l'injustice des lois n'y fera jamais naître des querelles pernicieuses. Mais puisque ces heureuses républiques sont rares dans le monde, puisque les hommes, toujours portés à la tyrannie ou à la servitude par leurs passions, sont assez méchans ou assez sots pour faire des lois injustes et absurdes, quel autre remède peut-on appliquer à ce mal que la désobéissance ? Il en naîtra quelques troubles, mais pourquoi en être effrayé ? Ce trouble est lui-même une preuve qu'on aime l'ordre, et qu'on veut le rétablir. L'obéissance aveugle est au contraire une preuve que le citoyen hébêté est indifférent pour le bien et pour le mal ; et dès-lors que voulez-vous espérer ?

L'homme qui pense travaille à affermir l'empire de la raison ; l'homme qui obéit sans penser, se précipite au-devant de la servitude, parce qu'il favorise le pouvoir des passions.

Je vous prie, me dit milord, de vous rappeler un droit du traité des lois, où Quintus fait une déclamation éloquente contre la puissance des tribuns du peuple. Que lui répond Cicéron ? Mon frère, voilà une peinture vive et fidelle de tous les inconvéniens du tribunal ; mais prenez garde qu'en les relevant, vous n'ayez par l'équité de nous présenter en même-temps les avantages sans nombre et sans prix que cette magistrature nous a procurés. Il faudroit comparer le bien et le mal, il faudroit les peser avec équité. Commencez par là, et vous verrez ensuite que votre république n'auroit jamais joui des biens inestimables que nous devons à l'activité, au courage, à la fermeté et à la vigilance inquiète et journalière des tribuns, si nous avions voulu en séparer les maux passagers que leur ambition, leurs cabales et leurs intrigues ont quelquefois produits.

Tout le monde raisonne en politique comme Quintus ; et je vous dirai, comme

Cicéron : ces petits troubles qui vous alarment, sont, il est vrai, un inconvénient ; mais ils sont accompagnés d'un avantage qui fait la sûreté et le salut de l'état. Voilà les tribuns de Quintus qui ont quelquefois tort, et mis quelquefois des obstacles à des entreprises salutaires ; mais en s'opposant constamment à la tyrannie des patriciens et à l'ambition du sénat, ils ont conservé la dignité du peuple qui a fait la dignité de la république. Ils ont affermi les lois et empêché qu'elles ne devinssent oppressives ; ils ont animé le courage et l'émulation, et procuré aux citoyens tous les biens dont ils ont joui. Que de choses on approuveroit, qu'on prend la liberté de blâmer, si on se donnoit la peine de les examiner par toutes leurs faces, de voir, non pas seulement leurs rapports et leurs effets les plus prochains, mais les plus éloignés !

Nous voudrions des biens sans mélange, et cependant c'est une grande folie d'en espérer de tels, puisque la société n'est composée que d'hommes, c'est-à-dire, de matériaux très-imparfaits. Contentons-nous de l'espèce de perfection à laquelle la nature nous a

permis d'atteindre, et des moyens qu'elle nous a donnés pour y parvenir : le moindre mal, voilà notre plus grand bien. Dans le physique comme dans le moral, la nature a attaché je ne sais quelle amertume aux remèdes ; faut-il pour cela refuser d'y recourir, ou faire, en les prenant, les grimaces d'un enfant ? Je conçois bien que l'esprit d'inquiétude et d'examen, répandu dans les citoyens, sera quelquefois aussi dangereux qu'un tribun ; mais c'est un frein qui retient un gouvernement toujours prêt à franchir les bornes qui lui sont prescrites.

Au reste, ajouta milord, cette question des lois injustes et absurdes est absolument la même que celle de la réforme du gouvernement que nous traitâmes hier ; car il seroit impossible que des citoyens dussent à la fois corriger les vices du gouvernement, et obéir servilement et sans examen aux lois qu'il impose. Pour achever de vous rassurer, je vous répéterai que je dispense du soin d'examiner les lois, tous ces hommes qui n'ont qu'une espèce d'instinct, et que leur ignorance condamne à n'avoir d'autre règle de conduite que l'autorité, l'habitude et l'exemple. Cicéron avoit

sans doute pour eux la même indulgence; mais il exigeoit des gens d'esprit qu'ils fissent entendre leur voix, et leur concorde forme l'opinion publique, qui n'est jamais sans force.

Si vous connoissez quelqu'un, monsieur, qu'il veuille prendre la défense des lois injustes et absurdes, vous pouvez lui demander des mémoires et me les envoyer; car pour moi, je n'ose insister davantage, n'ayant à opposer à milord que de ces misérables lieux communs, qu'il pulvériseroit sans peine : d'ailleurs, je vous l'avouerai, je n'ai pas le talent heureux de discuter contre ce que je crois la vérité.

Puisque nous raisonnons sur les lois, me dit milord, nous devions, avant que d'entrer dans des détails de réforme, dont vous êtes avide, consacrer le reste de notre promenade à rechercher quels moyens la nature nous a donnés pour n'avoir que des lois justes. Milord, lui répartis-je, sans doute que la nature est trop sage pour nous avoir donné une raison incapable de nous instruire de tous nos devoirs, et de pourvoir à tous nos besoins : que ne rentrons-nous en nous-mêmes; que n'imposons-nous silence

à nos passions ; que ne consultons-nous avec soin notre raison pour apprendre les ordres que nous donne la nature ! Certainement nos lois seront bonnes quand elles ne seront, pour ainsi dire, que des rejetons des lois naturelles. Elles tendront alors à proscrire quelque vice, et à rendre plus familière la pratique de quelque vertu. Vous verriez alors les citoyens porter sans chagrin le joug des lois, ou plutôt les aimer comme les principes de leur sûreté et de leur bonheur. Vous avez raison, me répliqua milord : votre méthode est certaine ; mais à en juger par l'expérience, n'est-elle pas impraticable ? Ce que je voudrois savoir, c'est s'il n'y a point quelqu'art par le secours duquel les hommes toujours prêts à être aveuglés et séduits par leurs passions, puissent se mettre en état d'en éviter la séduction, et de trouver la vérité qui leur est si salutaire, et qui semble toujours les fuir.

J'allois répondre à cette question, monsieur, qu'il faut faire fleurir dans un état l'étude de la jurisprudence, fonder des chaires de professeur en droit naturel, établir un conseil de législation composé d'honnêtes gens, et cent autres choses de cette force, lorsque je m'apperçus heu-

reusement que milord Stanhope n'avoit que la curiosité de voir si j'avois profité de son entretien, et j'eus le bon esprit de sentir que je trouverois ma réponse dans les principes dont il m'avoit instruit. Milord, lui dis-je en plaisantant, il y a de la malice dans votre fait ; je ne sais pas trop ce que je vous aurois répondu il y a trois jours ; mais aujourd'hui je vous dis hardiment qu'un état ne peut avoir de bonnes lois, qu'autant qu'il est lui-même son propre législateur.

Milord m'embrassa, monsieur, et moi, plein de joie d'avoir mérité une pareille faveur, et découvert en quelque sorte une vérité, j'abusois de sa patience à m'écouter ; je lui fis voir ce qu'il voyoit bien mieux que moi, qu'il est ridicule d'attendre dans une monarchie ou dans un gouvernement aristocratique des lois justes et raisonnables. Comment un monarque ou des patriciens dédaigneux jouiroient-ils de la puissance législative, sans que leurs passions, plus aveugles et plus emportées que celles des autres hommes, ne tournassent tout à leur avantage particulier ? Pouvant tout, ne voudront-ils que le bien ? Leurs flatteurs mêmes ne les empêcheroient-ils pas d'exécuter

d'exécuter leurs projets ? Ce seroit un prodige dont à peine l'histoire de tous les siècles fournit trois ou quatre exemples : depuis le temps qu'on les avertit inutilement de préférer le bien public à leurs chevaux, à leurs maîtresses, à leurs chiens, à leurs complaisans, comment n'a-t-on pas encore compris qu'on parloit à des sourds ?

Dès qu'un peuple, au contraire, se sera réservé la puissance législative, soyez sûr qu'il aura bientôt les lois les plus sages et les plus salutaires. Un républicain assez fier de sa dignité pour ne vouloir obéir qu'aux lois, a naturellement l'ame droite, juste, élevée et courageuse. Qui s'accommode de la domination des hommes, doit être prêt à respecter des caprices, des injustices et des folies ; son jugement y perd. A force de respecter les lois de leur sultan, les Turcs se sont accoutumés à regarder ses ordres particuliers comme des lois. Il n'y a plus d'autres vertus pour les sujets d'un despote, que la patience, et quelques utiles qualités d'esclaves, compatibles avec la paresse et la crainte. Si un peuple jaloux de sa liberté se trompe quelquefois, ses erreurs ne sont que passagères ; elles

l'instruisent même : mais pour les hommes asservis sous le joug, leur première faute en prépare infailliblement une seconde.

Prenez garde à vous, me dit milord en m'interrompant ; vous vous échauffez ; vous allez peut-être trop loin, sans faire attention que la vérité se tient également éloignée de tout excès. J'ai peur qu'en louant sans restriction l'amour de la liberté, vous ne vous trouviez réduit à ne pouvoir pas blâmer une démocratie pareille à celle des Athéniens, qui, ne laissant aux magistrats qu'un vain nom et un pouvoir inutile, devoit dégénérer en tyrannie. Si l'amour de la liberté élève l'ame, il exalte aussi souvent les passions d'une manière dangereuse. La place publique dans une démocratie voit porter des décrets aussi injustes et aussi absurdes que ceux du divan. La source de tout bien, c'est l'amour de la liberté ; mais il doit être accompagné de l'amour des lois : sans l'union de ces deux sentimens, les lois, toujours incertaines et flottantes, seront tour-à-tour dictées et détruites par les passions de la multitude, et l'anarchie produira enfin la tyrannie.

L'amour de la liberté suffit pour donner naissance à une république ; mais l'amour seul pour les lois peut la conserver et la faire fleurir, et c'est de l'union de ces deux sentimens que la politique doit faire par conséquent son principal objet. On travaillera inutilement à établir cette union précieuse, ou à la conserver, si on ne cherche sans cesse à rendre le gouvernement impartial et favorable à tous les ordres de citoyens : en vous proposant cette fin, ne craignez point de faire des lois injustes ; en la négligeant, n'espérez pas le bonheur public. Le législateur, prêt à porter une loi pour corriger un abus qui s'est glissé dans l'état, doit se demander avec soin si cette loi n'est point propre à diminuer, soit directement, soit indirectement ; l'amour de la liberté ou le respect pour les lois. Si elle produit un de ces deux effets, soyez sûr que, malgré le bien apparent et passager qu'elle produira, elle a porté une plaie mortelle à la république. Cela seul ne suffit pas, il faut, pour ainsi dire, que vous teniez ces deux sentimens en équilibre dans le cœur de vos citoyens. Je vous l'ai déjà dit : les passions, telles que l'ambition, la colère, l'orgueil, l'ava-

rice abuseront d'une manière étrange de l'amour de la liberté , s'il n'est point dirigé par l'amour des lois ; et d'autres passions, la paresse, la volupté, la crainte rendront inutile et même dangereux le repect pour les lois , s'il n'est point animé par l'amour de la liberté.

Suivez l'histoire des républiques de l'antiquité , et vous verrez les dissentions s'y former, dès que cet équilibre que je demande se perd. Se rétablit-il ? Le calme succédera au trouble. N'est-il plus possible de tenir la balance égale? L'état est perdu sans ressource. Dans ces momens de décadence , on a vu des républiques qui gémissoient sous le poids de leurs malheurs, faire sans succès des lois et des règlemens en apparence sages et salutaires. Quelle en est la cause ? C'est qu'on n'a pas commencé la réforme par où il auroit fallu la commencer. On applique un remède à tel ou tel vice en particulier , mais il auroit fallu remonter à la cause qui l'a produit. Les lois particulières ne produiront aucun effet quand les lois constitutives du gouvernement seront mauvaises , ou auront perdu leur force.

Les hommes n'ont presque jamais

connu l'ordre et la méthode de la législation, faute de distinguer les lois selon leur importance, leur pouvoir, leur efficacité et leur influence. Les états ont presque toujours travaillé inutilement à se rendre heureux, ou ne l'ont été que pendant quelques momens ; les peuples libres n'ont que trop ordinairement le malheur de se déguiser les vices de leur constitution, et même de les aimer; et de là vient que tant de républiques ne jouissent qu'à moitié des avantages que procure la liberté. Elles sont tourmentées par une foule d'inconvéniens dont elles ne peuvent se débarrasser, parce qu'elles en aiment le principe. Nous autres Anglais, nous nous plaignons de mille désordres qui tiennent à de certaines prérogatives de la couronne : que nous importe d'établir par des bills la libre élection des communes et le pouvoir de deux chambres du parlement, tandis que nous respectons dans le roi le droit qu'il a de nous corrompre ?

D'autres républiques ont un gouvernement dont toutes les parties sagement liées se prêtent une force mutuelle ; mais vous le verrez elles-mêmes y porter la main pour en déranger l'harmonie.

Tantôt, par une espèce de vertige, les citoyens augmenteront la puissance d'une magistrature, et ne s'appercevront de leur faute que quand les haines et les jalousies qu'ils ont fait naître ne permettront plus de la réparer ; tantôt ils voudront associer des choses insociables. Ils voudront jouir dans un état libre des vices agréables qui ont soumis leurs voisins aux ordres arbitraires d'un despote. Quel peuple est assez sage pour appercevoir la relation intime et nécessaire qui existe entre la liberté et les bonnes mœurs ? Encouragez l'avarice et le luxe, sous prétexte de favoriser le commerce, et je vous prédis que toutes les lois que vous ferez pour affermir votre liberté, ne vous empêcheront point d'être esclaves. Quelle république pourroit échapper au sort de Sparte et de Rome corrompues, quand elle en prendra les vices ?

Je ne vous répéterai point ici, monsieur, tout ce que milord Stanhope m'a dit sur le rapport de la morale et de la politique. Il est entré dans mille détails il est vrai très-curieux ; mais je puis dire, sans vouloir vous flatter, que je vous ai entendu faire plusieurs fois les mêmes

réflexions. Il m'a fait voir par quels liens cachés tous les vices se tiennent les uns aux autres ; ils sont moins dangereux par les maux qu'ils produisent que par le bien qu'ils empêchent, en jetant l'ame dans une sorte d'engourdissement qui ne lui laisse aucune force. Les bonnes mœurs veillent pour ainsi dire comme de sentinelles devant les lois, et empêchent qu'on n'ose même songer à les violer ; les mauvaises mœurs au contraire les font tomber dans l'oubli et dans le mépris. Vous vous le rappelez sans doute, monsieur : combien de fois dans nos rêveries politiques n'avons-nous par cherché des remèdes aux vices de notre administration ? Combien de projets de réforme n'avons-nous pas imaginés ? Mais nous finissons toujours nos tristes entretiens par nous plaindre de ne point trouver d'honnêtes gens pour les exécuter.

Savez-vous, me dit milord, en finissans notre promenade, quelle est la principale source de tous les malheurs qui affligent l'humanité ? C'est la propriété des biens. Je sais, ajouta-t-il, que les premières sociétés ont pu l'établir avec justice ; on la trouve même toute établie dans l'état de nature ; car

personne ne peut nier que l'homme alors n'eût droit de regarder comme son propre bien la cabane qu'il avoit élevée et les fruits qu'il avoit cultivés. Rien n'empêchoit sans doute que des familles, en se réunissant en société pour se prêter des forces réciproques, ne conservassent leurs propriétés, ou ne partageassent entr'elles les champs qui devoient leur fournir des alimens. Vu même les désordres que causoient dans l'état de nature la barbarie des mœurs et le droit que chacun prétendoit exerçer sur tout, et faute d'expérience pour prévoir les inconvéniens sans nombre qui résulteroient de ce partage, il dut paroître avantageux d'établir la propriété des biens entre les nouveaux citoyens. Mais nous qui voyons les maux infinis qui sont sortis de cette boîte funeste de Pandore, si le moindre rayon d'espérance frappoit notre raison, ne devrions-nous pas aspirer à cette heureuse communauté de biens, tant louée, tant regretée par les poètes, que Lycurgue avoit établie à Lacédémone, que Platon vouloit faire revivre dans sa république, et qui, grâce à la dépravation des mœurs, ne peut plus être qu'une chimère dans le monde ?

Avec quelqu'égalité qu'on partage d'abord les biens d'une république, soyez sûr, poursuivit milord, que l'égalité ne régnera plus entre les citoyens à la troisième génération. Vous n'avez qu'un fils, formé sous vos yeux à l'économie et au travail, et il recueillera votre succession cultivée avec soin; tandis que moi, à qui la nature a refusé vos forces et vos talens, moins actifs, moins industrieux, ou moins heureux, je partagerai la mienne entre trois ou quatre enfans paresseux, ou peut-être dissipateurs. Voilà des hommes nécessairement inégaux; car l'inégalité des fortunes produit infailliblement des besoins différens, et une sorte de subordination désavouée, il est vrai, par les lois de la nature et par la raison, mais reconnue par les passions nombreuses que les richesses et la pauvreté ont déjà fait naître. Il n'est pas possible que les riches, dès qu'ils seront estimés et considérés par leur fortune, ne se liguent et ne prétendent former un ordre séparé de la multitude. De la meilleure foi du monde, ils croiront mériter la place qui n'est due qu'à la vertu et aux talens. Ils s'arrogeront le droit d'être durs, fiers, dédaigneux et inso-

lens avec les pauvres dont ils excitent à la fois l'envie et l'admiration. Que de vices tourmentent déjà la société ! Ils se multiplieront avec les arts inutiles. N'espérez plus que le bien public soit le premier intérêt du citoyen ; sa propriété et les distinctions que son orgueil s'est acquises, sont pour lui des biens plus précieux que la patrie. Il se forme des intrigues, des cabales et des factions ; pendant que le luxe développe dans les grands l'esprit de tyrannie, il dégrade la multitude, de jour en jour plus hébêtée, et la façonne à l'esclavage.

On murmure d'abord contre les abus, mais on les supporte tant qu'ils ne sont pas extrêmes, et cette condescendance même les accrédite. Parviennent-ils enfin à ce point d'effronterie qui révolte ? Il n'est presque plus temps d'y remédier. Fera-t-on des lois agraires et somptuaires ? Elles ne conviennent plus aux mœurs publiques et privées. On excitera inutilement dans la république des commotions qui prouveront qu'il n'y a plus de gouvernement ; et pour imposer silence à quelques lois inutiles qu'on ose encore réclamer, les citoyens effarouchés se porteront, autant par avarice que par

ambition, aux violences les plus attroces : les passions forment les projets les plus vastes, le succès les couronne, et la tyrannie appesantit sa main sur des citoyens qu'elle craint : voilà l'histoire romaine. S'abandonne-t-on sans courage et avec nonchalance au cours des événemens et des vices ? Une sorte de tyrannie froide, timide et concertée s'établira dans l'état. Le bien public sera d'abord oublié, et ensuite méprisé par-tout. Des rescripts honteux, publiés sous le nom de lois, semeront la division entre les citoyens, et mettront en honneur l'avilissement, la fraude et la délation. La tyrannie ne daignera pas répandre des torrens de sang, parce qu'elle méprise ses esclaves. D'un côté, on ne verra que des oppresseurs oisifs, stupides et enivrés de l'immensité de leur fortune, qui promettront des récompenses à qui pourra leur rendre le sentiment du plaisir étouffé sous les voluptés. De l'autre, on verra des opprimés à qui leur misère a ôté la faculté de penser ; et ces brutes, qui ne se croient plus des hommes, et qui ne le sont plus en effet, seront occupées d'une vile pâture qu'on leur refuse ; voilà l'histoire de ces peuples anciens, Assyriens, Babyloniens,

Mèdes, Perses, ect. décriés par leur luxe et leur mollesse, et de la plupart de nos états modernes.

Asseyons-nous un moment sur cette bruyère, me dit milord : je ne puis y résister ; mais gardez-moi le secret ; je veux vous faire confidence d'une de mes folies. Jamais je ne lis dans quelque voyageur la description de quelqu'isle déserte dont le ciel est serein et les eaux salubres, qu'il ne me prenne envie d'y aller établir une république, où tous égaux, tous riches, tous pauvres, tous libres, tous frères, notre première loi seroit de ne rien posséder en propre. Nous porterions dans des magasins publics les fruits de nos travaux ; ce seroit là le trésor de l'état et le patrimoine de chaque citoyen. Tous les ans les pères de famille éliroient des économes chargés de distribuer les choses nécessaires aux besoins de chaque particulier, de lui assigner la tâche de travail qu'en exigeroit la communauté, et d'entretenir les bonnes mœurs dans l'état.

Je sais tout ce que la propriété inspire de goût et d'ardeur pour le travail, mais si dans notre corruption nous ne connoissons plus que ce ressort capable de

nous mouvoir, ne nous trompons pas jusqu'au point de croire que rien n'y puisse suppléer. Les hommes n'ont-ils qu'une passion ? L'amour de la gloire et de la considération, si je savois le remuer, ne deviendroit-il pas aussi actif que l'avarice dont il n'auroit aucun des inconvéniens ? Ce ne seroit point aux inventeurs des arts que je décernerois des récompenses propres à exciter l'émulation, mais aux laboureurs dont les champs seroient les plus fertiles ; au berger dont le troupeau seroit le plus sain et le plus fécond ; au chasseur le plus adroit et le plus exercé à supporter les fatigues et les intempéries des saisons ; au tisserand le plus laborieux ; à la femme la plus occupée de ses devoirs domestiques ; au père le plus attentif à instruire sa famille des devoirs de l'humanité, et aux enfans les plus dociles aux leçons, et les plus empressés à imiter les vertus de leurs pères. Ne voyez-vous pas l'espèce humaine s'ennoblir sous cette législation, et trouver sans peine un bonheur que notre cupidité, notre orgueil et notre mollesse recherchée nous promettent inutilement ? Il n'a tenu qu'aux hommes de réaliser cette chimère si vantée de l'âge

d'or. Quelle passion oseroit se montrer dans mon isle ? Nous n'aurions point sur nos têtes ce fardeau de lois inutiles dont tous les peuples sont aujourd'hui accablés. Lassé du spectacle fatigant et insensé que présente l'Europe, je ne puis permettre à mon imagination de s'occuper de ces agréables rêveries, que mon ame ne s'ouvre à de douces espérances. Je crois presque jouir des fantômes que j'ai formés, et ce n'est qu'en gémissant que je m'en sépare. Vous m'écoutez avec plus d'attention, me dit milord; votre cœur, trompé par une illusion qui le flatte, s'y repose avec plaisir : ne vous dit-il pas que c'est-là le bonheur pour lequel les hommes étoient faits ?

Partons, milord, lui répondis-je, je vous suis; où, et quand nous embarquons-nous ? Allons sous un ciel nouveau, où, dépouillés des préjugés et des passions de l'Europe, nous puissions en être éternellement oubliés, et ne plus voir les folies cruelles de nos gouvernemens et les misères de nos concitoyens. C'est fort bien, me répliqua milord, avec un soupir auquel succéda un sourire : partons, j'y consens; mais vous et moi ne formerons pas une république. Qui voudra nous

suivre ? Qui voudra aller chercher loin de sa patrie un bonheur qu'il y dédaigneroit, s'il le trouvoit sous sa main ? Nous sommes parvenus à ce point énorme de corruption, que l'extrême sagesse doit paroître l'extrême folie, et l'est en effet. Si nous n'avons pas des hommes tout nouveaux pour en faire à notre gré des citoyens, comment parviendrons-nous à changer leurs idées ? Comment couperons-nous dans leurs cœurs la racine de ces passions sans nombre, toujours renaissantes, et dont l'éducation et l'habitude ont rendu l'empire inébranlable ?

Cicéron blâme quelque part Caton de parler aux Romains de son temps, comme s'il eût été dans la république de Platon : ne méritons pas plus long-temps le même reproche, et soyons plus sages que Caton. Nous rampons dans le fond d'un abyme ; nous y traînons des chaînes pesantes qu'aucune force humaine ne peut rompre ; ne tentons pas de nous élever d'un vol rapide au sommet d'une montagne qui perce les cieux. Rentrons, il est tard ; ce n'est pas la peine d'entamer aujourd'hui la grande question, s'il est possible que nos peuples d'Europe, qui ont perdu leur liberté, puissent la recouvrer

et la conserver. Demain, si vous le voulez, nous en reviendrons aux droits, et sur-tout aux devoirs raisonnables des citoyens; nous tâcherons de découvrir quel parti ils peuvent tirer de leur situation presque désespérée; comment ils doivent être prudens, comment ils doivent être courageux, quels sont en un mot leurs espérances et leurs craintes.

Adieu, monsieur, cette conversation que milord me promit hier, nous l'avons eue ce matin. Que des choses j'ai apprises, que je brûle de vous redire ! Pourquoi le temps me manque-t-il ? Attendez avec bien de l'impatience la lettre que je vous écrirai demain. Milord prétend, ce n'est point une plaisanterie, oui, milord prétend que nous, nous autres Français, oui, nous, je ne me trompe pas, nous pourrions encore être libres si nous le voulions; cela paroît miraculeux. Suspendez votre jugement: je crois en vérité qu'il ne tiendroit qu'à nous que milord eût raison.

A Marly, ce 16 Août 1758.

LETTRE V.

Quatrième entretien. Idées générales des devoirs du bon citoyen dans les états libres : quelle doit être sa conduite dans les monarchies pour éviter une plus grande servitude et recouvrer sa liberté.

J'ATTENDOIS avec la plus vive impatience, monsieur, la conversation que je vous ai annoncée par ma dernière lettre. Malgré la confiance que les lumières de milord m'ont inspirée, je me défiois de ses promesses, et je vous prie de me le pardonner ; je craignois qu'il ne me menât encore dans quelqu'isle déserte pour n'y faire qu'une réforme imaginaire. J'avois beau me rappeler tout ce qu'il m'avoit dit de la prudence et du courage avec lesquels un citoyen doit remplir ses devoirs de citoyen, tout cela ne portoit point à mon esprit des idées ni assez claires, ni assez fixes. A peine commençois-je à me tracer un plan de conduite, que je me trouvois ou trop

prudent ou trop courageux. J'étois comme le pilote d'un vaisseau, porté par la tempête dans des mers inconnues, et qui, n'ayant ni carte ni boussole, n'ose diriger sa course d'aucun côté, dans la crainte de s'égarer encore davantage.

Je n'étois occupé que de mon embarras, lorsque l'heure de cette promenade tant désirée arriva enfin. Milord, lui dis-je sans préambule, vous l'avez remarqué dans nos entretiens précédens, il ne faut point tenter de sauter à pieds joints de Marly à Paris; la prudence doit toujours être associée au courage : vous prescrirez une conduite différente au Turc, à l'Espagnol, au Français, à l'Anglais et au Suédois; chacun doit avoir sa façon d'être sage, prudent et courageux. Je trouve toute simple celle des peuples qui se sont réservé la puissance législative, ou qui n'ont accordé au prince et à d'autres magistrats que la puissance exécutrice; mais il n'en est pas de même des nations qui ont un monarque législateur, armé de toutes les forces de l'état, présent et agissant partout par des officiers qui sont les ministres de sa volonté, et qui croient augmen-

ter leur pouvoir, en ne donnant aucune borne à celui de leur maître.

Je conçois très-bien que si j'étois né à Stockolm, je me serois bientôt fait une assez bonne méthode de philosophie, et qu'il ne me seroit pas difficile de la suivre. La dignité de citoyen est établie en Suède sur les lois les plus claires : la liberté n'a d'orages à essuyer que de la part de quelques fripons qui craignent l'impartialité des lois, ou qui se flattent, comme nos gens de qualité, d'être des despotes en sous-ordre, s'ils peuvent conférer au prince une autorité sans bornes. Quelques entreprises tramées sourdement en faveur de la tyrannie, ne servent qu'à donner plus de zèle aux bons citoyens pour le bien public, et les rendre plus attentifs. Les cabales et les intrigues n'auront qu'un temps : le nombre des créatures d'un prince, dont on a sagement limité le pouvoir, doit diminuer de jour en jour : le parti de la liberté doit donc sans cesse acquérir de nouvelles forces, et l'esprit général de la nation la dispose et l'invite à consolider les principes de son gouvernement. De quoi s'agit-il alors ? De mettre en pratique les vérités dont vous m'instruisîtes hier, et de pren-

dre des mesures pour que les Suédois aient autant de respect pour les lois, qu'ils ont d'amour pour leur liberté. Je chercherois à rendre ces lois plus chères en empêchant que leurs ministres ne pussent les négliger ni en abuser. Il faudroit tirer un meilleur parti du sénat, non pas en diminuant l'autorité des sénateurs, qui n'est pas trop grande, mais en bornant le temps de leur magistrature, dont la perpétuité sépare trop leurs intérêts de ceux de la nation. Des magistrats perpétuels n'inspireront jamais une certaine confiance. Je publierois sur les toits qu'il faut craindre l'orgueil, la négligence, l'ambition et l'avarice de seize sénateurs à vie, qui peut-être en irritant un jour la nation contr'eux, la subjugueront, ou la porteront à faire, par désespoir, la sottise du Dannemarck, qui se créa un roi absolu pour se délivrer de la tyrannie de son sénat.

En Angleterre, ajoutai-je, vous avez un parlement qui est le promoteur et le protecteur des lois. Si le prince ne peut rien sans le concours de ce corps auguste, si les ministres répondent sur leurs têtes de ses injustices, il est vrai cependant que vous avez accordé tant de pré-

rogatives à la couronne, que le roi peut aisément corrompre les principaux membres du parlement, et retarder l'activité ou rendre inutile le zèle des autres. Cette situation est fâcheuse ; elle devoit vous faire perdre votre liberté ; mais votre nation qui en est extrêmement jalouse, et qui par systême se défie de la cour, et veut que ses représentans pensent comme elle, est toujours prête à venir au secours de la chose publique, si elle étoit trahie par ceux qui doivent la défendre. Je me rappelle d'avoir ouï dire que Walpole réussit, je ne sais en quelle année, à faire recevoir l'établissement des accises, qui, donnant un revenu fixe et assuré au roi, l'auroit mis en état de se passer des secours annuels de la nation, et par conséquent de l'asservir. Il avoit corrompu par sa libéralité ceux que son éloquence n'avoit pas entraînés. Une émeute répara la sottise ou la perfidie de ce pauvre parlement : le peuple furieux s'attroupa dans les rues de Londres ; Walpole eut peur d'être assommé, le roi d'être renvoyé dans son électorat d'Hanovre, et peut-être de quelque chose de pire ; car qui sait ce qui se passe dans la tête d'un poltron ? Et le bill des accises fut déchiré.

Avec l'appui d'une pareille nation ; je devine, si je ne me trompe, tout ce que peut faire un bon citoyen ; plutôt que de laisser tomber ou affoiblir le parti de l'opposition, je contrarierois la cour, même quand elle auroit raison ; car il faut qu'un peuple, dont la liberté n'est pas imperturbablement affermie, soit toujours sur le qui-vive ; il doit craindre le repos comme l'avant-coureur de son indifférence pour le bien public, et se faire une habitude de contredire et de disputer pour n'être pas la dupe des vertus vraies ou affectées, par lesquelles un prince pourroit le tromper et lui inspirer un engouement dont son successeur profiteroit pour augmenter son autorité. On dit, milord, que vous ne manquerez jamais de cette opposition : au défaut des bons citoyens, ce parti se grossit de tous les ennemis du ministère et des ambitieux qui y aspirent. Quoi qu'il en soit, si j'avois l'honneur d'être Anglais, une bastille ne me fermeroit pas la bouche ; et quand je parlerois en homme qui connoît ses droits, d'insipides railleurs ne me traiteroient pas de romain, c'est-à-dire, d'insensé.

Je semerois de bonnes maximes dans le public : peut-être me trompé-je ; mais il me semble, milord, que vous autres Anglais vous êtes plus attachés à vos lois qu'à votre liberté même. Je respecte ce sentiment, et je me garderois bien de vouloir l'entamer ; mais je tâcherois, milord, de faire connoître et haïr les défauts de votre gouvernement dont vous m'avez parlé ; je tâcherois de faire désirer à mes compatriotes quelque chose par delà la liberté périlleuse, et les privilèges qu'ils croient tenir de leur grande charte. Je les ferois remonter à cette charte éternelle que chaque nation tient de Dieu même, et dont il nous instruit par la voie de notre raison. En perfectionnant son gouvernement, je ne puis pas croire qu'on s'expose au danger de moins aimer ou de moins respecter ses lois. Les têtes philosophiques des Anglais comprendroient à la fin qu'il est ridicule de laisser au roi d'immenses prérogatives pour avoir le plaisir d'en avoir peur, et d'y résister peut-être un jour sans beaucoup de succès.

Les Suisses sont libres, et le seront tant qu'ils conserveront une barrière impénétrable entr'eux et le luxe. Je vois plu-

sieurs défauts dans le gouvernement de leurs cantons : quelquefois on n'a pas pris assez de précautions contre les saillies trop impétueuses de la démocratie ; quelquefois la forme du gouvernement est trop aristocratique. N'importe, milord, si j'étois né en Suisse, je laisserois aller les choses comme elles vont, il me semble que je devrois être content du bonheur que je goûterois ; je m'en fierois à une certaine habitude qui conduit mes compatriotes, et dont il est d'autant plus difficile de les déranger, que leurs magistrats ne peuvent commettre que de petites injustices, et que les affaires de leurs voisins les touchent peu. Je me bornerois à faire le métier de censeur, et je serois inexorable contre le luxe, l'avarice et la prodigalité.

Pour la république des Provinces-Unies, elle jouit encore de sa liberté, puisqu'elle est encore en possession de faire ses lois ; mais son gouvernement se déforme depuis qu'elle a changé en magistrature ordinaire une dictature qui devroit être réservée pour des temps courts et difficiles. Le stadhouder n'est encore qu'un lionceau qu'on tient à la chaîne ; mais il peut la rompre et devenir un

un lion. Parlons sans figure : tout invite ce prince à ruiner sa patrie. D'une part, c'est une noblesse qui trouve dans la cour du stadhouder des distinctions dont elle est jalouse, et qui méprise des bourgeois qui sont plus puissans qu'elle ; de l'autre, ce sont des provinces et des villes assez mal-adroitement confédérées, et qui ont des intérêts différens. Joignez à cela peu d'amour pour la liberté, et une avidité insatiable dans la banque et dans le commerce. Avec tout cela vous pouvez conduire loin les Hollandais, et je ne me chargerois pas de les réformer. Mais permettez, milord, que je passe à un objet plus intéressant pour moi. Vos Anglais et les Suédois sont sur le chemin qui conduit au but, et n'ont à parcourir qu'un espace très-court pour y arriver ; mais nous ! les Espagnols, les Italiens, les Allemands, ect. voyez, je vous prie, où nous en sommes réduits. Eh bien ! me répondit froidement milord, le voyage sera plus long et plus difficile ; il ne s'agit que de prendre plus de précautions, et de faire de plus grands préparatifs.

Rien ne me paroît plus sage, monsieur, que tout ce que m'a dit milord

Stanhope sur notre situation. Il faut commencer par attaquer ces préjugés, nés pendant la barbarie des fiefs, et qui, soutenus à l'ombre du pouvoir arbitraire, continuent à braver impudemment le sens commun, et à nous dégrader. Nos pères, comme vous le savez, ont apporté de Germanie le gouvernement le plus libre que puissent avoir des hommes; mais à peine furent-ils établis dans les Gaules, que, corrompus par leur fortune et les mœurs romaines, ils perdirent leur ancien génie. Trop ignorans pour rien craindre ou pour rien prévoir, ils se laissèrent pousser par les événemens de révolutions en révolutions : ils oublièrent leurs anciennes lois, qui ne leur suffisoient plus, et devinrent, en ne connoissant point d'autre police que celle des fiefs, les tyrans les plus impitoyables, ou les esclaves les plus vils.

A force de se gouverner par des coutumes incertaines, toujours subordonnées aux succès de la guerre, et qui ne rapprochoient les hommes que pour les rendre plus malheureux, on sentit, malgré soi, la nécessité d'avoir quelque règle; et au milieu de l'ignorance profonde où l'on étoit plongé, les erreurs

les plus ridicules devinrent les seuls principes de notre droit public. On se persuada que la société n'avoit point d'autre origine que celle des fiefs, et nous voyons déjà où cette première sottise peut conduire. On crut ensuite que tous les fiefs avoient été à leur naissance autant de dons de la part du suzerain dont ils relevoient; autre bêtise : on ne conclut une troisième, c'est-à-dire, que tout le royaume avoit originairement appartenu au roi, puisque n'ayant point lui-même de suzerain, tous les seigneurs étoient ses vassaux immédiats ou ses arrières-vassaux. A de si belles connoissances historiques, on joignit des principes de brigands, au lieu de principes de droit. On ne savoit pas alors que reprendre ses dons, c'est voler; ainsi, quelles que fussent les usurpations des rois, on pensa qu'ils ne faisoient que rentrer en possession de ce qui leur avoit autrefois appartenu, et il n'y eut pas moyen de les blâmer, car la Nation n'existant pas, personne ne songeoit à ses droits. Avec une doctrine si favorable au pouvoir arbitraire, le prince eût été despotique, si la brutalité des mœurs publiques, la fierté des seigneurs et les préjugés qui accompagnent toujours l'iguoran-

ce, n'eussent empêché d'être conséquent.

Malgré la philosophie dont notre siècle se pique, mais que nous n'appliquons qu'à des objets frivoles, nous continuons, sans nous en douter, à raisonner sur les admirables principes de nos pères. On rapporte tout au roi comme à la fin unique et universelle de la société : on le considère comme le maître, et non comme le chef de la nation ; c'est lui qu'on sert, et non pas la patrie. C'est d'abord le bien de la couronne, le bien du fisc qu'on veut faire, et, si cela se peut, on songe à celui des sujets. La raison particulière du roi est la raison universelle et génerale de son royaume, puisque ses ordres justifient tout, et qu'il faut les préférer aux lois les plus sacrées. Quelques anciennes chartes, monumens de la tyrannie que la noblesse a autrefois exercée, et de l'asservissement où le peuple languissoit; la morale des ecclésiastiques presque réduite à quelques pratiques de mortification supertitieuses, monacales et propres à rendre les hommes esclaves, tristes, sauvages, durs et patiens; les écrits informes et absurdes de quelques jurisconsultes fiscaux, qui ne connoissent point d'autre

gouvernement que le despotisme ; des ordonnances où le prince décide toutes les questions en sa faveur, et déclare que Dieu seul l'a élevé au-dessus de nos têtes pour nous gouverner, voilà les sources impures où depuis plus de trois siècles nous puisons notre droit naturel et notre droit public.

Seroit-il possible que nous y eussions trouvé quelque vérité ? Non : on se familiarise avec les plus grandes absurdités. Accoutumés ainsi à regarder le despotisme comme le gouvernement le plus sage, la liberté comme un embarras, et à tout pardonner à un prince qui n'est que médiocrement sot ou médiocrement méchant, nous avons eu cent occasions de nous rendre libres, et il ne nous est pas seulement venu dans la pensée d'en profiter : quand on a trop méprisé ou trop haï le prince pour ne se pas soulever contre lui, on a encore respecté cette puissance qui l'avoit invité à trahir ses devoirs. Aucune bouche n'a prononcé le mot de liberté pendant la ligue et pendant la fronde. On s'est remué, on s'est agité sans savoir ce qu'on vouloit, et par conséquent sans succès, et il en a coûté bien des travaux, bien des peines

pour rester tel qu'on étoit auparavant.

Que vos gens de lettres, me disoit milord, ne prostituent plus leurs talens en flattant les vices du gouvernement : faits pour éclairer, ils vous trompent et vous font mépriser chez les étrangers. Votre académie ne se lassera-t-elle point de répéter les éloges fastidieux du cardinal de Richelieu et de Louis-le-Grand ? Louer deux despotes fameux par l'injustice et la dureté de leur administration, n'est-ce pas préparer le public à admirer leurs imitateurs ? Vos historiens sur-tout font pitié ; ce sont, malgré l'élégance fleurie de leur style, et quelques réflexions indévotes, les personnages du monde les plus plats et les moins instruits du droit de la nature et des nations. Que leurs écrits respirent une généreuse liberté ; que l'espérance d'obtenir une petite pension ou quelque politesse dédaigneuse de la part d'un ministre, n'avilissent pas leur ame.

L'histoire n'est bonne qu'à occuper la curiosité d'un enfant, si elle n'est pas une école de morale et de politique. Qu'elle étale les droits des peuples ; que jamais elle ne s'écarte de cette première vérité d'où découlent toutes les autres ;

que l'homme n'est pas fait pour obéir aux volontés d'un autre homme, mais aux seules lois dont le magistrat, quel que soit son nom, quelle que soit sa prééminence, ne peut être que l'organe et le ministre.

L'esprit des lois a bien des défauts : les idées fondamentales de son systême sont fausses; tout y est décousu, rien n'y est lié : l'auteur, en un mot, trop vif pour approfondir les matières qu'il entrevoit, croit avoir tout vu, quand il a ramassé quatre ou cinq pensées ingénieuses sur un objet. Son ouvrage mérite cependant une grande considération : il fait haïr le pouvoir arbitraire par la multitude même qui le lit, qui croit l'entendre, et qui s'acoutume par cette lecture avec les idées de la liberté. Vous cheminez sans vous en appercevoir. J'ai ouï dire que l'usage qui s'est introduit pendant le cours de vos derniers démêlés, d'imprimer les arrêtés et les remontrances de vos parlemens, a été pour vous une occasion de penser, de réfléchir et de vous instruire. Vous apprenez l'anglais : vous traduisez nos ouvrages, vous les goûtez ; quelques-uns même de vos écrivains s'occupent de politique, et c'est une preuve que ce genre d'étude

n'est plus indifférent à votre nation.

Il est vrai, reprenoit milord, que vos écrivains politiques, qui ne font guère que commenter l'esprit des lois, qu'ils regardent comme le code de la nature, sont encore bien loin des bons principes; mais ils y parviendront à force de les chercher : ils font main-basse sur tout ce qui les choque; mais en louant leur zèle, je voudrois qu'ils soupçonnassent que vous pouvez avoir dans votre constitution actuelle plusieurs défauts qui font votre sûreté, et qu'un bon citoyen, s'il a des lumières, doit respecter et chérir. Par exemple, c'est sans doute un mal en soi qu'il y ait des dignités héréditaires. L'émulation est étouffée, et rien n'est plus contraire aux premières idées d'une politique raisonnable. On ne sauroit approuver que votre noblesse ait dans ses terres des justices patrimoniales, que le Clergé possède des droits inconnus aux autres citoyens, et que quelques provinces jouissent de certaines franchises qui troublent l'harmonie du tout, ect. S'il s'agissoit de donner des lois à une société, tout cela certainement ne pourroit pas servir de modèle : mais Platon, qui se seroit bien gardé de barbouiller

sa république de tous ces vices, se garderoit bien aujourd'hui, en commençant une réforme, d'en vouloir purger notre gouvernement; il sentiroit que vous avez besoin de certains défauts pour tenir votre nation au-dessus du despotisme rigoureux qui la menace. Un abus est nécessaire quand il sert de remède à un vice plus grand. La tête encore pleine de vos beaux principes sur le pouvoir législatif, et l'autorité royale à laquelle vous ne fixez aucune borne, réformez les abus dont je viens de parler, ou d'autres encore de même nature; ramenez tout à cette sage égalité où doit tendre un peuple libre, avant que de vouloir établir la liberté du gouvernement, et tout deviendra vil, abjet et rampant en France, comme tout est vil, abjet et rampant en Turquie. Tout sera peuple; tout sera par conséquent esclave, et vos ministres, qui se croiront des visirs, commettront sans crainte leurs injustices.

Les Anglais, monsieur, ont aussi leurs défauts qu'il faut laisser subsister pour les opposer aux défauts plus considérables et plus dangereux que conserve encore la forme de leur gouvernement. Milord Stanhope est persuadé que si on

parvenoit par de bons règlemens à rendre le peuple de Londres modeste, doux et docile comme les bourgeois de Paris aux premiers ordres d'un commissaire de police, avant que d'avoir restreint la prérogative royale, la cour deviendroit colère, orgueilleuse et tyrannique, et que le parlement, qui se sentiroit des mœurs générales de la nation, n'auroit bientôt plus une certaine âpreté de caractère qui entretient le courage et la liberté. Il croit que la licence qui produit quelquefois des libelles, prévient un mal plus grand que produiroit l'ignorance des citoyens. Il peut se faire que quelques ministres aient été troublés dans des opérations raisonnables par des satyres et des écrits injurieux; mais il est certain que l'attention du public à les examiner et à les blâmer, a servi de frein à leur ambition. Il m'a rapporté plusieurs projets de bills qui ont été proposés dans le parlement, que la plupart de nos politiques prendroient pour des chefs-d'œuvre de sagesse, et auxquels cependant les Anglais auroient été insensé de donner force de loi dans la situation présente de leur gouvernement.

Ces réflexions judicieuses m'ont rappelé, monsieur, les Annales Politiques

de l'abbé de Saint-Pierre, qui parurent il y a quelque temps. Que de droiture, disois-je avec tout le monde ! Que de bienfaisance dans cette politique ! Quel amas d'idées utiles ! Qu'il seroit heureux que ces admirables spéculations fussent réduites en pratique ! Pourquoi notre perversité ne nous permet-elle de les regarder que comme les rêves d'un homme de bien ? J'ai changé d'avis depuis que je suis instruit par milord. J'ai lu attentivement, m'a-t-il dit, tous les ouvrages de ce bon citoyen, et il m'a paru bien surprenant qu'avec beaucoup d'esprit, plus d'amour pour la vérité, quatre-vingts ans passés dans le commerce de vos philosophes et des gens du monde, et sous un gouvernement dont il avoit cent et cent fois vu les abus les plus extraordinaires, il ne soit pas parvenu à connoître les hommes et les ressorts de la société. Milord est sérieusement fâché que le Français le plus zélé de son temps pour le bien public, n'ait presque toujours imaginé que des réformes contraires à notre liberté, et favorables au despotisme.

En effet, monsieur, lisez la méthode de l'abbé de Saint-Pierre pour rendre les ducs et pairs utiles, et sa doctrine au

sujet des immunités du clergé, des privilèges de la noblesse, du pouvoir et des devoirs de nos parlemens, et vous trouverez par-tout qu'il mérite les justes reproches que je lui fais. Croit-il voir quelque part un abus, il ne manque jamais de vouloir l'écraser sous le poids de l'autorité royale, et il ne lui en coûte rien pour imaginer un ministre honnête homme qui voudra et qui fera le bien sans difficulté. Il sait que le citoyen doit obéir au magistrat ; mais il ignore parfaitement qu'il est encore plus nécessaire que le magistrat obéisse à la loi. Il met toujours le roi à la place de la loi, au lieu que dans un plan raisonnable de réforme, tout doit tendre à soumettre le roi à la loi. Nos maux ne viennent pas de l'indocilité des sujets, mais de l'abus que le gouvernement fait de leur obéissance. Voilà le siège de notre maladie ; c'est là qu'il faut appliquer un remède. Toujours conduit par de petites vues, l'abbé de Saint-Pierre veut prévenir quelques accidens, mais il entretient la cause. Qu'on propose au contraire des arrangemens propres à retirer les lois de l'esclavage où elles sont tombées, et vous verrez cesser les abus, et le bien se fera de lui-

même sans qu'on y pense. Il s'agit, dit milord, de relever l'ame affaissée et humiliée de la nation ; et tout homme qui l'invite à croire que l'esclavage lui convient, est, malgré ses bonnes intentions, un citoyen aveugle et plus pernicieux que votre brouillon d'archevêque, à qui vous avez plus d'obligation que vous ne pensez, et qui, par son opiniâtreté, vous a retirés de votre engourdissement.

Au milieu de cet océan du pouvoir arbitraire, me dit milord, ne voyez-vous pas flotter çà et là quelques débris de votre ancienne indépendance ? Eh bien ! continua-t-il, ce sont autant de planches que la fortune vous offre pour réparer votre naufrage. Vous devez vous y attacher avec force ; c'est un secours avec lequel vous pouvez vous soutenir sur l'eau. Nagez encore : un peu de courage ; ne désespérez pas ; peut-être qu'un coup de vent imprévu vous jettera dans un port. Faites-y attention : le despotisme est extrême en Turquie, parce qu'on n'y voit aucune compagnie, aucun corps, aucun ordre privilégié de citoyens. Provinces, villes, bourgs, tout est gouverné par un ministre de la tyrannie du serrail, et tout terrible qu'il est dans son département,

le sultan le fait étrangler aussi aisément qu'on tue un lapin dans cette forêt. Vous avez au contraire des agrégations, des compagnies; votre clergé forme encore un corps; votre noblesse conserve encore le souvenir de sa grandeur passée et de ses privilèges particuliers : il faut avoir de certains ménagemens pour sa vanité. Vous avez par-tout des parlemens, et quelques-unes de vos provinces se gouvernent encore par des états. On n'étrangle point tout cela comme on étrangle un visir ou un bacha qu'on a tirés de la poussière.

Ces corps tiennent de la coutume ou de leur ancïenne constitution une certaine manière d'être; et quelque contraires que puissent paroître leurs privilèges aux maximes d'une politique qui se proposeroit un gouvernement parfait, il ne faut pas croire qu'en les détruisant, on fît un pas vers le bien. N'est-ce pas Machault, que vous appelez un certain homme qui a gouverné vos finances ? C'étoit un tyran de vouloir dépouiller le clergé de ses immunités, et l'assujettir à une nouvelle forme de contribution, sous prétexte que tout citoyen doit subvenir également aux besoins de l'état. Quelle absurdité de vouloir transporter dans

une monarchie les maximes d'un gouvernement libre ! Les honnêtes gens qui applaudissoient à cette conduite, sans découvrir le piège qu'elle cachoit, n'étoient en vérité que des sots. On auroit aboli les privilèges du clergé, sans que les tailles et la capitation, ainsi que s'en flattoient des étourdis, eussent diminué d'un sou. Il est plaisant de croire que le gouvernement volera un corps de l'état pour faire des restitutions à l'autre. Les Français sont trop crédules ou trop prompts à espérer. Savez-vous ce qui seroit arrivé ? En voyant le clergé humilié, les autres ordres auroient souffert leur humiliation avec plus de stupidité.

Je voudrois, me dit milord, que chez une nation qui n'est pas libre, on se gravât bien profondément dans la tête que les réformes proposées par le ministère sont autant de panneaux qu'il tend à la confiance des peuples. On commence toujours par promettre un bien, et peut-être que pour tromper les esprits, on tiendra d'abord parole ; mais soyez sûr que le mal n'est pas loin : les despotes ont le malheureux secret d'infecter tout ce qu'ils touchent. Lisez l'histoire de toutes les monarchies, et vous verrez

par-tout que c'est à force de réprimer de petits abus dans la nation, qu'est né l'abus intolérable du pouvoir arbitraire : examinez comment se sont formées les aristocraties ; voyez par quel art les magistrats se sont rendus les maîtres du peuple, et par-tout vous trouverez qu'on a fait le mal sous prétexte de faire le bien. Ne voyez-vous pas qu'on se fait un titre de la sottise que la noblesse et votre tiers-état ont eue de rendre le roi maître de leur fortune, pour attaquer aujourd'hui les immunités du clergé ? Ce qui se passe sous vos yeux n'est pas nouveaux. Un droit qu'on vient d'acquérir par adresse est à peine établi, qu'il sert déjà de titre pour en usurper un autre : en un mot, c'est une règle générale et toujours vraie, qu'un corps ne perd jamais aucun de ses droits, sans que tous les citoyens ne ressentent le contre-coup de cette perte. Est-on inférieur ? on est écrasé par la chute de son supérieur ? Est-on placé au-dessus du corps qu'on humilie ? une marche de l'estrade sur laquelle on est élevé s'est écroulée ?

La politique, poursuivit milord, prescrit un certain ordre dans la conduite des peuples qui veulent secouer le joug ;

toutes les circonstances ne sont pas égales pour le succès d'une pareille entreprise, et si on ne les consulte pas pour oser plus ou moins, on échouera nécessairement. Il y a de moment de fermentation chez tous les peuples, dont il faut se garder d'être la dupe. Le mouvement est-il subit et occasionné par un accident passager ? vous devez n'en rien espérer ? est-il le fruit d'un ressentiment ? les esprits ne sont-ils échauffés qu'avec lenteur et avec peine ? je compterai alors sur leur fermeté, et ils voudront être libres, si je leur fais voir que la liberté seule peut les rendre heureux. Ce n'est pas tout ; il faut faire une attention particulière aux motifs qui excitent la fermentation : le peuple se lassera de souhaiter un bien, s'il lui paroît d'un prix inférieur à la peine qu'il se donne pour l'acquérir : il ne sacrifiera pas sa fortune pour faire simplement diminuer ou abolir un impôt. Mais quand nos pères, après que la doctrine de Luther et de Calvin eut fait de certains progrès, furent animés par un intérêt supérieur à tous les biens de ce monde, ils se trouvèrent capables de faire les plus grands sacrifices, et de supporter les plus

longs dangers. La constance que leur inspiroit l'intérêt de la religion, leur donna la persévérance nécessaire pour réformer notre gouvernement, et la même cause produira encore les mêmes effets.

Mais dans le cours ordinaire des choses, où rien ne se fait que par des mouvemens mesurés, il faut tâcher de remonter peu à peu aux principes abandonnés et presqu'oubliés de son ancien gouvernement. Cette méthode, confirmée par des expériences constantes et uniformes, empêche que les esprits ne soient effarouchés par la nouveauté ou la hardiesse des entreprises; elle trouve les cœurs préparés à une révolution, parce que nous sommes naturellement portés à respecter la sagesse de nos pères; et sans trop irriter le despote, elle empêche qu'il ne se porte aux dernières extrémités.

Vous sentez dès-lors combien il est important de conserver avec soin ces restes de droits, de privilèges et de prérogatives que quelques corps et quelques provinces tiennent de l'ancienne constitution; ce sont, pour parler ainsi, autant de jalons qui vous marquent la

route que vous devez vous faire. Qu'on ôte à la noblesse toutes ses distinctions, vos bourgeois qui en sont jaloux n'y gagneront rien, et les bachas de vos provinces en seront plus durs, moins polis et plus injustes. Tant que le clergé conservera ses immunités, la noblesse et le peuple se souviendront que ces droits particuliers aujourd'hui aux ecclésiastiques, étoient communs autrefois à tous les citoyens, et dans une occasion favorable, l'espérance de les recouvrer les rendra capables de les reprendre. Que la noblesse ne soit pas offensée de la fierté qu'elle trouve quelquefois dans les ordres inférieurs des citoyens : s'ils étoient entièrement écrasés, on la forceroit bientôt elle-même à renoncer à son orgueil. Ne comprenez-vous pas que vos grands seigneurs ne sont obligés de valeter aujourd'hui dans des antichambres, et d'y mendier de petites faveurs, que parce que cette petite noblesse qui faisoit la force, le lustre et la grandeur de leurs pères, tremble sous les ordres d'un intendant ou d'un commandant de province ? Tant que les parlemens défendront avec vigueur leur police, leur forme et leur dignité, le peuple pensera

que le roi n'est pas, comme le grand-turc, maître de tout renverser au gré de ses fantaisies. Cette manière de penser entretiendra une certaine élévation dans les ames. En un mot, c'est le courage des corps et des grandes compagnies qui sert de sauve-garde et de point de ralliement aux citoyens ; c'est leur servitude qui rétrécit et affaisse l'esprit et le cœur des particuliers.

Vous devinerez sans peine, monsieur, les conséquences que milord Stanhope a tirées de ces réflexions. Si quelques corps conservent encore leur forme primitive, non-seulement ils sont en droit de la défendre, c'est même un devoir auxquel ils ne peuvent manquer sans se rendre coupables de trahison envers la société. Si les progrès du pouvoir arbitraire les ont déja abâtardis, ils ne doivent rien négliger pour réparer leurs pertes. Ont-ils en quelque sorte changé de nature ? ne conservent-ils rien de leur première institution ? ne peuvent-ils plus appliquer les anciennes coutumes à leur situation présente ? qu'ils saisissent toutes les occasions pour sortir de leur abaissement ; qu'ils tâchent, suivant que les circonstances le permet-

tront, de se faire de nouveaux droits, et qu'au défaut des anciennes lois fondamentales qu'on ne consulte plus, et qu'à peine on daigne nommer, ils aient recours au droit naturel, qui est et qui sera toujours le même dans tous les temps et dans tous les lieux.

C'est une prudence, mais une prudence pleine de courage qui doit diriger la conduite des corps. Leur faute la plus ordinaire, c'est de ne pas connoître leur force où de s'en défier. Je vous l'avoue, me disoit milord, je ne suis point en peine de leurs succès quand on les attaque sans ménagement et avec cette sorte de hardiesse effrontée qui suppose toujours du mépris pour eux. On les irrite par ces bravades, en même-temps qu'on leur apprend ce qu'ils doivent craindre pour l'avenir. On les attache par cette hauteur à leurs intérêts autant pas passion que par raison. On les rend enfin plus entreprenans en les retirant d'une routine qui ralentit leur marche. Mais je tremble pour eux quand on s'étudie à les corrompre par des faveurs, ou à les tromper en les laissant s'engourdir dans le repos.

Tout est perdu si on emploie pour les

séduire ces ruses, ces finesses, ces cajoleries qu'on a appelées du beau nom de politique, et que les affaires se traitent par voie de négociation ; cet art funeste produira l'effet qu'en attend un despote, si les corps qu'on veut humilier, ou détruire au lieu de ne parler que de leur devoir, et de prendre le public pour arbitre ou pour juge, ont la malhabileté de chuchoter leurs raisons, et de défendre par des artifices leur dignité ou leur existence. Telle est la nature des choses : la ruse doit à la longue réussir au plus puissant, dès que le plus foible aura l'imprudence de négocier : dans toute négociation, la raison du plus fort finit par être la raison la plus forte. Les corps n'ont que les lois, leur honneur et une conscience inflexible à opposer à leurs ennemis : rompre plutôt que plier, voilà leur devise. Une gravité magnanime leur conciliera l'estime ou plutôt l'admiration publique ; avantage d'autant plus considérable, que le despote qui n'ose encore faire une violence ouvertement, se verra dans la nécessité de reculer ou de se rendre odieux.

Vous connoissez, monsieur, un certain petit homme, qui en donnant une

tournure philosophique à des vérités proverbiales, s'est fait auprès de certaines gens la réputation d'un grand philosophe. Ce petit homme, qui se remue dans le monde, comme si on l'avoit fait le tribun des gens de lettres, qui a une très-grande ambition pour de très-petites choses, qui ne passe pas pour flatteur ou pour bas, parce qu'il est impertinent en public, qu'il y parle d'un ton brusque et décisif, et qu'il attend un tête-à-tête pour être modeste et complaisant; eh bien donc ! ce petit homme qu'on avoit fait venir de je ne sais quelle petite ville, pour lui faire faire je ne sais quel petit profit, se trouvoit aux états d'une province qu'on vouloit dépouiller de ses droits : il ne manque pas de clabauder avec ses poumons invincibles que Dieu lui a malheureusement donnés, qu'il falloit couper le différend par la moitié, et faire habilement le sacrifice d'une partie de son droit pour conserver l'autre.

Non, monsieur, notre grand philosophe et ses pareils bavarderont tant qu'il leur plaira ; vous et moi nous en croirons milord Stanhope. Il est question d'exister, s'écrient-ils. Sans

doute, et milord dit la même chose; mais il veut qu'on existe avec honneur et avec sûreté, et il nous offre des moyens nobles, grands et sûrs pour exister, tandis que les autres, corrompus par l'espérance de quelque gratification, ou ne consultant que leur poltronnerie, se contentent d'une existence précaire, et courent ainsi à leur ruine. Leur grand argument, c'est qu'il est indécent que le roi recule devant ses sujets; sa dignité en seroit blessée. Cela s'appelle, dit milord, renverser toutes les idées de la société; c'est dire que la nation est faite pour le prince, et non le prince pour la nation. Au compte de ces messieurs, seroit-il plus décent que la vérité, la justice et la raison reculassent devant le roi?

J'en appelle à l'expérience, monsieur: parcourez toutes les histoires, je n'en excepte aucune, vous verrez que la mollesse dans la conduite a toujours fini par ruiner les partis qui s'y sont confiés, et que la fermeté au contraire a toujours eu le succès le plus complet. Pourquoi? C'est que chaque homme porte dans l'ame un commencement de crainte qui le perd s'il s'y livre: tel ennemi que j'aurois

fois effrayé par un peu de courage, devient audacieux si je lui laisse voir que je le crains*; telle est la morale des passions. Il n'y a pas long-temps que le parlement de Paris a triomphé de la cour, parce qu'il n'a pas craint d'être exilé. Dans une circonstance encore plus critique, cette compagnie ne s'est soutenue qu'en ne se relâchant sur rien. Elle se seroit perdue, et nous avec elle, si elle n'eût mieux aimé donner ses démissions, et s'anéantir en quelque sorte, que de souffrir qu'on l'avilît. Le courage impose à l'imagination des personnes même les plus sages; mais la prudence, si elle n'est que commune, est presque toujours peu estimée, et plus elle est grande, moins elle est apperçue par le public. Il me semble que ma lettre commence à devenir bien longue: je ne la finirai pas cependant, monsieur, sans vous faire part d'une réflexion bien importante. S'il est du devoir des corps et des compagnies, m'a dit milord, de tout tenter pour soutenir leurs droits, ce ne doit être que dans la vue de secourir, de servir et de protéger la nation entière. Sans cela, ils ne disputeroient à l'oppresseur de l'état que le droit ex-

clusif de tout opprimer. Voulant être eux-mêmes des despotes, ils aliéneroient le cœur de la nation : elle ne paroîtroit plus derrière eux comme un corps auxiliaire, et ne se défendant alors qu'avec leurs seules forces, ils succomberoient nécessairement.

Que penseriez-vous donc, lui dis-je, milord, d'un clergé qui, en refusant de payer le vingtième auquel on voudroit l'assujettir, diroit simplement que ses biens sont sacrés, qu'ils appartiennent à Dieu, et que des mains profanes n'y peuvent toucher sans sacrilège ? Que penseriez-vous, si, s'enveloppant ridiculement d'un droit divin pour étonner les sots, il affectoit de cacher qu'il tient ses immunités de l'ancienne constitution de la monarchie, et que dans la crainte de déplaire à la cour, il n'osât apprendre, ou plutôt rappeler à la noblesse et au tiers-état, qu'ils ne contribuoient autrefois aux besoins du roi que par forme de dons gratuits ? Que penseriez-vous, milord, si, pour se garantir du pillage, ce clergé disoit froidement au prince, que rien ne l'empêche de se dédommager de ce qu'il perd avec les ecclésiastiques, en pressurant à son gré ses autres sujets ?

Je penserois, me répondit-il, que ce clergé seroit très-injuste, très-lâche et très-sot : il favoriseroit une injustice criante, n'oseroit montrer une vérité très-certaine, et ne comprendroit pas la maxime très-évidente que je viens de vous dire, que les corps, quel que soit leur crédit, ne peuvent lutter avec un succès constant contre le pouvoir arbitraire, qu'autant qu'ils ne séparent pas leurs intérêts particuliers des intérêts généraux de la nation.

Adieu, monsieur, il est temps de finir ; j'ai assez écrit, vous avez assez lu. Demain je vous rendrai compte de la partie la plus intéressante de cet entretien, que je vous avois annoncée. Je vous embrasse de tout mon cœur.

A Marly, ce 17 Août 1758.

LETTRE VI.

Suite du quatrième entretien. Des provinces qui veulent se rendre libres en se détachant d'une monarchie. Moyens pour établir les états-généraux en France. Quelle doit être leur conduite.

JE n'interrompis presque point milord Stanhope, monsieur, pendant qu'il m'exposoit la doctrine dont j'eus l'honneur de vous rendre compte hier au soir, et que je pourrois appeler, pardonnez-moi cette expression, les prolégomènes de la liberté. Milord, lui dis-je enfin, vous me l'aviez bien promis, et vous ne m'avez pas trompé, notre voyage à la liberté sera long ; nous voyageons à bien petites journées. J'en ai peur, me répondit-il en badinant ; mais ce n'est pas ma faute, si, ayant à voyager par des chemins très-difficiles, rompus partout, bordés souvent de précipices, et infestés par de brigands, il faut commencer par préparer des équipages capables de résister à la fatigue, vous ins-

truire de votre route, faire marcher devant vous des pionniers qui la réparent, et prendre beaucoup de précautions contre les dangers qui vous attendent.

S'il s'agissoit, continua-t-il, de rendre libre quelqu'une de vos provinces, et d'en faire une république en la détachant du corps de l'état, je n'oserois presque pas l'espérer, quoique cette entreprise paroisse au premier coup d'œil plus aisée que la réforme de la monarchie entière. Ce seroit à la force seule à décider de cette grande querelle, et vous voyez d'abord à quels extrêmes dangers s'exposeroient les rebelles; car il n'est pas vraisemblable qu'une province puisse résister au roi, tandis que les autres lui seront fidèles.

On choisira, me direz-vous, quelque circonstance favorable pour se soulever. Une guerre étrangère et malheureuse, des finances épuisées, de mauvais généraux, des ministres plus mauvais encore, qui ne savent ni ce qu'ils font ni ce qu'ils veulent faire? que pouvez-vous désirer de mieux? Ne suffit-il pas dans ce moment de crier à la liberté, de supprimer les impôts, de mettre en fuite les traitans, de s'allier avec les

étrangers pour retirer la Bretagne, la Guienne, la Provence, ou quelqu'autre province frontière de son assoupissement ? Non, vous répondrai-je, je ne vois là qu'une émeute. Après avoir éprouvé un mouvement convulsif, le peuple retombera bientôt dans sa léthargie, si l'amour de la liberté et des lois n'est pas l'ame de son entreprise.

Les bons principes sont trop rares parmi vous, pour que la guerre civile puisse être avantageuse à quelqu'une de vos provinces, et il n'y faut pas recourir témérairement; car si elle ne produit pas la liberté, elle accélère les progrès du despotisme, et le rend plus dur. Au lieu d'un Nassau, qui fonda les Provinces-Unies, à peine trouveriez-vous aujourd'hui pour chef un de ces petits frondeurs qui ne vouloient se faire craindre que dans la vue de se vendre pour un gouvernement, un chapeau de cardinal, une patente de duc ou une pension. Voyez notre flotte qui tente des descentes sur vos côtes : elle épouvante la Bretagne et la Normandie, au lieu d'y faire naître des pensées de liberté; vous ne voyez donc rien au-dessus de votre qualité de sujets. Autrefois que

vous aviez plus de nerf, vos chefs de rebelles n'établirent aucune forme de gouvernement dans les provinces qui servirent de théâtre à leurs révoltes. Ne donnant par là aucun objet fixe ni aucun point de réunion aux esprits, les mécontens ne savoient à quoi s'affectionner, et continuoit à regarder l'ancien gouvernement comme celui sous lequel ils devoient rentrer : les chefs n'intéressoient donc à leur entreprise que leurs soldats, et se privoient des forces et des secours du pays qui souffroit impatiemment les maux de la guerre, parce qu'il ne voyoit rien d'avantageux pour lui en continuant.

Cette faute a été la principale cause de leurs désastres : une conduite contraire a fait le succès des Provinces-Unies. Je gage que vos révoltés ne seroient pas aujourd'hui plus habiles que sous la minorité du feu roi. S'ils sentoient par hasard la néceffité de former un gouvernement, comment s'y prendroient des hommes pleins d'idées de despotisme, et que toutes leurs habitudes ne portent qu'à obéir aveuglément ? Ne vous y trompez pas, les talens militaires sont sans doute nécessaires à un

homme qui veut établir la liberté les armes à la main; mais il gagnera des batailles inutilement, s'il n'est pas homme d'état. Peut-être vos mécontens ne conjureroient-ils encore que la disgrace d'un ministre, et se contentant de crier point de Mazarin, se rendroient-ils odieux ou méprisables par la petitesse ou l'inutilité de leurs projets.

Si nous en avions le temps, ajouta milord, je vous parlerois de la forme du gouvernement que doit établir une province qui veut sérieusement se soustraire au joug d'un maître qu'elle redoute. J'y ai autrefois rêvé en examinant la manière dont la république des Provinces Unies s'est formée : il seroit, je crois, dangereux de vouloir établir un gouvernement d'abord trop parfait; on révolteroit trop de préjugés, on blesseroit les intérêts de trop de gens. Dans ces circonstances critiques, le législateur doit, pour ainsi dire, descendre de ses hautes spéculations, et se contenter des établissemens les plus propres à faire aimer et désirer la liberté sous la forme par laquelle elle peut plaire davantage. Dans presque toute l'Europe, les gentilshommes, pleins d'idées obscures de

leurs fiefs et de leurs seigneuries, mais abâtardis sous un gouvernement monarchique, cherchent plutôt des respects et des marques de considération qu'un pouvoir véritable; et les ecclésiastiques, nés ordinairement sans fortune, préfèrent l'argent à tout. En flattant la vanité des uns et l'avarice des autres, il faudroit profiter de leurs passions pour donner du crédit au tiers-état, sans le rendre cependant trop puissant; car accoutumé à trop respecter ce qui est au-dessus de lui, il seroit embarrassé d'un pouvoir qu'il ne connoît pas, ou il en seroit enivré. Je voudrois établir, si je puis parler ainsi, une république féodale, qui, dès sa naissance, propre à flatter, réunir et échauffer les esprits, les éclaireroit cependant assez pour qu'ils désirassent enfin quelque chose de meilleur.

Mais laissons tous ces détails; on ne peut proposer que des vues très-générales à une province qui se sépare d'un état puissant, et dont les lois et la politique se forment au milieu du tumulte des armes. Tout cède alors au cours impérieux des événemens, tout se décide suivant le besoin de chaque circonstance:

un succès heureux permet quelquefois à la prudence de tenter une entreprise téméraire ; quelquefois un accident inopiné déconcerte les opérations de la sagesse la plus profonde : on est souvent obligé de s'abandonner à la fortune, sans avoir d'autre boussole dans la tempête que son courage et son amour pour la liberté ; et si l'un de ces deux guides manque pour vous remettre à la première occasion sur la route que vous avez abandonnée, vous échouerez bientôt contre quelqu'écueil.

Tout ce que pourroit peut-être imaginer de plus sage un peuple de révoltés, ce seroit d'écrire à la tête de ses lois, qu'elles ne sont que provisoires, et qu'il se réserve la faculté de les examiner dans le calme de la paix, et de changer et modifier dans une république solidement établie, des règlemens qui n'ont peut-être été bons que pour la former. Cette politique qui entretiendroit l'espérance d'un meilleur sort, rendroit indulgent sur mille accidens qui peuvent effaroucher des esprits jaloux de leur liberté : elle empêcheroit qu'ils ne se divisassent dans le temps qu'ils ont le plus grand besoin d'être unis, et pré-

viendroit tout engouement prématuré pour une constitution imparfaite. L'état, par conséquent plus disposé à se réformer, ne couroit point de risque de succomber pendant la paix sous des préjugés et des usages qu'ils auroient contractés pendant la guerre. Cet avantage est immense; car je vous prie de remarquer combien de peuples ont été malheureux pour avoir changé en principes généraux de leur gouvernement, quelques règles qui leur avoient réussi dans des cas particuliers.

Milord, lui dis-je après l'avoir écouté attentivement, je comprends vòtre pensée, et toutes mes espérances s'évanouissent. Vous avez raison, et je devine sans peine tout ce que votre politesse vous empêche de me dire sur la mollesse et la frivolité de notre caractère; mais si aucune de nos provinces n'a ce qu'il faut pour conquérir sa liberté, quelle ressource voulez-vous qu'il reste à la masse entière de la monarchie! Tout n'est-il pas désespéré dès qu'il est imprudent de recourir à la force, et qu'elle aggraveroit nos maux? Croyez-vous qu'un prince jaloux de son autorité, et persuadé de la meilleure foi du monde que nous lui apparte-

nons comme les cerfs de son parc, et que nous devons nous immoler à ses plaisirs, se laissera toucher par des prières ou des raisonnemens de politique et de morale, et qu'il abdiquera sa toute-puissance ? Je n'ai pas foi aux prodiges. Que ferons-nous de ces misérables débris de notre ancienne indépendance dont vous parliez il n'y a qu'un moment ? Quelle planche pour réparer notre naufrage ! En luttant contre les abus du despotisme, on ne peut tout au plus qu'en retarder les progrès. Je vous en demande pardon, milord, j'en reviens à ma première philosophie ; ce n'est pas la peine de se tracasser pour être libre, quand on est sûr de demeurer toujours esclave. Cette situation est trop violente : il faut se décider ; mon parti est pris, et je vais m'accommoder de ma servitude le mieux qu'il me sera possible. La postérité n'aura rien à reprocher à la génération présente ; nos neveux auroient fait à notre place ce que nous faisons : l'impulsion donnée à toute la machine politique est trop forte pour tenter de la changer ; le despotisme augmentera, les abus se multiplieront ; le droit de propriété déjà ébranlé par l'établissement arbitraire des

impôts, ne sera plus respecté. On attente sans scrupule à la liberté des personnes; les bastilles regorgent de prisonniers qu'on ne daigne pas même instruire de leurs prétendues fautes; tout se tait devant une lettre de cachet : il ne faut qu'un prince dur, mélancolique et soupçonneux, un Louis XI, un Charles IX, pour forcer les foibles obstacles que la mollesse de nos mœurs oppose à la cruauté. Les proscriptions de Sylla n'ont rien de plus affreux que notre saint Barthelemi : on attentera à notre vie, en nous laissant peut-être, à l'exemple des empereurs romains, le choix de notre supplice : tant pis ! j'en suis fâché, je ne sais qu'y faire.

Vous désespérez donc du salut de la république, me repartit milord ? Il prononça ces mots d'un air froid et tranquille, qui m'auroit fait rougir s'il ne m'avoit rendu quelque confiance. Pour moi, reprit-il, j'aurois cru qu'en s'opposant aux progrès du despotisme par les moyens dont je viens de vous parler, on se mettoit en état de le renverser. Haïr le pouvoir arbitraire, n'est-ce pas commencer à aimer la liberté et les lois ? A mesure que ces sentimens s'étendront

et se multiplieront, un peuple n'acquerra-t-il pas infailliblement les qualités nécessaires pour se rendre libre ? Les provinces d'Espagne et plusieurs autres royaumes n'ont peut-être point d'autre ressource pour recouvrer leur liberté qu'une révolte ouverte ; car je ne vois dans leur gouvernement aucune institution dont ils puissent attendre la réforme de leur monarchie : qu'ils se révoltent donc s'ils le peuvent ; mais vous autres Français, poursuivit milord, vous n'en êtes pas réduits à cette dure extrémité. Quand il reste encore des espérances raisonnables, pourquoi se livrer par désespoir à l'inaction et au découragement ? J'ai vu, ajouta-t-il, dans vos derniers démêlés du parlement avec la cour, le moment où vous auriez été libres, si vous aviez voulu l'être ; et ce moment, soyez-en persuadé, renaîtra encore plus d'une fois.

N'est-il pas vrai que votre parlement, en supportant l'exil avec courage, a forcé la cour à le rappeler aux conditions qu'il exigeoit ? Quoique quelques membres de ce que vous appelez la grand'chambre eussent trahi depuis les intérêts de l'état et de leur compagnie,

n'avez-vous pas vu que la démarche généreuse que fit tout le reste du parlement de donner ses démissions après un certain lit de justice, tenu je pense dans les derniers mois de 1756, l'a fait encore pleinement triompher de l'orgueil de vos ministres et du crédit du clergé ?

Voilà des faits certains, répondis-je : qu'en conclurez-vous, milord ? Que vous commenceriez à être libres aujourd'hui, me repart-il vivement, si ce même parlement, que je ne crois pas fait pour gouverner la nation, mais qui peut lui rendre sa liberté, avoit cru, quelques mois auparavant, qu'il étoit de son devoir de montrer la même magnanimité, lorsqu'on établit chez vous un second vingtième. J'aurois voulu que cette compagnie fît des remontrances aux premières propositions de ce nouvel impôt, peignît avec énergie et sans emphase la misère du peuple accablé sous le poids des charges publiques, suppliât le roi de ne point exiger de ses sujets des contributions qu'ils étoient dans l'impuissance de payer, et plus funestes à l'état que la guerre la plus malheureuse et la perte de l'Amérique. J'aurois voulu, en un mot, que le parlement dé-

clarât formellement que ni son honneur ni sa conscience ne lui permettoient d'y consentir.

Tout cela, milord, lui dis-je, a été fait, et tout cela n'est regardé à la cour que comme une chose de style. On passe au parlement tous ses lieux communs sur son honneur et sa conscience, parce qu'on sait bien qu'il ne fait jamais ce qu'il se dit obligé de faire. A la bonne heure, me répondit-il ; ce n'est pas une comédie ridicule que je demande, je suppose qu'on parle serieusement. Mais ce qui n'auroit pas été regardé tout-à-fait sur le pied d'une déclamation, c'est que votre parlement eût répondu à de seconds ordres par de secondes remontrances, dans lesquelles il auroit avoué tout franchement qu'il avoit autrefois outre-passé son pouvoir en consentant à de nouveaux impôts. Je suppose qu'il eût établi comme une vérité incontestable le principe très-vrai et très-facile à prouver, que la nation seule a le droit de s'imposer ; qu'il eût tracé un tableau historique des usurpations des rois, et qu'en conséquence il eût demandé la tenue des états-généraux.

Qu'en seroit-il résulté ? Vous auriez

vu, continua milord, l'effet prodigieux qu'auroient fait sur le public de pareilles remontrances. Vos plus petits bourgeois se seroient subitement regardés comme des citoyens : le parlement se seroit vu secondé par tous les ordres de l'état ; un cri général d'approbation auroit consterné la cour, et il n'y a pas jusqu'à ce que vous appelez vos grands seigneurs, qui, reprenant une sorte de courage, n'eussent senti qu'on alloit leur rendre quelque dignité, et les mettre en état de se venger de l'humiliation où les tiennent trois ou quatre ministres. La cour qui ne regarde actuellement les magistrats parlementaires que comme de simples commis du roi pour juger en son nom les particuliers, et qui veut même que l'enregistrement ne soit qu'une vaine formalité dont à la rigueur on peut se passer, auroit négocié avec ce parlement pour lui prouver que l'enregistrement lui appartient de droit, et qui peut sans scrupule représenter la nation. Vos ministres, tour-à-tour timides et emportés, et toujours consternés quand quelqu'obstacle les arrête, en viendront enfin, pour terminer la querelle ou la négociation, à tenir un lit de justice. Je suppose que vos

pairs et les grands officiers de la couronne n'osent encore montrer leurs sentimens secrets, et opinent en vrais courtisans, on transcrira dont sur les registres le plus bel édit du monde; on fera main-basse sur tous les arrêtés condamnés à être cancellés : le chancelier aura parlé comme un ange; mais tout n'est pas fini. Qui empêche que le parlement, en protestant contre la violence faite aux lois, ne déclare l'enregistrement nul, ne défende en conséquence de lever le vingtième, ne redemande la convocation des états, et en attendant ne suspende ses fonctions et ne demeure chambres assemblées ?

Croyez-vous que cette compagnie se fût fait alors moins d'honneur, ou eût été moins forte que quand elle souffroit l'exil et la prison pour déshonorer je ne sais quel chiffon de bulle ou de constitution qu'il suffisoit de mépriser ? Je ne sais ce que c'est que cette grâce de St. Augustin et de St. Thomas; est-ce que vous êtes moins attachés à votre argent qu'à des questions arguës auxquelles les docteurs eux-mêmes ne comprennent rien ? Tout le monde n'est pas janséniste ou moliniste; mais tout le monde veut être

maître de sa fortune, et craint les vexations et les impôts. Dans une affaire de cette importance, croyez-vous que le parlement de Paris n'eût pas été vigoureusement secondé par tous les autres parlemens ? Ils n'ont qu'un même intérêt. Croyez-vous que les justices subalternes, encouragées par l'exemple des premiers magistrats, et par les éloges et l'admiration du public, eussent osé ne pas avoir d'héroïsme ? Croyez-vous qu'on puisse se passer des parlemens et de l'administration de la justice ? Ce que vous appelez la robe du conseil seroit terriblement embarrassé : quoique courtisans dans le cœur, ces messieurs sont cependant obligés de conserver quelque réputation de justice, s'ils ne veulent pas se perdre à la cour même. Plus la confusion paroîtra grande, plus vous serez prêt du dénouement qui rétablira l'ordre. Pour moi, ce dont je suis très-convaincu, c'est que dans ces conjonctures, tout acte de rigueur ne serviroit qu'à embarrasser le gouvernement et à mettre sa foiblesse dans un plus grand jour. Vos ministres méprisent le jugement du public ; mais croyez-moi, ils craignent ses murmures ; il n'y a point de monarque, point de

sultan sur terre, qui ne soit obligé de céder à l'opinion générale de ses esclaves, quand elle est connue.

Un roi de France avec ses deux cents mille soldats doit effrayer quiconque voudra lui résister par la force; et même les choses sont établies de telle manière par l'espionage et la délation, que sans courage et sans lumière, il opprimeroit un rebelle avant qu'il eût rassemblé une compagnie de cent hommes. Mais imaginez des armées innombrables et aussi bien disciplinées qu'il vous plaira, que peuvent-elles contre des magistrats qui n'ont pas l'épée à la main pour attaquer; qui, au lieu de vouloir faire la guerre civile, ne montrent que le plus profond respect pour les lois; que l'exil ne lasse pas; à qui leur propre inaction et l'estime publique servent d'égide pour repousser les coups qu'on seroit tenté par humeur de leur porter.

Je vous ai dit mon secret, ajouta milord en riant, et peut-être qu'en qualité d'Anglais je n'aurois pas dû vous apprendre le seul remède convenable à vos maux. J'ai étudié votre gouvernement, vos mœurs, vos préjugés, votre doctrine, et je vous défie de m'indiquer

quelqu'autre moyen de rendre à votre nation une ame, un caractère, et les vertus qui lui sont nécessaires, et que détruit insensiblement le despotisme. Par quelle autre voie préviendrez-vous l'abaissement honteux que vous prévoyez déjà, et où tomberont certainement vos neveux? Choisissez entre une révolution et l'esclavage : il n'y a point de milieu. La réforme de pouvoir arbitraire ne sera point l'ouvrage de ces états particuliers qui subsistent encore dans quelques provinces; on a pris trop de soin de les dégrader. S'ils se séparent plutôt que d'obéir à une injustice, le despote qui craint ce fantôme de liberté, et qui voudroit le détruire, en sera bien aise. S'ils ont recours aux armes pour se défendre, nous avons déjà vu à quels dangers ils s'exposeroient: mais en supposant même que, par une suite d'événemens et de circonstances qu'il seroit insensé de prévoir, et encore plus d'espérer, une province réussît à recouvrer son indépendance, pensez-vous qu'elle eût la générosité de venir au secours du reste de la monarchie? Après avoir obtenu les avantages qui lui suffisent, aura-t-elle l'imprudence de commencer une nouvelle guerre en votre faveur, et d'ex-

poser sa fortune naissante à de nouveaux hasards ? La noblesse seroit puissante, si elle étoit réunie; mais elle est foible, parce que son ordre ne forme plus un corps. Le clergé, il est vrai, personnellement méprisé, et cependant respecté par la dignité de ses fonctions, est aussi nécessaire que vos parlemens : on ne se passe pas davantage de l'administration des sacremens que de l'administration de la justice; mais n'espérez pas qu'il aime le bien public, et qu'il se serve de son crédit pour corriger le gouvernement. Les ecclésiastiques sont ennemis de la liberté; ils craignent qu'on n'en abuse contr'eux; ce n'est jamais fait que de tromper un peuple libre; il est plus facile et plus court de circonvenir un monarque, et en lui faisant peur de l'autre monde, de le gouverner dans celui-ci.

D'ailleurs, il ne vous viendra pas un Charlemagne qui, connoissant les règles de la justice, et la véritable gloire, ne veuille être que le premier magistrat d'une nation libre. Attendez-vous donc que le prince ne sachant un jour où donner de la tête, et vaincu par le malheur des circonstances, vous prévienne et assemble de bon gré les états ? Ils seroient

vraisemblablement inutiles, parce qu'ils n'auroient pas été précédés par une certaine fermentation qui seule peut donner des lumières et du courage. La nation qui prendroit cette démarche volontaire pour une preuve de repentir, oublieroit tout le passé. Vos députés, flattés de l'honneur inattendu qu'ils recevroient, distribueroient des fadeurs au gouvernement, au lieu de donner des avis et de reprendre l'autorité qui leur appartient. L'engouement gagneroit vos têtes françaises : malheur à qui voudroit s'y opposer ! Après quelques mots de remontrances, lâches seulement pour la forme, ces états éphémères, et peu instruits de leurs devoirs, protesteroient qu'ils veulent s'en rapporter à tout ce que la haute sagesse et la grande bonté du conseil décideront. Une révolution au contraire, ménagée par la voie que je vous ai indiquée, seroit d'autant plus avantageuse, que l'amour de l'ordre et des lois, et non d'une liberté licencieuse, en seroit le principe. Je me défie d'une liberté dont les gens de guerre sont les vengeurs : s'ils oppriment le tyran, il est rare qu'ils n'usurpent pas la tyrannie. Cromwel aura toujours des imitateurs.

La sagesse de vos magistrats sembleroit se communiquer à tous les ordres de l'état, et disposeroit les esprits à agir en faveur des lois avec courage, mais avec prudence et avec méthode.

Ce discours faisoit renaître, monsieur, quelque rayon d'espérance dans le fond de mon cœur. J'avois écouté milord avec avidité, et le désir d'être persuadé: il se tut; et, après avoir médité pendant quelques momens sur ce que je venois d'entendre, je lui dis tristement qu'il n'avoit couru aucun risque de trahir l'Angleterre, en me révélant son secret. Milord, ajoutai-je, vous faites trop d'honneur à notre parlement, permettez-moi de vous le dire; on le voit de trop loin dans les pays étrangers, pour le bien connoître. Après avoir travaillé de toutes ses forces à rendre le roi tout-puissant, on diroit qu'il a été effrayé lui-même du colosse de puissance qu'il avoit élevé, et que, dans la crainte d'être détruit par son propre ouvrage, il auroit voulu revenir sur ses pas. Se mettant à la place de la nation qui n'existoit plus, il s'est fait une sorte de plan de gouverner le roi par le crédit qu'il a sur le peuple, et le peuple par le nom du roi. Peut-être nos

gens de lois n'ont pas des idées bien claires et bien développées de ce systême, car ils paroissent marcher à tâtons, et avancer ou reculer selon que les circonstances leur sont favorables ou contraires. Quoi qu'il en soit, il n'est pas douteux qu'ils ne se flattent de représenter la nation ; ils le disent publiquement ; ils ont eu même la lâche ambition d'imprimer dans leurs mémoires que le parlement est au-dessus des états, parce qu'il est inséparable de la personne du roi. Comment voulez-vous donc qu'ils demandent la tenue des états ? Ils n'en feront rien ; ils croiroient perdre leur crédit et leur considération.

Quelle folie, repartit milord en m'interrompant ! A la bonne heure que votre parlement, s'il lui plaît de confondre la cour de justice de vos premiers rois avec le Champ-de-Mars ou de Mai, pense tout ce qu'il voudra de son origine et de son pouvoir ; mais peut-il croire sérieusement que le temps, les événemens, de nouvelles circonstances et de révolutions continuelles ne l'aient pas entièrement dénaturé ? J'ai ouï dire que la robe, chez vous, n'est regardée que comme un ramassis de bourgeois qui peut mériter le

respect du peuple, mais qui est peu considéré par votre nombreuse noblesse. Je lui prédis donc que, si elle veut faire violence aux mœurs publiques en établissant une aristocratie parlementaire, un partage d'autorité avec le roi, elle échouera nécessairement dans son entreprise. Si le parlement examine les progrès de la puissance royale depuis Philippe-le-Bel, il faut qu'il se reproche d'avoir trahi l'état, ou, pour s'excuser, qu'il convienne que le fardeau dont il se croit chargé est trop pesant pour lui, et qu'il étoit incapable de représenter la nation et d'en soutenir les droits. Quelles conséquences ne doit-il pas tirer pour l'avenir ? De quel front osera-t-il se dire le gardien, le protecteur des lois, tandis que le gouvernement se déforme continuellement sous vos yeux ?

Si toutes les parties de l'état sont opprimées, le parlement sera-t-il préservé par miracle de la ruine générale ? Il est puissant aujourd'hui ; parce que Paris le croit janséniste, que vos étourdis de ministres ne jouissent d'aucune considération, qu'ils se conduisent sans adresse, et que le public est bien aise de voir une barrière contre leur despotisme. Mais ce

public ne se lassera-t-il pas à la fin de respecter et de protéger un corps qui se contente de faire des remontrances inutiles, et qui n'est occupé que de ses intérêts? Si chaque ordre des citoyens s'accoutume patiemment à la misère et à la servitude, si le gouvernement acquiert par hasard plus d'esprit, sans avoir de meilleures intentions, quelles ressources votre parlement trouvera-t-il alors en lui-même pour prévenir sa décadence? Il sait, par sa propre expérience, qu'on peut lui fermer la bouche, lui interdire l'usage des remontrances, et le forcer à transcrire sur ses registres tout ce qu'on voudra. Voilà donc ces superbes magistrats, les protecteurs de la nation, réduits à n'être que des juges de village. Ces réflexions, ajouta milord, sont simples; tout le monde peut les faire; le parlement les fera insensiblement, et soyez sûr que dans des circonstances qui se préparent....

Non, non, milord, lui dis-je avec vivacité en l'interrompant, je ne puis me livrer à vos espérances, par malheur les individus qui composent aujourd'hui le parlement ne se piquent point de patriotisme, et ne portent pas leurs vues aussi loin que vous: peut-être même ne se

soucient-ils pas de la gloire et du bien de leur compagnie. Ils veulent qu'elle soit puissante dans le temps qu'ils occupent leurs offices, parce qu'ils tirent de là toute leur considération : peut-être sont-ils assez aveugles pour croire leur crédit inaltérable ; peut-être ont-ils la manie de penser qu'ils sont plus importans à proportion que les autres ordres sont plus avilis. Je vous révèle à mon tour mon secret. Ah ! milord, milord, si vous aviez vu de près comme moi messieurs tels et tels ; si vous aviez raisonné avec ces pères conscrits, qui sont des chefs de bandes ; si vous saviez combien ce qui n'est pas janséniste est corrompu ; si vous saviez que ce qui est janséniste n'est bon que pour se faire acheter un peu plus cher ; si vous saviez combien nos robins, malgré leur vanité, sont sensibles à la familiarité des grands seigneurs, et dupes des politesses d'un courtisan ! Faites-moi, milord, la grâce de m'en croire ; n'espérons rien de ces petites gens. Occupés du moment présent et de leurs rentes sur l'hôtel de ville, ils ne se conduisent qu'au jour le jour ; ils ne travaillent qu'à faire durer la machine autant qu'eux ; l'avenir les inquiète peu : après eux le déluge.

Fi, fi, répliqua milord, je n'en veux rien croire; le despotisme n'a pas encore assez affaissé les esprits et corrompu les mœurs, pour qu'une pareille lâcheté forme le caractère des citoyens, qui, malgré tout ce qu'on peut leur reprocher, composent la classe la plus estimable de votre nation. Si le parlement ne fait pas ce qu'il doit faire, prenez-vous en moins à lui qu'au public entier. Pourquoi Paris voudroit-il que cette compagnie eût d'autres mœurs que les siennes, et fût plus éclairée ? Que les lumières s'étendent et se multiplient, que les citoyens sentent le besoin d'une réforme ; qu'ils la désirent, et je vous réponds que nos magistrats, en défendant les lois, ne se déclareront pas contre la liberté. Toute l'Europe a été édifiée de leur courage et de leur constance; on leur a payé un juste tribut de louanges : pourquoi ne feroient-ils pas un jour, pour le bien public, ce qu'ils ont fait pour l'honneur du jansénisme ? Mais je veux, continua milord, qu'un bas intérêt anime des hommes à qui l'étude des lois doit inspirer quelque goût pour l'ordre et la justice ; faudroit-il leur supposer une mesure d'esprit surnaturelle, pour qu'ils jugeassent qu'en demandant

et obtenant par leur persévérance la convocation des états-généraux, ils augmenteroient considérablement cette autorité dont vous les croyez si jaloux, et ne craindroient-ils plus qu'une banqueroute dérangeât l'hôtel de ville et leur fortune?

Imaginez-vous des ministres effrayés et confondus, et tous les ordres de la nation réveillés sur leurs intérêts; quel rôle éclatant ne feroient pas les parlemens? Ils jouiroient d'un crédit immense dans les états qu'ils auroient créés. S'ils vouloient y former un ordre séparé, comme ils firent, si je ne me trompe, sous votre Henri II, ils en seroient sans doute les maîtres : ce sont deux ressorts bien puissans que la crainte de la cour et la reconnoissance enthousiaste d'une nation aussi ardente que la vôtre. Mais si, tout préjugé de gentilhommerie mis à part, les parlemens avoient le bon esprit de ne se mettre qu'à la tête du tiers-état, ils donneroient à cet ordre, essentiellement le plus puissant, une considération dont ils retireroient le principal avantage, et qui affermiroit les droits et la liberté de la noblesse; car remarquez que cet ordre ne peut jamais être libre et puissant dans un pays où le peuple est sous le joug.

Vous devez être bien content, monsieur, des efforts que fait milord Stanhope pour nous rendre nos états-généraux : vous les aimez ; je vous ai souvent entendu parler de ceux que nous avions autrefois ; vous les regrettez, et c'est la partie de notre histoire que vous avez étudiée avec le plus de soin. Pour moi, sans oser encore me livrer à l'espérance, je me borne à juger de ce que le parlement devroit faire pour rétablir notre ancienne liberté. Si je n'étois pas persuadé de l'énorme corruption de nos mœurs, du pouvoir du gouvernement malgré sa foiblesse, et de l'ignorance du public dans ce qui regarde l'administration politique, je serois étonné qu'ayant entre les mains un moyen si simple et si efficace d'arrêter les progrès du despotisme et de remonter l'ame de notre nation, aucun de nos magistrats n'ait encore songé à en faire usage.

Quand je vis que milord entamoit cette grande question, je ne pus m'empêcher de l'arrêter. Nous allons bâtir sur le sable. Que nous importe, lui dis-je, de raisonner sur des états-généraux que nous n'aurons point ? Voyons, milord ; peut-être trouverez-vous quelqu'autre moyen de

nous les rendre. Je ne puis prendre confiance..... Non, me répondit-il vivement, je vous ai tout dit ; tout le reste ne me paroît que des chimères qui ne vous satisferoient pas. Je crois bien, ajouta-t-il, que votre parlement ne profitera pas de cette bouffée de puissance pour exécuter ce que vous et moi nous désirons ; mais en se voyant décheoir du point où il est, il ne manquera pas de réfléchir sur la fragilité de sa fortune, et il sentira la nécessité de rendre la nation libre, s'il ne veut pas être toujours sous le fouet du despotisme. Quoi qu'il en soit, avant que d'avoir des états-généraux, il est bon de savoir ce qu'ils doivent être, si on veut qu'ils soient utiles quand on les aura.

Je me rappelai les mauvais propos qui sont dans la bouche de tout le monde dès qu'on parle des états. A quoi sont-ils bons, dis-je à milord ? Nous en avons eu ; quel bien produiront-ils encore ? Nous n'avons pas assez de tenue, de contenance, de fermeté, en un mot, assez de caractère pour les rendre utiles ; et dès qu'ils ne font pas un grand bien, ils causent un grand mal. Les députés des trois ordres seront corrompus, lâches

et sots ; et de tous ces personnages, il se formera une cohue où le sens commun ne pénétrera jamais. Nous sommes malheureux de la façon de trois ou quatre secrétaires d'état ; cela est bien suffisant : faut-il que nous ayons à gémir des sottises de six cents députés dont nous serons les dupes et les victimes.

Voilà, si je ne me trompe, monsieur, les grandes objections dont vous avez eu cent fois les oreilles rebattues : j'eus le courage de les proposer à milord : mais ce n'est pas sérieusement, m'a-t il dit, après m'avoir écouté jusqu'au bout, que vous me tenez de pareils propos ? Il est vrai, lui répondis-je en riant que je me défie un peu de la force de ces raisonnemens ; ce n'est pas ma faute si tout Paris ne pense et ne dit rien de meilleur. Il est plaisant, reprit-il, qu'on ne veuille pas avoir de bons états, parce qu'on n'en a eu autrefois que de mauvais. Il n'est point du tout prouvé qu'ils fassent de grands maux, quand ils n'opèrent pas de grands biens : on prend pour un mal produit par ces assemblées, celui qu'elles ne peuvent pas empêcher lorsqu'elles se tiennent sans règles, sans forme et sans police. J'aimerois autant dire qu'un homme d'esprit et

d'honneur n'est bon à rien, parce qu'un sot fripon est incapable de tout. La logique de Paris est admirable !

Je veux croire, poursuivit milord, car nous parlons entre nous sans flatterie, que vous n'avez pas actuellement toutes les qualités propres à rendre vos états aussi utiles qu'ils pourroient l'être ; mais plus vous différerez de les établir, plus vous vous trouverez frivoles ou aimables, indifférens pour le bien et remplis de préjugés ; peut-être même arrivera-t-il un moment qu'abasourdis par la crainte, vous n'aurez plus le courage d'être légers et badins. N'accusez pas la nature de vous avoir formés d'un limon moins cohérent dans ses parties que les autres hommes. Comment une nation qui obéit à un gouvernement sans principes, s'accoutumeroit-elle à avoir un caractère ? A force de voir des inconséquences et de vous plier à tous les caprices de vos princes, de leurs maîtresses et de leurs ministres, il faut bien qu'avec souplesse vous soyez tout et que vous ne soyez rien. Un peuple ne s'occupant pas d'affaires publiques est réduit à être simple spectateur ; il faut bien qu'il amuse son oisiveté par des misères et des galanteries qui rapetissent

l'esprit et le cœur. Formez d'abord une cohue, et je vous réponds que le sens commun y pénétrera, et que cinq ou six cents députés feront moins de sottises que vos trois ou quatre secrétaires d'état et leurs bureaux.

Milord, repris-je, je suis tenté de vous croire ; j'entrevois vos raisons : l'amour de la patrie et de la liberté commence à murmurer dans notre cœur; je comprends que nos députés auront plus d'intérêts que des ministres à faire le bien; cependant je vous prie de faire attention que votre parlement d'Angleterre se laisse souvent corrompre par un prince beaucoup moins riche et beaucoup moins puissant qu'un roi de France : comment voulez-vous donc que nos états contre-balancent en naissant la puissance royale ? Croyez-vous qu'un prince qui ne les aura assemblés que malgré lui, manquera de moyens pour en faire une parade ridicule? Et vous, me répliqua milord avec chaleur, croyez-vous qu'un monarque, obligé de céder à la force des circonstances, sera bienpropre à se faire craindre et respecter, et qu'il remplira les provinces de lettres de cachet pour se rendre maître des élections ? Le charme sera

détruit ; les yeux seront ouverts, ses créatures le regarderont comme un disgracié, cacheront par prudence leurs anciens sentimens, s'ils les conservent encore. Plus votre despote aura regimbé contre l'éperon, et se sera débattu dans ses harnois, moins il lui restera des moyens pour avilir les états; et leur zèle pour le bien public croîtra à proportion de la résistance qu'ils auront rencontrée.

Croyez-m'en sur ma parole, ou plutôt croyez-en la marche toujours constante des passions humaines : dès que votre nation aura assez de sagesse pour demander la tenue des états-généraux, et assez de fermeté pour l'obtenir, elle ne sera point assez imbécille pour se contenter d'une vaine représentation ; les contraires ne s'allient point. Aujourd'hui qu'on ne croupit point dans une ignorance monstrueuse, qu'on a la méthode d'étudier et de raisonner, qu'on connoît les sources où il faut puiser les vérités historiques et politiques, mille brochures paroîtront sur le champ pour instruire le public de ses intérêts.

On recherchera quelles ont été les fautes de vos anciens états ; on examinera quelle a été leur forme et leur police ; on

étudiera les causes générales et particulières de leur décadence et de l'oubli entier dans lequel ils sont enfin tombés. Les marins ont des cartes, qui sont du plus grand secours pour la navigation ; vous vous ferez, si je puis parler ainsi, des cartes politiques qui marqueront avec précision les écueils, les bancs de sable, les courans, les côtes saines ou mal saines, les ports, ect. L'histoire étrangère vous fournira des lumières ; vous pouvez profiter de la sagesse et de l'imprudence même de vos voisins : les Suédois, vos anciens amis, vous offriront leur exemple. Si souvent notre parlement d'Angleterre ne peut résister au roi et à ses ministres corrupteurs, n'en concluez rien contre vos états naissans. Nous nous trouvons au moment de la décadence pour n'avoir pas pris les mesures nécessaires pour conserver notre liberté : je ne sais quelle malheureuse impulsion nous précipite à l'avilissement ; une impulsion contraire portera vos états au bien ; ils auront l'ardeur de la jeunesse, et notre parlement a la pesanteur de la décrépitude.

Vous craigniez que vos états ne fussent trop mous, et moi je craindrois

qu'ils ne fussent trop vifs : j'ai peur que vous mettant une fois en train de réformer les abus, vous ne voulussiez devenir tout d'un coup des gens parfaits. Il y a cependant une route dont vos états naissans ne pourroient s'écarter sans un extrême péril : ils doivent se comporter avec une extrême circonspection ; ils devroient faire semblant de ne pas voir tous les abus ; ils devroient les traiter avec la plus grande indulgence. Voyez avec quelle adresse un précepteur s'y prend pour réparer dans un enfant les commencemens d'une mauvaise éducation, il tolère pour acquérir l'empire. Plus les vices sont grands et répandus, moins il faudroit les attaquer de front ; car tous les malhonnêtes gens qui en profitent ne manqueroient pas de se révolter à la fois : ils se ligueroient ; ils calomnieroient les bons citoyens, et parviendroient sans doute, par leurs intrigues et leurs mensonges, à empêcher des opérations sages, mais prématurées, et à décrier leurs auteurs.

Voici, monsieur, la marche que milord Stanhope proposeroit à nos états. Avant que de vouloir agir, il faut, dit-il, exister et assurer son existence ; ainsi les états

doivent nécessairement ne se point séparer sans avoir fait publier une loi fondamentale, une pragmatique-sanction, par laquelle il sera ordonné que tous les deux ou trois ans les représentans de la nation, chargés de ses pouvoirs, seront assemblés sans qu'aucune raison puisse y mettre obstacle, et sans avoir besoin d'être convoqués par un acte particulier. En tel temps fixé et marqué, chaque province choisira ses députés, qui se rendront à Paris pour ouvrir les états un certain jour déterminé. Les états ne pourront être cassés, dissous, séparés, prorogés ni interrompus dans l'exercice de leurs délibérations; et en se séparant, ils seront libres d'indiquer une assemblée extraordinaire, et de s'ajourner suivant que les circonstances pourront le demander.

D'abord on fera des règlemens pour établir la forme, l'ordre et la police des assemblées, les privilèges des députés qui ne seront justiciables que des états, et pour assurer la liberté dans leurs élections. Mais ce n'est pas assez que d'éviter une confusion anarchique. Les états auront des ennemis puissans : ils doivent donc travailler à se faire des amis con-

sidérables. Point de zèle indiscret, c'est toujours le refrein de milord. La vanité et l'avarice sont aujourd'hui les deux mobiles de toutes nos actions : il faut donc prendre garde d'effaroucher ces deux passions ; elles sont implacables. Loin d'exiger que les grands renoncent à des prérogatives qui peuvent être à charge à la nation, il faut au contraire faire espérer des distinctions plus flatteuses et une grandeur plus réelle. Que chaque citoyen sur-tout soit sûr de sa fortune, et qu'on n'alarme point, par une économie mal entendue, les créanciers de l'état. Dans le temps qu'on n'a encore que des hommes communs, il ne faut pas être assez fou pour exiger de l'héroïsme. Nous avons eu des rois despotiques ; il est juste de faire encore pénitence pendant quelque temps de cette folie. Les états, pleins d'égards pour les seigneurs et la noblesse, doivent donc se charger de toutes les dettes de la couronne ; il faut guérir l'état, mais par un régime doux, et ne pas oublier que c'est un malade affoibli par de longues maladies, que son tempérament est dégradé, que sa convalescence doit être lente, et qu'en la hâtant par des remèdes violens, on courroit risque de la retarder,

Ce n'est pas tout, monsieur; milord veut que les états, avant que de se séparer, s'ajournent pour l'année suivante, et supplient le roi de trouver bon que depuis leur première assemblée jusqu'à la seconde, ils établissent dans la capitale et dans quelques provinces différens bureaux de leurs commissaires. Ces espèces de tribunaux, soumis à la seule juridiction des états, s'appliqueront principalement à connoître les abus qui se sont introduits dans toutes les branches de l'administration, et les plaintes légitimes que les corps et communautés pourront faire. Conférant sur les maux de la nation et les moyens les plus propres à y remédier, ils prépareront les matières sur lesquelles les états prochains délibéreront. Ce sera là un point de ralliement pour tous les bons citoyens, et un épouvantail pour les intrigans et les mal intentionnés. L'amour de la liberté et le respect pour les lois prendront ensemble de nouvelles forces, si ces commissaires sont spécialement chargés d'établir dans chaque province des états particuliers qui s'assembleront tous les ans pour travailler à leurs affaires particulières, et dont les délégués formeront l'assemblée des états-généraux

Vous voyez, monsieur, qu'il s'établira insensiblement des usages contraires à ceux que nous avons aujourd'hui. L'autorité royale s'est formée peu à peu ; celle des états-généraux fera les mêmes progrès, et les fera plus rapidement, quoique sans violence. Quelles que soient d'abord les fautes des représentans de la nation, ils les répareront, pourvu qu'ils aient la prudence d'assurer leur existence. La liberté produit le patriotisme, et l'amour de la patrie ne s'allie jamais pour long-temps avec l'ignorance et la stupidité. Pourquoi se donneroit-on aujourd'hui la peine de valoir quelque chose ? Nos mœurs, nos lumières, nos talens dépendent des circonstances où nous nous trouvons. Le pouvoir arbitraire encourage les sots et les fripons, et il est si commode de faire fortune sans penser et sans faire le bien ! Que la scène change, et nous aurons sans efforts de l'esprit et de la probité, ou l'effort que nous ferons nous deviendra agréable.

En supposant que le parlement veuille bien connoître ses intérêts et remplir ses devoirs à l'égard de la nation, nous voilà parvenus, par l'établissement des états-généraux, à être plus libres que ne

le sont aujourd'hui les Anglais. Ce moment arrivera-t-il? Milord l'espère ; pour moi, je vous l'avoue, je n'ose avoir la même confiance. Quoi qu'il en soit, il m'apprendra demain par quel art un état libre peut et doit conserver sa liberté. Si ces leçons doivent être éternellement inutiles pour nous, elles serviront peut-être à d'autres peuples. Adieu, monsieur, je vous embrasse de tout mon cœur.

A Marly, ce 18 *Août* 1758.

LETTRE VII.

Cinquième entretien. Eclaircissemens sur l'entretien précédent. Moyens pour affermir la liberté. De la puissance législative. Du partage de la puissance exécutrice en différentes branches.

LA conversation dont je finis hier, monsieur, de vous rendre compte, produisit un effet singulier sur moi. Je ne voyois alors qu'à moitié, et pour ainsi dire à travers un brouillard, les objets que milord m'avoit présentés. Etrange pouvoir de l'habitude et de nos préjugés ! Notre raison, pour goûter la vérité, a besoin de se familiariser avec elle. Tantôt je doutois de ce qui m'avoit paru le plus évident dans notre dernier entretien ; j'accusois milord de m'avoir fait illusion par son éloquence, l'abondance de ses idées, et la rapidité avec laquelle il me les avoit présentées ; je n'opposois aucune difficulté, aucune réponse précise à ses raisonnemens, mais il me sembloit en presenter mille. Tantôt impatient de ne

plus voir que les lois au-dessus de moi, mon imagination vouloit deviner ce que milord devoit m'apprendre. Toutes les difficultés disparoissoient, tout s'applanissoit, tout devenoit aisé; je me créois conseiller au parlement; je montois sur les fleurs de lys, je parlois de l'amour de la liberté sur le ton de Démosthène : ces beaux momens ne duroient pas; las de haranguer une auguste assemblée de sourds, je descendois tout honteux de mon tribunal; mais je ne me défaisois pas aussi facilement des idées de réforme qui m'occupoient, que de ma magistrature.

Entraîné et combattu à la fois par l'espérance et par la crainte, à peine avois-je imaginé quelqu'établissement favorable à la liberté et au pouvoir que je voulois donner à nos états-généraux, que je me trouvois assiégé par une foule innombrable d'obstacles et de difficultés. Je ne savois comment faire face aux préjugés et aux passions de la noblesse, du clergé et du peuple; il m'étoit impossible de soutenir l'effort de tant d'ennemis qui déconcertoient mon patriotisme et ma politique. Je m'avouois vaincu; et pour consoler mon amour-propre dans

ma défaite, je me rappelois ce que tant de politiques ont dit, que la liberté est perdue sans retour, quand en la perdant un peuple a en même-temps perdu ses mœurs.

Il n'est pas possible, me disois-je, que milord ne se trompe ; il ne nous connoît pas bien ; voyez comme il est prévenu en faveur de nos gens de lois : il nous fait trop d'honneur. Quand les parlemens réunis pourroient se résoudre à demander les états-généraux ; quand ces états seroient assemblés, quel en seroit le fruit ? La montagne en travail enfanteroit une souris. Ce doux nom de liberté n'a jamais chatouillé agréablement notre oreille. Comment parvenir à faire connoître le prix de la liberté à des grands qui se sont prostitués, et qui se vendent tous les jours à la faveur ? Ils se sont fait des besoins de mille misères dont ils devroient rougir, et dont leur ame dégradée se glorifie. Les vices qui sembleroit ne devoir être que le partage de nos valets ont infecté la cour. Jetez les yeux sur le clergé ; jugez, et espérez si vous l'osez ! Quelqu'uns de nos magistrats sont encore dignes d'être les organes des lois ; mais à quoi vous servent

les Caton dans la lie de Romulus? Ils sont entourés d'hommes ou corrompus, ou timides, ignorans, jansénistes, molinistes, fanatiques, quelquefois irréligieux et indifférens sur le bien public. Voyez Paris; le bourgeois, lassé de son oisiveté et occupé de ses seuls plaisirs, y copie ridiculement les vices des courtisans; ce torrent a déjà inondé et dévasté nos provinces.

Milord, lui dis-je en commençant notre promenade, vous m'avez fait passer la plus mauvaise nuit du monde : j'ai voulu arranger nos états; je me suis tracassé pour affermir notre prétendue liberté, qui vraisemblablement ne sera jamais établie, et je n'ai point dormi. Mais je m'en venge, et je me suis levé en ne croyant pas un mot de tout ce que vous me dites hier. Voici mes raisons. Il faut avoir de bonnes mœurs pour recouvrer la liberté, puisqu'on ne peut même sans leur secours la conserver, les nôtres sont mauvaises et très-mauvaises; ainsi cette liberté dont vous m'avez flatté n'est et ne peut être qu'une belle chimère pour nous : qu'avez-vous donc à me répondre? Que j'ai déjà répondu à cette difficulté, me dit-il en riant; et

c'est parce que je sais très-bien que vous ne valez pas grand chose, que je vous ai tant répété que vos états, en essayant de vous rendre libres, ne sauroient d'abord se conduire avec trop de circonspection et de ménagement.

Vraiment, ajouta-t-il, si vous étiez de ces braves gens sans luxe, sans avarice, sans mollesse, que le mot de pouvoir arbitraire fait frémir, je vous parlerois un tout autre langage. Je n'ignore pas que l'amour de l'argent est l'ame de toutes vos pensées, et que vous recherchez les honneurs en vous couvrant d'ignominie; aussi proportionné-je mes remèdes à votre tempérament. C'est parce que toute idée d'égalité vous choque, que vous êtes accoutumés avec les abus du despotisme, jusqu'à trouver les *lettres de cachet* une assez bonne institution, que tous les ordres de l'état sont divisés par des rivalités ridicules, et se méprisent mutuellement, que vos hommes formés par des femmes galantes ne sont en vérité que de femmelettes; c'est, en un mot, parce que vous n'êtes pas dignes d'être libres, que je veux que vous les deveniez peu à peu, et que vous n'aspiriez

n'aspiriez pas d'abord à un gouvernement trop parfait.

Quand un roi, poursuivit milord, n'abusera pas scandaleusement de son pouvoir, que ses maîtresses ne seront qu'impertinentes, que ses ministres, ni trop sots, ni trop méchans, laisseront aller les choses leur train ordinaire, je conviens que vous n'avez pas assez de vertus pour désirer quelque chose de mieux. Un homme sage vous présenteroit alors sans succès le danger d'une situation précaire où rien n'est fixe. On vous inviteroit en vain à donner un appui solide aux lois; que serviroit de vous entretenir de ces devoirs du citoyen dont nous avons tant parlé ? Vous en ririez ; je crois, Dieu me le pardonne, que si on vous offroit alors la liberté vous la refuseriez ; mais s'il arrivoit un règne où tout allât de travers, où chacun tremblât pour sa fortune domestique, où la nation fût plus malheureuse au-dedans qu'à son ordinaire, et déshonorée au-dehors, je vous demande si vos ames sont tellement abruties et dépravées, que vous fussiez insensibles à cette situation. Si cela est, vous avez raison ; vous ressemblez à ces Romains à qui Marc-Aurèle tentoit

inutilement de rendre quelque goût pour la liberté; et je me tais. Mais ne vous livrez pas à l'humeur; voyez vos concitoyens tels qu'ils sont, et convenez que depuis quelques années vous êtes indignés contre le despotisme, que vous désirez d'en voir finir les abus, et que dans la fermentation où sont les esprits, vous tenez aujourd'hui, et assez publiquement, des discours bien plus hardis que ne l'étoient il y a douze ans vos pensées les plus secrètes. Vous avez eu des magistrats très-courageux; et le public qui autrefois les auroit crus imprudens, les a trouvés sages. J'admire les progrès de votre nation, et peut-être en seriez-vous étonné comme moi, si vous n'aimiez pas déjà assez la liberté pour désirer qu'on y marchât à plus grands pas.

Il suffit d'être las de sa situation pour en désirer une autre; mais ce désir doit être sans force, tant qu'il n'est accompagné d'aucune espérance; et le cœur ne s'ouvre pas aisément à cette espérance sous un gouvernement despotique, où le citoyen n'osant se confier à son concitoyen, compare sa foiblesse ou plutôt son néant au pouvoir sans bornes du maître qui le gouverne. N'exigeons pas des miracles de

tous les hommes. Il faut que les plaintes circulent sourdement dans tous les ordres d'une nation ; il faut que les passions, tour à tour aigries et calmées, préparent pendant long-temps une révolution, pour qu'il arrive enfin un moment propre à l'exécuter.

Remarquez, je vous prie, me dit milord, que la seule proposition que feroit le parlement de convoquer les états-généraux, augmenteroit nécessairement votre courage, vos lumières, et votre amour pour l'ordre et le bien, parce que vous auriez alors un objet fixe, et que vous pourriez espérer d'y atteindre. Si vos états, en se conduisant de la manière que je vous disois hier, menageoient les préjugés publics et les intérêts des particuliers, donnoient aux lois l'autorité qu'ils ôteroient au prince, vous avouerez que le goût encore incertain de votre nation pour la liberté se changeroit en une passion très-active. Ne comprenez-vous pas que vos mœurs commenceroient à se corriger malgré vous, dès que vous sentiriez la nécessité d'une réforme ? Il n'y a pas jusqu'à cet engouement auquel vous êtes si sujets, et qui vous a fait faire tant de sottises, qui ne vous fût alors avanta-

geux. Chacun voudroit imiter alors le premier honnête homme qui feroit par vanité une action louable ; l'émulation qui vous rend aujourd'hui si flatteurs, vous rendroit alors vertueux ; l'inconstance de votre caractère vous serviroit elle-même à vous corriger, et vous perdriez votre légéreté. Je gage que quelqu'un de vos millionnaires seroit honteux de sa fortune, et que quelque grand seigneur donneroit un exemple de générosité. A peine auriez-vous rompu les liens de l'habitude et secoué votre paresse, qu'un premier pas vers le bien vous mettroit en état d'en faire un second, et puis un troisième, et même un quatrième. Vous ne verriez plus les objets comme vous les voyez aujourd'hui ; vos affections changeroient, et votre courage et vos ressources se multiplieroient à mesure que le succès étendroit vos lumières et vos espérances.

Les mœurs des Romains, du temps de César et de Pompée, étoient bien détestables ; mais ce n'est pas parce qu'ils avoient nos vices qu'il leur étoit impossible de recouvrer leur liberté ; c'est que les bons citoyens, me dit milord en plaisantant, étoient moins prudens que moi. En proposant de rétablir l'ancien

gouvernement de la république, Caton vouloit faire franchir aux Romains un trop grand intervalle; il falloit se contenter de quelque chose moins parfait et de plus proportionné à la corruption des esprits. Comme on ne déchoit du comble de la vertu dans l'abyme du vice que par degrés, la nature ne permet d'y remonter que pas à pas, et on ne viole jamais impunément ses lois. Observez avec soin qu'il étoit impossible de rendre à la république son ancienne autorité, depuis que les proconsuls qui n'étoient plus sous sa main, et dont la magistrature avoit été imprudemment prolongée, s'en étoient emparés. N'étant plus forcés d'obéir aux décrets du sénat et du peuple, parce qu'ils avoient à leur disposition les armées avec lesquelles ils pouvoient venir fondre sur Rome et l'asservir, c'étoit allumer la guerre civile et hâter l'établissement de la tyrannie, que de les irriter et les traiter en sujets.

Il est vrai que l'énorme cupidité des Romains, leur luxe, leur mollesse, leur mépris pour toutes les vertus, furent autant d'obstacles insurmontables au retour de la liberté; mais ne vous flattez pas d'être aussi méchans qu'eux; il faut avoir

été capable des vertus les plus sublimes pour être corrompu comme le furent les Romains. D'ailleurs, tous ces Romains désiroient la ruine entière des lois, les uns pour être des tyrans et jouir de la fortune du monde entier, les autres pour vendre à ces tyrans une liberté dont ils étoient las. Que pouvoit-on alors espérer pour le bien public ? Mais cette situation n'a rien de pareil à la vôtre, puisque dans la refonte du gouvernement dont il s'agit parmi vous, nous supposons, au contraire, que c'est la crainte de la tyrannie et l'amour de l'ordre, qui demandent et obtiennent la tenue des états-généraux. C'est l'anarchie qui donnoit de mauvaises mœurs aux Romains ; c'est le despotisme qui vous a donné les vôtres. Si ce despotisme a été aussi exécutif dans son genre, que l'anarchie de Rome l'a été dans le sien, c'en est fait, renoncez pour toujours à toute idée de liberté ; vous n'êtes que des esclaves qui ne rompront jamais leur chaîne.

Il n'est donc pas démontré, monsieur, que notre liberté soit perdue sans retour. J'aurois voulu beaucoup de détails sur les premières opérations de nos états, et milord ne veut m'en donner aucun ;

j'entre dans ses raisons. Ce seroit raisonner en l'air, que de prescrire des règles particulières de conduite à ces assemblées, sans savoir quel événement les fera convoquer, et quelle sera dans ce moment la disposition des esprits. Ce qui seroit bon dans une circonstance, deviendroit mauvais dans l'autre. Comment deviner tout ce que peuvent produire de bizarre les préjugés et les passions de tous les ordres de la nation? Comment prévoir mille accidens particuliers qui peuvent hâter ou retarder le succès d'une pareille entreprise? Dans le cours des grandes affaires, il arrive toujours des mouvemens inattendus; il y a des momens de chaleur et de vertige dont les personnes éclairées ne sont jamais dupes, et les bons patriotes doivent alors tâcher de calmer les esprits; il y a des instans de découragement et de lassitude où les chefs doivent paroître téméraires pour faire renaître une confiance raisonnable: dans l'une et dans l'autre circonstance, il faut connoître le cœur humain et la nation qui agit.

Tout ce qu'en gros on peut prescrire de plus sage à nos états à venir, c'est de se proposer un objet fixe et déterminé,

peut faire quelques fautes impunément ; si on perd aujourd'hui du terrain, on le regagnera demain. Tant qu'on a au contraire que des projets vagues, et qu'on confond dans les affaires l'accessoire et le principal, on dépend trop des événemens, on néglige les choses décisives ; et après deux ou trois méprises de cette nature, on ne sait, ni où l'on va, ni où l'on est, ni ce qu'on veut, ni même ce qu'on doit vouloir.

Vos états, me dit milord, se trouveront-ils dans des circonstances assez heureuses pour se saisir de toute la puissance législative ? Dans ce cas, il n'est question que de prendre des mesures assez sages, pour que le prince et les autres magistrats qui seront chargés de la puissance exécutrice, ne puissent dérober une seconde fois à la nation le droit qu'elle aura recouvré. Mais comme il est plus vraisemblable que vos états-généraux, malgré leurs bonnes intentions, n'auront pas un avantage complet, et que ne prenant qu'une partie de la puissance législative, ils ressembleront à notre parlement d'Angleterre, qui ne fait des lois qu'avec le concours du roi, il faudroit d'abord vous préserver de croire que votre gouverne-

ment fût parfait, et qu'il ne vous reste plus rien à faire.

Avec l'esprit de philosophie dont nous nous piquons, et dont on nous loue trop libéralement, continua milord, il n'est pas bien extraordinaire que nous ne sentions pas que ce partage du pouvoir législatif, qui nous laisse en effet libres, parce que le roi ne peut faire aucune loi sans le parlement, nous empêche cependant de jouir des principaux avantages de la liberté. Ce partage donne à la cour des intérêts opposés à ceux du public ; la difficulté de les concilier fait que nous manquons de plusieurs lois nécessaires, et de là vient cette police défectueuse qu'on nous reproche. C'est un principe incontestable, que les magistrats chargés de la puissance exécutrice ne doivent avoir aucune part à la puissance législative : en effet, qui ne voit pas que le droit qu'ont les rois d'Angleterre de contribuer à la législation, les met à leur aise pour frauder la loi, et augmenter indirectement la part qu'ils ont à la puissance législative ? De là nos craintes continuelles, que l'équilibre que nous avons établi entre la nation et le prince ne vienne à se rompre. De là mille in-

justices sourdes et cachées qui font mille malheureux, et cette obscurité funeste que les jurisconsultes répandent sur les lois dans la vue d'en rendre l'esprit équivoque et l'empire incertain. De là est né, dans le conseil du roi, cet art dangereux de nous corrompre, et avec lequel on mine insensiblement les fondemens de notre liberté. De là la nécessité où nous sommes d'avoir des partis, qui en veillant continuellement à la sûreté publique, ne laissent pas quelquefois d'être injustes et pernicieux. Jugez donc quelle seroit la faute de vos états, me dit milord en me serrant la main, si, parvenant dès leur naissance à partager l'autorité législative avec le roi, ils se contentoient de ce partage ! Soyez plus sages que nous, qu'un faux amour de la patrie, qui nous fait voir avec complaisance nos défauts, ne soit pas un obstacle à vos progrès.

Milord m'a fait remarquer, monsieur, qu'il n'est pas difficile à une république qui est pour ainsi dire, toute renfermée dans les murs d'une ville, de conserver au corps du peuple la puissance législative, et de forcer les magistrats à n'être que les ministres des lois. Il est en effet

aisé d'y convoquer souvent tous les chefs de famille; et leur assemblée, en quelque sorte toujours présente, y prévient toute usurpation, ou l'arrête dans sa naissance; mais si ces assemblées fréquentes, et la sorte d'inquiétude qu'elles inspirent, assurent au peuple le droit de faire des lois, elles détruisent ordinairement la puissance exécutrice. Il est presqu'impossible que des citoyens trop souvent réunis dans la place publique, laissent au magistrat l'autorité qui lui est nécessaire pour faire observer les lois au-dedans, et traiter avec les étrangers. Rappelez-vous, monsieur, quelle étoit la licence de la multitude dans Athènes et dans toutes les autres républiques de la Grèce, à l'exception de Lacédémone. Le peuple n'étoit point exposé au malheur d'obéir à des lois qu'il n'auroit pas faites; mais en évitant Caribde, il tomboit en Sylla; il obéissoit à tous les caprices et aux passions des intrigans qui avoient l'art de gagner sa confiance. Les magistrats, toujours humiliés par la nation, n'avoient qu'un vain nom et une autorité douteuse. Ils n'osoient défendre les lois qu'en tremblant, et la république ne subsistoit et

ne se soutenoit que par des révolutions.

Dans des états tels que ceux de l'Europe, et qui ne forment qu'un corps de plusieurs grandes provinces, mille obstacles empêchent qu'on assemble tous les citoyens, et même qu'on n'en convoque trop souvent les représentans. De là il résulte un inconvénient contraire à celui que je viens de remarquer dans les petites républiques, c'est-à-dire, que la puissance exécutrice, qui n'est pas continuellement examinée et censurée, est à portée de faire des progrès insensibles, d'abuser des lois à son avantage, et de ruiner enfin la puissance législative.

Pour procurer à une nation nombreuse une sécurité parfaite à l'égard de ces magistrats, milord veut, monsieur, que les assemblées générales soient assez fréquentes, pour que les abus n'aient jamais le temps de s'accréditer par l'habitude, et de prendre de forces. Si les états-généraux d'une grande nation étoient convoqués tous les ans, il seroit à craindre que les frais de voyages et du séjour des députés dans la capitale, ne fussent à charge aux provinces, qui regardant enfin l'assemblée des états comme une corvée

fatigante et dispendieuse, ne demanderoient qu'à s'en débarrasser. Leurs députés se hâteroient de terminer les affaires, sans se donner le temps de les examiner; et laissant à la prudence équivoque et suspecte des magistrats un pouvoir trop arbitraire et trop étendu; on obéiroit à la forme prescrite par la loi, mais on en violeroit l'esprit. Que ces assemblées générales se tiennent au plus tard tous les trois ans; mais que chaque province ait des états particuliers qui soient annuels, et qui se tiennent, s'il se peut, dans des temps différens, afin que la puissance exécutrice soit sans cesse soumise à l'examen d'un corps puissant et prêt à répandre l'alarme.

Les états provinciaux nommeront eux-mêmes leurs députés aux états-généraux. Que de biens naîtront de là? Les élections seront plus libres, et les choix de la nation plus sages. Le nombre des députés ne doit être ni assez grand ni assez petit pour dégénérer en cohue ou en oligarchie. Voulez-vous affermir solidement l'autorité des assemblées générales d'où dépend votre liberté? Rendez-les dignes de l'estime, de la confiance et du respect de la nation, en les mettant dans l'heu-

reuse nécessité de ne pouvoir presque faire de faute. Que ce que vous appelez représentation, et qui est presqu'aujourd'hui toute la science et le talent des gens en place, soit sévèrement défendu à vos députés; qu'ils ne puissent, sous aucun prétexte, se dispenser de leurs fonctions; que leur charge soit honorable, mais pesante. Fixez par des lois simples et claires la forme et la police de vos états-généraux; ne négligez pas d'entrer dans les plus petits détails, ou vous vous exposerez à n'avoir bientôt aucune exactitude dans les grandes choses. Sur-tout que ces assemblées ne puissent porter de nouvelles lois que sur la demande ou réquisition de quelqu'un des états provinciaux ou des magistrats chargés de la puissance exécutrice. Afin que ces lois ne soient jamais l'ouvrage de l'inconsidération ou de l'engouement, il sera réglé que les bils proposés seront d'abord remis à un comité de législation chargé d'en faire l'examen et le rapport. Les états délibéreront ensuite trois fois sur ces lois, en laissant dix jours d'intervalle entre chaque délibération. Je passe avec milord à des objets, je ne dis pas plus importans, mais moins connus: il s'agit de

résoudre le problême de politique le plus difficile.

La société, me dit milord, a différens besoins; il faut juger les querelles et les procès des citoyens, et veiller aux mœurs et à la sûreté publique. Un état doit avoir des fonds destinés pour les besoins publics, et c'est sur les biens des particuliers que doivent se lever les impôts nécessaires pour former ces fonds. Enfin on a des voisins avec qui on est liés par différentes relations : il importe d'attacher les uns à ses intérêts en cultivant leur amitié, et il faut repousser les autres par la force, s'ils sont incommodes, injustes et ravisseurs : il est donc nécessaire d'entretenir des négociations et d'avoir des armées.

Si on ne veut pas former un corps monstrueux, une espèce d'avorton politique, il est évident qu'on ne peut se dispenser d'établir des magistrats ou des ministres de la nation rélativement à tous ces différens besoins; et c'est dans la distribution de ce pouvoir exécutif que consiste la plus grande habileté de la politique. Que je réunisse, me dit milord, dans un même magistrat toutes ces différentes branches d'administration,

(et il est de la dernière évidence que je fait une sottise énorme : car il est de la dernière évidence qu'un homme et même un ange ne peut remplir un emploi si étendu) il succombera sous le poids du fardeau : tout ira mal, rien ne sera administré. Mais je suppose que nous ayons trouvé un prodige d'activité, de conception et de travail, qu'en arrivera-t-il ? Cet homme miraculeux deviendra un despote dès qu'il sera magistrat universel.

Vous aurez beau lui crier qu'il est de son devoir d'obéir aux lois, s'il sent qu'il n'est gêné par l'attention inquiète et jalouse d'aucun collègue, ou qu'il n'a besoin du concours d'aucun magistrat pour agir, l'étendue de son autorité lui tournera infailliblement la tête. Mille sous-ministres qu'il prendra comme ses aides, pour augmenter le nombre de ses créatures, ne songeront qu'à lui plaire ; et tandis qu'il se familiarisera avec l'oisiveté et les plaisirs, ses commis ; assurés de sa protection, se serviront de son nom pour tyranniser le peuple, qui sera enfin assez sot pour croire qu'un si grand seigneur n'est pas fait pour se donner de la peine et sacrifier tous ses goûts à la justice.

Je ne crois pas même qu'une pareille magistrature, ne fût-elle conférée que pour quelques années, se contînt dans les bornes du devoir. Ce magistrat universel, qui auroit des créatures sans nombre, et dont tous les citoyens auroient continuellement besoin, profiteroit d'un premier vertige qu'un succès heureux causeroit dans le peuple, pour se faire continuer dans ses fonctions, et à peine jouiroit-il d'une puissance à vie, qu'elle deviendroit héréditaire dans sa famille. Son fils fera semblant de respecter les lois en les violant avec adresse : mais son petit-fils les fera taire devant lui ; il dira hardiment qu'il ne doit rien à ses sujets, et qu'il tient son pouvoir de Dieu seul. Arrachant alors sans effort à la nation la puissance législative qu'elle s'étoit réservée, il la mettra dans la dure nécessité d'être esclave, ou de reconquérir par la force sa liberté expirante.

Que doit donc faire une nation sage et prévoyante ? C'est d'avoir plusieurs classes de magistrats, comme elle a plusieurs classes de besoins. Elle fera pour conserver sa liberté, ce que nous voyons pratiquer par les despotes habiles pour affermir leur tyrannie. Un monarque

sait que s'il avoit un maire du palais, il auroit bientôt un maître. Il dépose donc son autorité en différentes mains ; il la partage ; aucun de ses officiers n'en possède une assez grande partie pour oser tenter de la tourner contre le souverain, et tout lui est soumis.

Nos parlemens, suivant cette doctrine de milord, doivent être souverains dans l'administration de la justice; ce ne seroit que par la politique du monde la plus mal entendue, qu'on voudroit restreindre leur pouvoir : toutes les causes, de quelque nature qu'elles soient, doivent ressortir à leur tribunal. Que leur compétence s'étende sur tout, et que les autres cours soient détruites et leurs officiers remboursés; qu'on établisse des règles certaines ; que chaque citoyen connoisse son siège. En effet, n'est-il pas souverainement ridicule qu'il faille d'abord avoir un procès pour savoir seulement où l'on plaidera.

Milord, comme vous jugez bien, ne fait pas grâce à cette juridiction que le conseil s'est attribuée, et en vertu de laquelle il casse les arrêts des parlemens. Je n'ai aucun regret aux évocations ima-

ginées pour favoriser les injustices des personnes puissantes ; je voudrois de tout mon cœur ne plus voir établir de ces commissions qui dérangent l'ordre naturel de la justice, et enlèvent à un accusé le droit d'être jugé par les juges ordinaires. Dites-moi, je vous prie, n'est-ce point des conseillers d'état et des maîtres des requêtes que parle Philippe de Comines, quand il dit que Louis XI avoit dans sa main des magistrats toujours disposés à juger à sa fantaisie? Quoi qu'il en soit, j'ai représenté à milord qu'il est nécessaire d'appeler en cassation au conseil, pour maintenir une certaine uniformité dans la jurisprudence, et empêcher que les parlemens ne se fassent une routine de procédures et de jugemens contraires aux lois. J'ai eu beau représenter: le conseil du roi, m'a toujours répondu milord, n'est composé que d'hommes ; et pourquoi penserois-je que ces juges, un peu gâtés par la fréquentation de la cour, ou du moins un peu suspects par les manières et les propos qu'ils affectent, et par leur ambition, qui leur offre toujours le ministère en perspective, sont plus instruits des ordonnances, et plus attachés aux règles

que les parlemens ? S'il faut enfin un terme aux appels, pourquoi le parlement ne fera-t-il pas ce terme ? Après avoir subi un jugement dans une justice seigneuriale ou dans un baillage, n'est-ce pas assez faire en faveur du bon droit ou de la chicane, que de permettre de venir encore plaider à un parlement ? S'il faut appeler de tribunal en tribunal jusqu'à ce qu'il y en ait un infaillible, il faudra appeler à l'infini. Pour l'appel en requête civile, le parlement l'admettra lui-même, lorsque la partie condamnée produira de nouvelles pièces et de nouveaux titres qui lui étoient inconnus avant le jugement.

Par juges de police, on n'entend guère aujourd'hui que des magistrats subalternes qui veillent à la sûreté publique dans les villes, aux subsistances, à la salubrité de l'air, à la propreté des rues, et qui jugent sommairement les petites querelles du peuple. Il est bon que ces magistrats, dont le despotisme et l'espionnage ont fait des personnages importans, soient réduits à leurs anciennes fonctions ; ils doivent subsister sous la direction des parlemens. Mais milord voudroit que nous prissions des idées plus

saines et plus relevées de la police ; il voudroit qu'un peuple, qui commence à être libre, eût des magistrats pour les mœurs, puisque les mœurs sont si nécessaires pour le maintien de la liberté. Ces senseurs aussi utiles dans une république, qu'ils sont dangereux dans une monarchie, auroient intérêt de faire le bien pour le bien, et non pas le mal sous l'apparence du bien. Ils ne mettroient point en honneur la délation : ils banniroient cet espionnage qui ne sert qu'à avilir toutes les ames, en soumettant les honnêtes gens à la méchanceté des plus lâches et des plus abominables des hommes.

Les censeurs seroient les protecteurs des citoyens foibles, qui quelquefois n'osent ou ne peuvent se plaindre de la tyrannie d'un citoyen riche ou accrédité. Ils seroient chargés en particulier de l'exécution des lois somptuaires que pourroient faire les états-généraux ou provinciaux pour mettre des bornes à ce luxe scandaleux qui nous appauvrit au milieu des plus grandes richesses, et ne nous laisse cependant aucune des vertus attachées à la pauvreté. Quelle foule de calamités, dit milord, l'avarice et la

prodigalité ne préparent-elles pas à l'Angleterre ! Ses richesses la perdront. Au reste, monsieur, ce que milord propose ne doit effrayer personne. Il ne veut point qu'on nous arrache avec violence à nos mauvaises mœurs. Il veut nous laisser nos plaisirs, tant qu'ils nous seront agréables ; mais il prétend que notre vanité, qui se complaît aujourd'hui dans une élégance trop recherchée, se complaira bientôt dans une simplicité commode. Rien ne me paroît plus raisonnable ; je vois que tout le monde s'ennuie de ce luxe qui nous perd ; tout le monde voudroit que la loi contraignît d'avoir, à la fois et le même jour, la modestie et la tempérance que personne n'ose avoir le premier.

Les censeurs seroient spécialement chargés de veiller à la police des collèges formés pour l'éducation des jeunes gens ; dans les monarchies, on veut des hommes ignorans et façonnés à la servitude, et notre éducation est merveilleusement propre à faire de ces automates ; mais dans une nation libre, on veut des citoyens propres à faire des magistrats ; car les républiques ne se flattent pas comme les rois de donner des talens en

donnant la patente d'une dignité. Au lieu de ces préjugés ridicules dont on obscurcit notre raison, et qui nous interdisent presque toujours la connoissance des vrais principes du droit naturel et de la morale, les censeurs auroient soin qu'on imbût la jeunesse de bonnes maximes, et qu'elle sût en entrant dans le monde des vérités que nos plus graves magistrats ignorent aujourd'hui, après avoir végété pendant quarante ans sur les fleurs de lis.

Cette magistrature doit être conférée pour un temps très-court, non pas parce qu'on y attacheroit une grande autorité, mais parce qu'elle demande une vigilance continuelle. Tous les ans les états particuliers de chaque province nommeront trois censeurs pour exercer leurs fonctions dans l'étendue de leur ressort, et sur leur rapport, ces états seront plus à portée de juger des besoins du pays, de faire des règlemens, et demander aux états-généraux les lois les plus convenables au bien public. Soyez sûr que ces censeurs seront plus utiles, à mesure que vous aurez l'art de leur donner une plus grande considération.

Nous voici arrivés à la partie de la finance,

finance, me dit milord, et vous sentez à merveille qu'en accordant à un magistrat le droit de juger des besoins de la nation, et de lever en conséquence des impositions arbitraires, tout est perdu. Les fantaisies du prince seront bientôt des besoins indispensables, et si vous le trouvez mauvais, il achetera avec votre argent tous les coquins de l'état, en fera de soldats, et vous subjuguera. C'est aux états-généraux seuls qu'appartient l'administration des finances; eux seuls doivent régler et déterminer la somme totale des subsides, en laissant aux états provinciaux le soin de percevoir leur quote-part de la manière la moins onéreuse aux citoyens. Nous autres Anglais, nous avons eu la folie d'abandonner à la sagesse du roi le maniement et la disposition des deniers accordés aux nécessités publiques; il est vrai que nous avons pris quelques précautions pour n'en être pas les dupes; nous nous faisons rendre des comptes: mais il est encore plus vrai que nous avons parfaitement réussi à faire du roi un intendant très-infidelle, qui gagne sur tous les marchés, qui deviendra un jour plus riche que la nation, s'il est économe, et qui corrompt en atten-

dant les membres du parlement, leur distribue quelques centaines de livres sterling pour en obtenir des millions, ou leur fait approuver sans répugnance les sottises de ses ministres.

Vos états-généraux seront moins prodigues que notre parlement, s'ils ont soin de se réserver la direction entière des finances. Ils avoient autrefois leurs trésoriers, qui, recevant dans leur caisse tout l'argent des impositions, ne pouvoient en délivrer la moindre somme que par les ordres des surintendans-généraux des aides. Il n'est pas difficile de perfectionner cette méthode : le principe en est excellent, et il est indispensable de le suivre, parce que les plus légers abus, en matière de finance, ouvrent la porte aux plus grandes déprédations, et qu'il en doit naître dans l'état un découragement général ou des séditions. Pourquoi ne publieroit-on pas tous les deux ans, à la séparation des états, une liste de toutes les charges ordinaires et extraordinaires de la nation ? Tant dû au roi et aux autres magistrats pour leurs appointemens ; tant pour la paie des milices ; tant pour la marine ; tant pour les affaires étrangères ; tant pour les arérrages des dettes de

la nation. Je proscrits les dépenses secrètes : rien ne doit être secret chez un peuple bien gouverné ; et vous remarquerez en passant, que tous ces mystères d'état n'ont été imaginés que pour couvrir quelqu'infamie, ou du moins une sottise.

Chacune de ces branches auroit un trésorier particulier chargé d'acquitter sa partie, et de rendre tous les ans ses comptes au trésorier général, qui leur fourniroit des fonds, et répondroit lui-même tous les deux ans des deniers publics devant les états-généraux. Seroit-il question de quelque dépense extraordinaire, de construire, d'armer des vaisseaux, de lever de nouveaux corps de troupes, de payer un subside à quelque puissance étrangère, ect. ? Les états pourvoiroient à la levée d'une imposition extraordinaire, et le trésorier payera aux termes convenus. La finance n'est en vérité un art difficile, que quand dégénérant en gaspillage, on la régit sans ordre et sans économie, et qu'on se met dans la nécessité de réparer, par des tours d'adresse et des escamoteries, les torts de sa négligence, et sa prodigalité, et d'une ambition ridicule et ruineuse, qui

nous fait former des entreprises plus grandes que nos forces.

Le droit de déclarer la guerre, me dit milord, ne doit appartenir qu'à la nation; c'est une prérogative trop importante au bonheur de l'état pour l'abandonner à un magistrat. Il en abuseroit certainement s'il avoit de l'ambition, ou qu'il se sentît des talens pour les armes, et il en laisseroit abuser si c'étoit un homme foible: combien n'a-t-on pas vu de princes poltrons et sots faire la guerre sans l'aimer, sans y être forcés par leurs ennemis, mais seulement pour plaire à leurs maîtresses ou à leurs ministres? Ce ne doit être que dans le cas d'une invasion subite, ou si le royaume est menacé de la part de quelqu'un de ses voisins, que le roi, en conséquence d'un conseil tenu avec ses conseillers de négociations et un nombre déterminé d'officiers généraux, pourra faire marcher ses troupes, repousser l'ennemi, ou se disposer à l'arrêter. Alors même il sera obligé de convoquer une assemblée extraordinaire des états.

Il est inutile de vous avertir, monsieur, que milord réduit le roi à n'être en temps de paix que l'inspecteur et le censeur des milices. Les fortifications des places et

leurs munitions appartiendront aux états, ect. ; mais il faut que je me hâte de faire réparation d'honneur à l'abbé de Saint-Pierre, dont nous ne faisions pas un éloge bien magnifique il y a trois jours. Milord adopte volontiers son idée de scrutin, pour la promotion des officiers tant généraux que subalternes. Les maréchaux de France, fixés au nombre de huit, et vraiment officiers de la nation, prêteront serment aux états, qui, à chaque assemblée ordinaire, en choisiroient deux pour assister, avec quatre lieutenans-généraux, au conseil de guerre du roi; et deux autres, aidés de quelques officiers généraux, pour faire l'inspection des troupes, entretenir la vigueur de la discipline, visiter les frontières, et commander, sous le roi, les armées en cas de guerre, ou en chefs, si la santé, l'âge ou l'incapacité ne lui permettoient pas de servir l'état en personne.

Milord, lui dis-je, vous réduisez à bien peu de chose la prérogative royale : le roi n'aura que le titre vain de général de la nation, et il me reste un scrupule. Je sens, continuai-je, combien il importe à la liberté d'un peuple de restreindre dans d'étroites limites la puissance

de son général d'armée : je sais que presque toutes les nations ont été subjuguées ou asservies au-dedans, par le capitaine qu'elles avoient fait pour les défendre contre les ennemis du dehors ; d'un autre côté, je vois que ces précautions, prises en faveur de la liberté, nuisent au succès de la guerre. Je crains que vous ne nuisiez à la subordination, et par conséquent à la discipline, sans laquelle des armées ne protégeront jamais efficacement le bonheur de leur patrie contre les étrangers qui voudroient le troubler. Il me semble qu'il est presqu'impossible de tenir ce juste milieu qui laisse assez de pouvoir au magistrat de la guerre pour la faire heureusement au-dehors, sans qu'il soit cependant assez puissant sur son armée pour se la rendre propre, et la tourner contre ses citoyens. Voyons, me répliqua milord : ayant les mêmes craintes que vous ; j'ai cherché à m'assurer de la fidélité des troupes, en exigeant qu'elles tinssent leur solde et leurs appointemens des états ; j'ai établi le scrutin pour ôter au prince la nomination des emplois, et le moyen de se faire des créatures, qui se laisseroient corrompre par l'espérance de la faveur, et qui auroient trop de recon-

noissances pour les grâces qu'ils auroient reçues. Les maréchaux, parvenus par la voie honorable du scrutin à leur dignité, ne peuvent être suspects à la nation, qui les nommera pour assister pendant deux ans au conseil de guerre du prince, ou pour commander les armées. Quel intérêt auroient-ils de se rendre au roi ? Ils seront attachés à leurs devoirs par l'espérance de mériter l'estime et la faveur du public, d'être encore honorés de sa confiance. Croyez-moi, vous verrez renaître les consuls Romains, que l'espérance de voir porter une seconde fois les faisceaux devant eux, rendoient si sages et si grands.

Ajoutez à tout cela, continua milord, que je ne laisse au premier magistrat de la guerre aucune autorité sur les finances. Je lui ôte le moyen d'acheter des soldats qui lui appartiennent, et je ne veux pas qu'il puisse devenir un chef de séditieux, et les faire révolter contre la nation. J'ai pris, si je ne me trompe, assez de précautions contre l'ambition du prince ; j'ai tort cependant, et il faut recourir à d'autres expédiens, si ces établissemens nuisent à la subordination, à la rigidité de la discipline et aux succès de la guerre.

Non - seulement , comme vous l'avez déjà remarqué , un peuple doit être en état de repousser des voisins injustes , s'il veut être heureux , mais soyez persuadé que si quelque vice de sa constitution s'oppose à ses succès militaires, il se dégoûtera bientôt de son gouvernement. Les états sont plus jaloux de leur honneur à la guerre que de tout le reste : une nation humiliée par de longues disgraces, ne songe qu'à se venger , et pour acquérir un vengeur, elle se donnera un maître.

Je pense avoir prévenu ce dernier inconvénient. Pourquoi le conseil de guerre que j'ai établi, ne vaudroit-il pas un secrétaire d'étát d'aujourd'hui , qui n'a souvent été qu'un mauvais intendant de province ? Pourquoi ce conseil négligeroit-il de faire observer les lois militaires? Pourquoi deux maréchaux et quelques officiers généraux, chargés de la discipline seulement, seroient-ils tentés de se faire réprimander par les états? D'ailleurs, faites attention au scrutin de l'abbé de Saint-Pierre : dès qu'il décidera de l'avancement des soldats et des officiers , et qu'on ne devra pas sa fortune à l'avantage d'appartenir au ministre ou à ses bureaux,

la discipline la plus rigide se maintiendra à moitié moins de lois, de règlemens et d'ordonnances qu'il vous en faut aujourd'hui pour avoir de fort mauvaises troupes. Ce n'est qu'en faisant la guerre qu'un général doit être tout puissant à la tête de son armée. Que la moindre désobéissance à ses ordres soit un crime ; que ce ne soit plus un automate ridicule dont on règle les dispositions et les mouvemens ; j'y consens, je le veux, et le bien public l'exige. Mais après les arrangemens que j'ai pris, je ne craindrai plus sa toute-puissance, à moins qu'avec le secours de quelque baguette de fée, il n'ait le secret de bouleverser toutes les têtes en un moment, de changer toutes les idées de ses soldats et des citoyens, de détruire toutes les habitudes, et d'inspirer à son gré les passions qu'il voudra.

Tout ce que j'ôte à la prérogative royale à l'égard de la guerre, se tourne, ajouta milord, au profit de la noblesse. On ne cherchera plus à l'avilir en la rendant incapable de tout ; elle reprendra le courage et la dignité de ses pères ; on ne la verra plus valeter dans les antichambres pour y quêter patiemment la justice et des titres inutiles. Les grades militaires seront

désormais une véritable décoration, et donneront un pouvoir réel. Je laisse, comme vous voyez, peu de crédit au roi dans cette partie, parce que je lui abandonne une autre branche de l'administration; c'est-à-dire, que je le fais chef du conseil des affaires étrangères, à la charge de le composer de six conseillers ou ministres qu'il ne choisira que parmi les personnes qui auront été employées par les états à des négociations dans le pays étranger. Je réserve aux états-généraux le droit de nommer aux ambassades ordinaires; et le conseil qui aura le privilège de conclure tous les traités, ne pourra choisir que les envoyés extraordinaires, ou les agens secrets qu'il faut quelquefois employer. Ce conseil rendra compte de ses opérations et de ses engagemens aux états; et soit qu'il soit approuvé, soit qu'il soit blâmé, ce sera une leçon avantageuse pour lui; il prendra l'esprit de la nation, et la nation aura bientôt un droit de gens dont les principes seront constans et uniformes.

Vous voyez, me dit milord, que tout tend, par mon arrangement, à vous rendre libre sous l'empire et la protec-

tion des lois ; et si je ne me trompe, je n'ai rien oublié pour affermir cet heureux gouvernement. Dans un état que je ferois à ma fantaisie, dans mon isle déserte où je menerois des hommes nouveaux, je sens que j'établirois quelque chose de meilleur ; mais je vous dirai aujourd'hui, avec plus de raison que Solon ne le disoit autrefois aux Athéniens : les lois que je vous propose ne sont pas les plus parfaites qu'on puisse imaginer, mais vous n'êtes pas capables d'en adopter de plus sages. Plusieurs siècles de barbarie, d'anciens préjugés plus forts que la voix de notre raison, de mauvaises mœurs qui nous tiennent enclins à la servitude, et dont malgré tous nos efforts nous conserverons toujours quelques restes, voilà les obstacles dont la politique ne peut aujourd'hui triompher.

Ce que je viens de vous dire sur la séparation de la puissance législative et de la puissance exécutrice, et en particulier sur le partage de cette seconde autorité en différentes branches ; cette théorie réduite en pratique, voilà le comble de la perfection politique. C'est le point où nous devons aspirer dès à présent nous autres Anglais, si nous vou-

lons enfin donner à notre gouvernement une certaine solidité , cesser de flotter entre la crainte et l'espérance, et terminer ces combats de la prérogative royale et de la liberté nationale , dans lesquels le prince a trop d'avantages sur le peuple. Tant que nous ne nous proposerons pas ce but, nous serons occupés à rétablir un équilibre éternellement prêt à se perdre. Nous marcherons à tâtons sans savoir où nous allons, et le bien que nous produirons par hasard ne sera qu'un bien incertain et momentané. Vous autres Français, vous n'êtes pas aussi avancés que nous. Votre premier objet doit être de rétablir les états-généraux, et le second, de leur donner l'autorité qui leur appartient. Mais dès que vous en serez là, soyez persuadés que vous ne conserverez votre liberté recouvrée, qu'en établissant autant de classes différentes de magistrats que la société a de besoins différens. On peut y réussir par vingt moyens : il est inutile d'en parler, c'est aux circonstances à décider du choix.

De bonne foi , continua milord, il faudroit être bien entêté de la dignité imaginaire du prince, pour ne pas trouver qu'il jouit d'une prérogative assez

étendue, en étant le général de sa nation, et son ministre des affaires étrangères : un homme sensé, qui a médité sur les bornes de notre esprit et les foiblesses de notre cœur, peut-il sans terreur envisager un pareil emploi. Je conviens qu'un roi, après cette diminution de fortune, ne sera plus gâté, et que ses courtisans, peu nombreux, n'auront aucun intérêt d'en faire un sot. Je conviens même qu'il sentira un avantage à s'instruire, à connoître la vérité et à remplir ses devoirs avec exactitude et avec zèle : mais prenez garde alors qu'un engouement insensé ne vous perde. Si vous étendiez son pouvoir, vous diminueriez nécessairement son exactitude, son application et son zèle. Quand toutes les mesures que j'ai prises ne seroient pas indispensables pour empêcher le prince de gagner peu à peu du terrain, et de se rendre enfin un despote, elles seroient certainement nécessaires, pour que les affaires qu'on lui confie fussent administrées avec sagesse. Ne voyez-vous pas que la nature toute seule peut faire, et selon les apparences, fera souvent ce que fait l'ivresse du pouvoir arbitraire ? Je veux dire qu'elle vous

donnera souvent des princes sans jugement, sans caractère, incapables de penser, des imbécilles en un mot. Pauvre peuple ! que deviendront vos affaires les plus importantes, si vous n'avez pas la sagesse de vous précautionner contre l'incapacité d'un homme que la naissance seule placera sur le trône ?

Pour le coup, milord, m'écriai-je, je comprends à merveille ce que vous me disiez il y a quatre jours, que les magistratures doivent être courtes et passagères. Quel obstacle pour le bien, qu'une magistrature perpétuelle et héréditaire ! Tout ce qu'on est obligé d'imaginer pour mettre des entraves à l'ambition d'un magistrat perpétuel et héréditaire, et pour n'être point la victime des travers de son esprit, et de la nonchalance de son caractère, multiplie et complique les ressorts de la machine du gouvernement, qui ne peut jamais être trop simple. N'en faisons pas à deux fois, puisque nous sommes en train de faire des réformes : ne laissons subsister aucune magistrature héréditaire. Quand une nation ne sera parvenue au but que l'Angleterre doit aujourd'hui se proposer, qui empêche qu'à l'exemple des anciens Romains elle ne supprime même

jusqu'au nom de roi? Parlons bas, ajoutai-je en regardant de tous côtés si nous n'étions pas entendus, il faut qu'il y ait quelque malheur attaché à ce mot fatal. Voyez ce qui se passe sous nos yeux : un roi de Suède gémit de sa condition, et se croit le plus malheureux des hommes, parce qu'il n'est pas aussi puissant qu'un roi d'Angleterre. Celui-ci pense qu'on lui fait une injustice criante de ne le pas laisser despotiser comme un roi de France, qui imagine à son tour qu'il n'y a de vraiment grand, de vraiment puissant qu'un roi de Maroc, qui n'a qu'à vouloir pour être obéi, et qui, sans craindre une révolte, coupe en s'amusant des têtes pour montrer son adresse.

Comme vous voûs emportez, me dit milord en badinant! vous voilà un républicain aussi fier et aussi zélé que j'en connoisse en Angleterre! mais cependant respectons les trônes, et tâchons de ne pas courir après un bien chimérique, comme nous faisions il y a deux jours, quand vous vouliez vous embarquer pour aller dans mon isle déserte. La royauté est sans doute un vice dans un gouvernement; mais quelque soit ce vice, il

est nécessaire dans une nation, dès qu'elle a perdu les idées primitives de simplicité et d'égalité qu'avoient autrefois les hommes, et qu'elle est incapable de les reprendre. Avec l'inégale distribution de rangs, de titres, de richesses, de fortunes, de dignités qu'il y a en France, en Angleterre et en Suède, est-il possible d'y penser comme on pense en Suisse? Si les Français et les Anglais n'avoient pas chez eux une maison privilégiée qui occupe la première place dans la société, soyez sûr que l'état déchiré par les divisions, les haines, l'ambition, la rivalité, les intrigues et les factions de quelques familles considérables, auroit bientôt un despote : nous éprouverions infailliblement le sort de la république romaine. Nous aurions nos Sylla, nos Marius, nos Crassus, nos Pompée, nos César, nos Antoine, nos Lépide, et fatigués de leurs haines et de leurs amitiés, nous finirions par nous croire trop heureux d'obéir à un Octave, devant qui tous les pouvoirs s'anéantiroient. Dans des nations riches, puissantes et répandues dans de grandes provinces, on ne peut pas avoir la modération bourgeoise, qui est l'ame et l'appui de la liberté. Les

Suédois ont pensé très-sagement en voulant avoir une espèce de roi qui empêche qu'il ne s'en élève un véritable parmi eux. C'est là le terme où doivent tendre toutes les nations, selon milord ; en voulant aller plus loin, elles courroient risque de trouver un précipice sous leurs pas. Adieu, monsieur, je vous embrasse de tout mon cœur.

A Marly, ce 20 Août 1758.

LETTRE VIII.

Sixième et dernier entretien. Par quels moyens une république peut conserver et perpétuer son gouvernement après avoir recouvré sa liberté.

MILORD est parti ce matin, monsieur, pour Paris, et après demain il prend la route d'Italie. Ce n'est qu'avec une extrême douleur que je pense que je m'entretins hier avec lui pour la dernière fois en l'accompagnant dans la forêt de Marly : je me croyois transporté à Tusculum; je croyois me promener avec Cicéron sur le bord du Liris; je pénétrois dans les secrets de la morale et de la politique; il me sembloit que ce philosophe, tout plein de la doctrine de Socrate et de Platon, et qui a sauvé sa patrie contre les entreprises de Catilina, m'instruisît à servir utilement la mienne. Pourquoi partez-vous, ai-je dit à milord, ou pourquoi ne puis-je vous suivre? Qu'allez-vous chercher en Italie? Vous y trouverez des esprits encore plus

humiliés que les nôtres. Quelle vaste carrière vous avez ouverte à mes réflexions ! Que ne puis-je au moins m'entretenir encore quelques jours avec vous ? Je me trompe, ou j'ai cent questions à vous faire sur les droits et les devoirs des citoyens ; sur la puissance des magistrats et sur la nature des lois. Je voudrois vous entendre encore répéter ce que vous m'avez déjà dit ; je sens combien j'aurois encore besoin de votre commerce pour me familiariser avec des vérités qui ont révolté mes préjugés, et me causent encore un certain étonnement quand je veux les méditer. Vous m'avez appris par le secours de quel heureux fil nous pouvons sortir de ce labyrinthe de captivité qui paroissoit n'avoir aucune issue : votre ouvrage n'est pas fini, milord ; et avec quelle avidité j'apprendrois par quel art on peut fixer la liberté toujours prête à s'échapper des mains heureuses qui la possèdent !

Nous ne ferions vraisemblablement, me dit-il, que des rêves agréables. Tous les peuples à leur naissance ont commencé par être libres, plusieurs ont fait les plus grands efforts pour n'obéir qu'à leurs lois : on en a vu d'autres secouer

leurs chaînes avec courage, les rompre et recouvrer leur liberté, mais aucun n'a su conserver cette liberté d'une manière irrévocable : pourquoi espérerions-nous de voir dans le monde ce qu'on n'y a pas encore vu ? N'importe, ces rêves sont peut-être notre bien le plus réel, et je permets quelquefois à mon imagination de s'en occuper, pour me consoler de toutes les misères humaines qui affligent ma raison. Cette liberté, reprit-il, sans laquelle il n'est point de bonheur dans la société, paroît étrangère parmi les hommes ; nous l'aimons cependant : par quelle fatalité aucun peuple n'a-t-il pu la fixer ? C'est que n'étant presque jamais établie sur une sage distribution de la puissance exécutrice entre les magistrats, elle a pour ennemis éternels leur ambition et avarice, et toutes les passions des citoyens ; les uns et les autres se trouvant gênés par les lois, tâchent sans cesse d'en éluder la force, et veulent secouer le joug. Si dans cette espèce de combat et de joûte, les magistrats réussissent à opprimer la loi, on voit d'abord se former une oligarchie qui ne subsiste qu'autant que les nouveaux tyrans sentent la nécessité d'être unis pour étouffer les

plaintes et arrêter les entreprises des citoyens ; et cette oligarchie fait place enfin à la royauté, dès qu'un magistrat, par force ou par adresse, a pris l'ascendant sur ses collègues.

Si, au contraire, les citoyens, après avoir rendu l'autorité méprisable, parviennent à ne plus craindre ni respecter les magistrats, on tombe dans l'anarchie. La licence de tout faire produit tous les abus. Bientôt tout le monde est mal à son aise ; on offense, on est offensé ; on opprime, on est opprimé : on se lasse à la fin de cette situation incommode ; on veut recourir aux lois, mais leur autorité est avilie ; et dès qu'on ne peut en attendre aucun secours, chacun pourvoit à sa sûreté particulière en faisant des ligues et des partis : les passions deviennent atroces ; chaque cabale a son chef qu'elle regarde comme son protecteur et son vengeur, et il s'élève un tyran sur les ruines de l'anarchie. Analysons toutes les révolutions dont parle l'histoire ancienne et moderne, et vous verrez que la liberté s'est toujours anéantie de l'une ou de l'autre manière.

Si vous avez présente à l'esprit, monsieur, la lettre que j'eus l'honneur de

vous écrire hier, vous jugerez sans peine que tout l'arrangement que milord exige au sujet du partage de la puissance exécutrice entre différens ordres de magistrats, ne sert qu'à rendre les lois victorieuses des passions dont le combat qu'elles se livreront, ou plutôt que toute cette politique se propose de le prévenir. Remarquez, je vous prie, comme milord me l'a fait observer, que la paix des lois et des passions seroit bientôt faite, c'est-à-dire, que l'ordre seroit bientôt établi avec solidité, si toutes les parties du gouvernement étoient arrangées avec assez d'art pour qu'elles se prêtassent une force mutuelle. Après quelques tentatives inutiles, si les passions, qui ont une adresse merveilleuse à se retourner, et assez d'esprit pour ne pas courir long-temps après une chimère, étoient convaincues qu'elles ne peuvent attaquer les lois avec avantage, elles y obéiroient d'abord avec soumission, et ensuite avec zèle. Dès que les magistrats et les citoyens trouveront beaucoup plus d'obstacles au succès de leurs entreprises injustes, que de moyens pour les faire réussir, soyez persuadé qu'au lieu de rouler dans leurs têtes des pro-

jets de tyrannie où d'indépendance, ils s'occuperont avec ardeur du bien public, ou du moins seront exacts à remplir leurs devoirs.

Cependant, monsieur, le sort qu'ont enfin éprouvé les peuples les plus sages et les plus célèbres de l'antiquité, doit nous faire trembler pour les peuples mêmes qui auroient la sagesse de les imiter. Quand on voit Sparte et Rome livrées à la tyrannie, quel législateur peut se flatter d'avoir établi sa république sur des fondemens immortels? Tout se déforme donc, tout s'altère, tout se corrompt; la nature nous y a condamnés: le bonheur produit la sécurité, et la sécurité est toujours accompagnée de quelque négligence ou d'une présomption orgueilleuse. Quelque profonde que soit la politique, elle n'est jamais aussi habile que les passions, et quand elle auroit leur habileté, elle seroit moins opiniâtre dans ses volontés et moins attentive dans le détail journalier de ses opérations. C'est une maladie presqu'incurable de l'esprit humain, de regarder comme une petitesse le soin de remédier aux petits abus, et cependant ce sont de petits abus qui ouvrent la porte aux plus grands désor-

dres : les lois ne peuvent jamais prévoir tous les cas, prévenir tous les besoins, ni résoudre d'avance toutes les difficultés. Il survient dans tous les états des affaires soudaines, imprévues et urgentes. Voilà les causes de l'altération insensible qu'éprouvent les gouvernemens les mieux constitués.

Quand les lois, pour ainsi dire, usées par la rouille du temps, de la négligence et de la sécurité, commencent à perdre leur force, on n'imagine rien de mieux, pour l'ordinaire, que d'en faire de nouvelles, et d'infliger des châtimens plus graves aux délinquans ; mais quel en est le fruit ? Ces lois sévères effarouchent pour un moment les esprits, et ne les guérissent pas ; on s'accoutumera bientôt à les violer, comme on violoit les lois plus douces. Dans ces circonstances, m'a dit milord, il faut être convaincu que les ressorts du gouvernement se sont relâchés : donnez-leur une nouvelle tension, et le mal sera guéri. Vous travaillerez infructueusement, si vous voulez arrêter les effets en laissant subsister la cause. Songez moins à imaginer une nouvelle punition pour châtier un magistrat qui néglige ses devoirs, ou un citoyen inquiet

inquiet, brouillon et désobéissant, qu'à corriger les vices secrets qui produisent les désordres dont vous vous plaignez. Songez moins à punir des fautes, qu'à encourager les vertus dont vous avez besoin. Par cette méthode, vous rendrez, pour ainsi dire, à votre république la vigueur de la jeunesse. C'est pour n'avoir pas été connus des peuples libres, qu'ils ont perdu insensiblement leur liberté; mais si les progrès du mal sont tels que les magistrats ordinaires ne puissent y remédier efficacement, ayez recours à une magistrature extraordinaire dont le temps soit court et la puissance considérable. L'imagination des citoyens a besoin alors d'être frappée d'une manière nouvelle; et vous avez vu dans l'histoire combien la dictature a été utile aux Romains.

On remédieroit à la plupart des inconvéniens que le temps et la fragilité humaine produisent, ou plutôt on les préviendroit, en suivant le conseil de milord Stanhope. Il veut, monsieur, que tous les vingt ou vingt-cinq ans au plus tard, les états-généraux, en vertu d'une loi solennelle et fondamentale, établissent, avec appareil, une commission particu-

lière pour examiner avec soin la situation présente du gouvernement, et rechercher si, par des usages introduits insensiblement, quelque magistrat n'a point empiété sur les droits de la puissance législative, ou usurpé quelque partie de la puissance exécutrice confiée à ses collègues. On fera l'examen des atteintes portées à chaque loi. Cette sage précaution empêcheroit que les coutumes nouvelles ne s'accréditassent, et tous abus seroient réprimés avant d'avoir pris assez de force pour altérer et détruire les principes du gouvernement. Cette année de réforme seroit l'espérance des bons citoyens, et contiendroit les méchans. Vous verriez qu'elle exciteroit dans tous les esprits une fermentation utile, et en forçant de se rappeler les lois, elle empêcheroit qu'on ne les oubliât.

Une république, quoique gouvernée avec la plus grande sagesse, éprouve quelquefois de grands maux dans une guerre de la part de ses voisins. Rome a rencontré un Pyrrhus et un Annibal. On se trouve à deux doigts de sa ruine, et pour l'éviter, on ne connoît plus d'autres règles que la loi qui dit que le salut du peuple doit être la suprême loi. Après

avoir forcés sans succès tous les ressorts du gouvernement, on est quelquefois obligé de recourir à des moyens extraordinaires, et même souvent contraires à la constitution de l'état. Il est fâcheux d'éviter par ce moyen le danger dont on est menacé ; car il est extrêmement rare que les peuples qui y recourent ne se laissent pas enivrer de leur joie, et qu'ils aient le sang froid nécessaire pour s'apercevoir de la secousse qui a ébranlé tout l'édifice politique. Une loi fondamentale doit donc ordonner qu'à la fin de chaque guerre, quand le calme est rétabli, le premier soin des états-généraux soit de songer à réparer le gouvernement. Il faut prendre garde que les voies extraordinaires, si on a été forcé d'en employer, ne soient tournées en voies ordinaires de l'administration ; tout seroit perdu : les remèdes auxquels je dois ma guérison ne doivent pas devenir ma nourriture ordinaire ; il faut rechercher les causes des revers qu'on a essuyés ; et en prenant des mesures pour l'avenir, il faut cependant rétablir le gouvernement sur ses anciennes proportions.

Si la guerre a été heureuse, il est bien plus nécessaire encore de faire un examen

sérieux du gouvernement. Une nation croit avoir été sage, parce qu'elle a obtenu des avantages considérables sur ses ennemis ; et voilà pourquoi une trop grande prospérité est presque toujours l'avant-coureur d'une prochaine décadence. Son bonheur lui inspire de l'orgueil ; elle traite ses anciennes règles de pédanterie timide ; elle s'abandonne témérairement à sa bonne fortune et à une confiance aveugle ; c'est-à-dire, que les Grecs trouvèrent les principes de tous les malheurs dans la journée à jamais mémorable de Salamine, de Platée et de Micale. Après avoir humilié Xercès, ils oublièrent que leur union faisoit leur force ; ils se divisèrent, et leurs divisions les soumirent à la Macédoine, et ensuite aux Romains.

Milord me l'a fait remarquer, monsieur : le gouvernement le plus sage qui ait été établi parmi les hommes, le gouvernement des Romains, n'a dû sa ruine qu'à cette inconsidération qui accompagne la prospérité. Les armées romaines portèrent la guerre hors de l'Italie, et subjuguèrent de grandes provinces. Les proconsuls, par leur seul éloignement de la capitale, acquirent une autorité que

n'avoient point eue les anciens consuls, qui, sous les yeux du sénat et du peuple, avoient vaincu les peuples d'Italie, et rentroient tous les ans dans Rome. Ces nouveaux magistrats sentirent leurs forces, devinrent redoutables à leur patrie, et l'asservirent. Jamais les Romains ne seroient devenus la proie de quelques ambitieux, ou du moins ils auroient retardé l'établissement de la tyrannie, s'ils avoient eu une loi qui leur eût prescrit de rentrer souvent en eux-mêmes, et d'examiner, après chaque grand événement, si les principes de leur liberté n'avoient souffert aucune altération. Ce peuple si sage, si patient, si courageux dans l'adversité, qui n'a point reçu ses lois d'un législateur, qui a la gloire de les avoir faites, s'il ne se fût pas abandonné imprudemment au cours de la prospérité, sans doute qu'il auroit compris qu'il ne devoit pas être conquérant, s'il vouloit conserver sa liberté. Il se seroit sans doute borné à établir entre les différens peuples d'Italie la même confédération qui régnoit entre les peuples de la Grèce; et Rome auroit été dans la ligue des Italiens, ce que Lacédémone fut dans celle des Grecs. Si son ambition l'eût empêché

d'obéir à cette politique prudente, elle auroit du moins fait quelques efforts pour conserver son autorité sur les magistrats des provinces éloignées, et empêcher qu'elle ne fût asservie par les légions qui devoient étendre son empire.

Nous n'en sommes pas là, monsieur; et avant que de prendre des mesures pour conserver sa liberté, je crois qu'il faut d'abord s'occuper du soin de la recouvrer. Mais il me vient une idée; dès que notre nation, retirée du néant, auroit reprit le droit de s'assembler, pourquoi n'établirions-nous pas une année de réforme? Pourquoi n'aurions-nous pas des commissions ou des comités périodiques? Leur objet, j'en conviens, ne devroit pas être de fixer, comme immuable, un gouvernement qui ne seroit encore qu'ébranlé, et dont la forme bizarre conserveroit pendant plusieurs années après la révolution, mille irrégularités, mille défauts, mille préjugés de notre constitution présente. Mais ces commissions ne seroient pas moins utiles, si on les chargeoit de perfectionner l'ouvrage de la liberté; il me semble qu'on en pourroit tirer un assez bon parti. Notre nation a peu de tenue dans le caractère; elle se laisse aisément

de ses entreprises, et aime mieux agir par routine et au hasard, que de se donner la peine de penser, de réfléchir sur le passé, et sur-tout de prévoir l'avenir. Les commissions fixeroient nos vues, empêcheroient que, sans nous en apercevoir, nous ne retombions dans notre engourdissement; elles seroient l'ame des états-généraux, et hâteroient les progrès de notre police. Quand enfin notre gouvernement seroit tel que milord le désire, et que la liberté seroit établie sur de sages proportions, les commissions changeroient d'objet, et elles se borneroient à veiller à la conservation de leur ouvrage; elles se proposeroient de perpétuer les mêmes principes, les mêmes lois, les mêmes règles, et de réparer les torts que le temps, de nouveaux besoins et de nouvelles circonstances pourroient faire au gouvernement.

Je souhaite que vous trouviez cette lettre trop courte; ce sera me dire que vous n'avez pas trouvé les autres trop longues. En finissant, je suis obligé en honneur de vous avertir de ne point juger de milord Stanhope par mes lettres. Quelqu'attention que j'aie pris à recueillir tout ce que je lui ai entendu dire, je m'ap-

perçois que mille choses m'ont échappé ; et certainement j'ai encore moins pu vous rendre cette énergie qui est l'ame de tous ses discours, et qui auroit inspiré au plus vil asiatique, ou au courtisan le plus prostitué, le désir de devenir citoyen. Ah ! monsieur, que milord ne connoît-il les magistrats de nos parlemens ! Que ne peut-il leur présenter les vérités importantes, qu'il m'a apprises ! Que..... Adieu, monsieur, je ne veux pas faire de vœux inutiles. Je compte avoir le plaisir de vous embrasser dans cinq ou six jours, et en relisant avec vous les lettres que j'ai eu l'honneur de vous écrire, vous me ferez part de vos réflexions : j'acquerrai de nouvelles lumières, et je croirai avoir retrouvé milord.

A Marly, ce 21 Août 1758.

DU DROIT
DES GENS,
DE L'AUTORITÉ,
ET DE LA SANCTION,
DES
LOIS NATURELLES, &c.

PAR J. J. BURLAMAQUI, Professeur en Droit Naturel à Genève.

LE Lecteur aimera sans doute à retrouver ici deux Chapitres des Principes du Droit Naturel par Burlamaqui, qui ne sont pas étrangers au Sujet traité par l'Abbé de Mably.



DU DROIT DES GENS.

§. I. *Comment se forment les sociétés civiles ?*

Entre les divers établissemens humains, le plus considérable est sans contredit celui de la société civile ou du corps politique, qui passe avec raison pour la plus parfaite des sociétés, et auquel on a donné le nom d'état par excellence.

La simple société humaine est par elle-même, et à l'égard de ceux qui la composent, une société d'égalité et d'indépendance. Elle ne relève que de Dieu; personne n'a aucun droit naturel et primitif d'y commander; mais chacun peut disposer de sa personne et de ce qu'il possède, comme il le juge à propos, sous la seule restriction qu'il se tienne dans les bornes de la loi naturelle, et qu'il ne fasse aucun tort à autrui.

L'état civil apporte un grand changement à cet état primitif. L'établissement d'une souveraineté anéantit cette indépendance où les hommes étoient

originairement les uns à l'égard des autres : la subordination en prend la place. Le souverain devenant comme le dépositaire de la volonté et des forces de chaque particulier réunies en sa personne, tous les autres membres de la société deviennent sujets, et se trouvent ainsi dans l'obligation d'obéir et de se conduire suivant les lois que le souverain lui impose.

§. II. *L'état civil ne détruit pas l'état naturel, &c.*

Mais quelque grand que soit le changement que le gouvernement et la souveraineté apportent à l'état naturel, il ne faut pas croire pour cela que l'état civil détruise proprement la société naturelle, ni qu'il anéantisse les relations essentielles que les hommes ont entr'eux, non plus que celles de Dieu avec les hommes. Cela ne seroit ni physiquement ni moralement possible : au contraire, l'état civil suppose la nature même de l'homme, telle que le Créateur l'a formée ; il suppose l'état primitif d'union et de société, avec toutes les relations que cet état renferme ; il suppose enfin la dépendance naturelle des hommes par rap-

port à Dieu et à ses lois. Bien loin que le gouvernement renverse ce premier ordre, c'est plutôt pour lui donner un nouveau degré de force et de consistance qu'il est établi. On a voulu mettre les hommes plus en état de s'acquitter des devoirs que les lois naturelles leur prescrivent, et de parvenir plus sûrement à leur destination.

§. III. *Véritable idée de la société civile.*

Pour se faire donc une juste idée de la société civile, il faut dire que c'est la société naturelle elle-même; modifiée de telle sorte, qu'il y a un souverain qui y commande, et de la volonté duquel tout ce qui peut intéresser le bonheur de la société dépend en dernier ressort, afin que sous sa protection et par ses soins, les hommes se puissent procurer d'une manière plus sûre le bonheur auquel ils aspirent mutuellement.

§. IV. *On considère les états sous l'idée de personnes morales.*

Toute société se forme par le concours ou la réunion des volontés de plusieurs personnes, et cela dans la vue de se procurer quelqu'avantage. De

là vient que l'on considère les sociétés comme des corps, et qu'on leur donne le nom de personnes morales, parce que ces corps ne sont en effet animés que par une seule volonté qui en règle tous les mouvemens. Cela convient en particulier au corps politique ou à l'état. Le souverain est le chef ou la tête, et les sujets en sont les membres; toutes leurs actions qui ont quelques rapport à la société, sont dirigées par la volonté du chef. Ainsi, dès que les états sont formés, ils acquièrent en quelque manière des propriétés personnelles, et l'on peut en conséquence leur attribuer, proportion gardée, tout ce qui convient aux hommes en particulier, comme certaines actions qui leur appartiennent; certains devoirs qu'ils sont tenus de remplir, etc.

§. V. *Ce que c'est que le droit des gens.*

Cela posé, l'établissement des états introduit entr'eux une espèce de société semblable à celle qu'il y a naturellement entre les hommes; et les mêmes raisons qui portent les hommes à entretenir l'union entr'eux, doivent aussi engager les peuples ou leurs souverains à vivre en

bonne intelligence les uns avec les autres.

Il est donc nécessaire qu'il y ait entre les nations quelque loi qui serve de règle au commerce qu'elles ont ensemble. Or cette loi ne peut-être que la loi naturelle elle-même, que l'on appelle alors droit des gens, ou loi des nations. La loi naturelle, dit fort bien (1) Hobbes, se divise en loi naturelle de l'homme, et loi naturelle des états, et cette dernière est ce que l'on nomme droit des gens. Ainsi le droit naturel et le droit des gens ne sont au fond qu'une seule et même chose, et ils ne diffèrent que par une dénomination extérieure. Il faut donc dire que le droit des gens, proprement ainsi nommé, et considéré comme une loi qui émane d'un supérieur, n'est autre chose que le droit naturel lui-même, appliqué non aux hommes envisagés simplement comme tels, mais aux peuples, aux naions, aux états ou à leurs chefs, dans les relations qu'ils ont ensemble, et dans les intérêts qu'ils ont à ménager entr'eux.

§. VI. *Certitude de ce droit.*

On ne sauroit révoquer en doute la

( ) *De cive*, cap. XIV, §. 4.

réalité et la certitude d'un tel droit des gens, obligatoire par lui-même, et auquel les peuples ou les souverains qui les gouvernent doivent être soumis; car si Dieu par le moyen de la droite raison, impose aux particuliers certains devoirs les uns envers les autres, il est bien évident qu'il veut aussi que les nations, qui ne sont que des sociétés d'hommes, observent entr'elles les mêmes devoirs.

§. VII. *Principe général du droit des gens. Ce que c'est que la politique.*

Mais pour dire là-dessus quelque chose de plus particulier, remarquons que l'état naturel des nations les unes à l'égard des autres, est un état de société et de paix. Cette société est aussi une société d'égalité et d'indépendance, qui établit entr'elles une égalité de droit, et qui les engage à avoir les unes pour les autres les mêmes égards, les mêmes ménagemens. Le principe général du droit des gens n'est donc autre chose que la loi générale de la sociabilité, qui oblige les nations qui ont ensemble quelque commerce, à la pratique des mêmes devoirs auxquels les particuliers sont naturellement assujettis.

Ces remarques peuvent servir à nous donner une juste idée de cet art, si nécessaire aux conducteurs des états, qu'on appelle *politique*. La politique, considérée à l'égard des états étrangers, est cette habileté par laquelle un souverain pourvoit à la conservation, à la sûreté, à la prospérité et à la gloire de la nation qu'il gouverne, en respectant les lois de la justice et de l'humanité, c'est-à-dire, sans faire aucun tort aux autres états, et même en procurant leur avantage autant qu'il le peut raisonnablement. Ainsi la politique des souverains est en grand ce qu'est en petit la prudence des particuliers; et comme l'on condamne dans ceux-ci la ruse qui fait chercher son propre avantage au préjudice des autres, la même finesse ne seroit pas moins condamnable dans les principes, s'ils cherchoient à procurer l'avantage de leur peuple en faisant tort aux autres peuples. La raison d'état, que l'on allègue si souvent pour justifier les procédés ou les entreprises des princes, ne peut véritablement avoir cet effet qu'autant qu'elle se concilie avec l'intérêt commun des nations, ou ce qui revient au même, avec les règles invariables de la bonne foi, de la justice et de l'humanité.

§. VIII. *Examen du sentiment de Grotius sur le droit des gens.*

Grotius reconnoît bien que le droit naturel est commun à toutes les nations ; mais il établit un droit des gens positif et distinctif du droit naturel, et il rapporte ce droit des gens à une espèce de droit humain, qui a acquis la force d'obliger par un effet de la volonté de tous les peuples, ou du moins de plusieurs. (1). Il ajoute que les maximes de ce droit des gens se prouvent par la pratique perpétuelle des peuples et par le témoignage des historiens.

Mais on a remarqué avec raison que ce prétendu droit des gens, distinct du droit naturel, et qui ait néanmoins par lui-même la force d'obliger, soit que l'on veuille ou que l'on ne veuille pas s'y soumettre, est une supposition destituée de fondement (2).

Car, 1.° toutes les nations sont les

(1) *Voyez* Grotius Droit de la guerre et de la paix. Discours prélimin. §. 18, et liv. I, ch. I. §. 14.

(2) *Voyez* Pufend. Droit de la Nation et des Gens, liv. II, ch. III, §. 23, avec les notes de M. Barbeyrac.

unes à l'égard des autres dans une dépendance et une égalité naturelle. Si donc il y a entr'elles quelque loi commune, elle ne peut venir que de Dieu, leur commun souverain.

2°. Pour ce qui est des usages établis entre les nations par un consentement ou exprès ou tacite, ces usages ne sont point obligatoires par eux-mêmes, ni universellement et pour toujours : car de cela seul que plusieurs peuples ont agi entr'eux pendant long-temps d'une certaine manière en certains cas, il ne s'ensuit pas de là qu'ils se soient imposé la nécessité d'agir toujours de même à l'avenir, encore moins que les autres peuples soient obligés de se conformer à ces usages.

3.° D'ailleurs, ces usages peuvent d'autant moins faire par eux-mêmes une règle obligatoire, qu'il pourroit arriver qu'ils fussent mauvais ou injustes. Le métier de corsaire ou de pirate a passé long-temps pour légitime par une espèce de consentement tacite entre les nations qui n'étoient unies par aucun traité. Il semble aussi que quelques peuples se permettoient, dans la guerre, l'usage

des armes empoisonnées (1). Dira-t-on que ce fussent là des lois du droit des gens, qui obligeassent véritablement les nations? Il faut plutôt les regarder comme des pratiques barbares dont toute nation juste et bien policée doit s'abstenir. On ne peut donc se dispenser d'en revenir toujours au droit naturel et seul vraiment universel, pour juger si les usages établis entre les nations peuvent avoir quelque effet obligatoire.

4.° Tout ce que l'on peut dire là-dessus, c'est que dès qu'un usage innocent en lui-même s'est introduit entre des nations, chacune d'elles est raisonnablement censée se soumettre à cet usage, aussi long-temps qu'elle n'a pas déclaré qu'elle ne vouloit plus s'y conformer. C'est là tout l'effet que l'on peut donner aux usages reçus, mais qui est bien différent de celui d'une loi proprement dite.

§. IX. *Deux sortes de droit des gens, ect.*

Ces remarques nous donnent lieu de conclure que l'on pourroit peut-être tout concilier, en distinguant deux espèces de

(1) Voyez Virgile, Enéide, liv. X, vers 139, avec la note 15 de M. l'Abbé Desfontaines.

droit des gens. Il y a certainement un droit des gens universel, de nécessité, obligatoire par lui-même, qui ne diffère en rien du droit naturel, qui est par conséquent immuable, et dont les peuples ou leurs souverains ne sauroient se dispenser, même d'un commun accord, sans manquer à leur devoir. Il y aura ensuite un autre droit des gens que l'on pourra nommer arbirraire et de liberté, comme n'étant fondé que sur quelque convention ou expresse ou tacite, dont l'effet n'est pas par lui-même universel, et qui n'oblige que ceux qui s'y sont volontairement soumis, et seulement pour aussi long-temps qu'ils le veulent, puisqu'il dépend toujours d'eux de le changer ou de le révoquer. A quoi il faut ajouter encore, que toute la force de cette espèce de droit des gens dépend en dernier ressort de la loi naturelle, qui ordonne que l'on soit fidelle à ses engagemens. Tout ce qui appartient véritablement au droit des gens peut se rapporter à l'une ou à l'autre de ces deux espèces; l'on reconnoîtra aisément l'usage de cette distinction, en l'appliquant aux questions particulières qui concernent ou la guerre, par exemple, ou les

ambassadeurs, ou les traités publics, et à la décision des différends qui s'élèvent quelquefois sur ces matières entre les souverains (1).

---

(1) Remarquons ici en passant que les idées des anciens jurisconsultes romains, sur le droit des gens, ne sont pas toujours uniformes, et cela jette quelque confusion dans les lois. Les uns entendoient, par le droit des gens, les règles de droit communes à tous les hommes, et établies entr'eux conformément aux lumières de la raison, par opposition aux lois particulières de chaque peuple. (Voy. la loi IX, au digest. *de justit. et jure*, l. I. et t. I.) Et alors le droit des gens désignoit aussi le droit naturel. D'autres distinguoient ces deux espèces, comme fait Ulpien dans la loi première du titre que nous venons d'indiquer. Ils appeloient droit des gens celui qui convient à l'homme en tant qu'homme, par opposition à celui qui lui convenoit en tant qu'animal. (V. Pufend. droit de la Nat. et des Gens, l. II, c. III. §. 3. note 10.) Quelques-uns enfin renferment l'un et l'autre droit sous l'idée de droit naturel. (Voyez la loi XI, dig. *de justit. et jure.*) Et de là vient que les bons auteurs latins appellent indifféremment droit naturel ou droit des gens, ce qui se rapporte à l'un ou à l'autre. C'est ce que l'on voit dans ce passage de Cicéron, où il dit que par le droit naturel, c'est-à-dire, par le droit des gens, un homme ne peut chercher son avantage aux dépens d'un autre. *Neque verò hoc solum naturâ; id est*, Jure Gentium..... *constitutum est, ut non liceat sui commodi causâ, alteri nocere. De Offic. lib. III, cap. V.* Voyez le

§. X. *Usage des remarques précédentes.*

Il est important de faire attention à l'origine et à la nature du droit des gens, telles que nous venons de les représenter; car outre qu'il est toujours avantageux de se faire de justes idées des choses, cela est encore plus nécessaire en matière de pratique et de morale. C'est peut-être pour avoir voulu distinguer le droit des gens du droit naturel, que l'on s'est insensiblement accoutumé à juger tout autrement des actions des souverains que de celles des particuliers. Rien n'est plus ordinaire que de voir condamner dans les hommes du commun, des choses qu'on loue ou que l'on excuse du moins dans la personne des princes. Cependant il est certain, comme nous l'avons montré, que les maximes du droit des gens n'ont pas moins d'autorité que celles des lois naturelles elles-mêmes, et qu'elles ne sont ni moins respectables ni moins sacrées, puisqu'elles ont également Dieu

---

Commentaire de M. Nood sur le digeste, liv. I, tit. I, où cet habile jurisconsulte démêle très-bien l'ambiguité de la distinction du droit naturel et du droit des gens, selon le différent langage des anciens jurisconsultes.

pour auteur. En un mot, il n'y a qu'une seule et même règle de justice pour tous les hommes. Les princes qui violent le droit des gens ne commettent pas un moindre crime, que les particuliers qui violent la loi naturelle ; et s'il y a quelque différence d'un cas à l'autre, elle est toute à la charge des princes dont les mauvaises actions ont toujours des suites bien plus funestes que celles des particuliers.

DE L'AUTORITÉ

ET DE LA SANCTION

DES LOIS NATURELLES (1);

Et 1°. *des* BIENS *et des* MAUX *qui sont la suite naturelle et ordinaire de la* VERTU *et du* VICE.

§. I. *Ce que c'est que l'*autorité *des lois naturelles.*

NOUS entendons ici par l'*autorité des loïs naturelles*, ce caractère de force qui leur vient, non-seulement de l'approbation que la raison leur donne, mais principalement de ce que nous reconnoissons qu'elles ont Dieu pour auteur, ce qui nous met dans la plus étroite obligation d'y conformer notre conduite, à cause du droit suprême que Dieu a sur nous.

(1) Voyez Pufend. droit de la Nature et des Gens, liv. II, chap. III. §. 21.

Ce que l'on a exposé ci-dessus de l'origine et de la nature de ces lois, de leur réalité et de leur certitude, pourroit suffire, ce semble, pour établir aussi leur autorité. Il nous reste cependant quelque chose à faire à cet égard. La force des lois proprement dites, dépend principalement de leur sanction. C'est ce qui met pour parler ainsi, le sceau à leur autorité. Il est donc nécessaire et important de rechercher s'il y a effectivement une sanction des lois naturelles, c'est-à-dire, si elles sont accompagnées de menaces et de promesses, de peines et de récompenses.

§. II. *L'observation des lois naturelles fait le bonheur de l'homme et de la société.*

La première réflexion qui s'offre là-dessus à l'esprit, c'est que ces règles de conduite, que l'on appelle les lois naturelles, sont tellement proportionnées à notre nature, aux dispositions primitives et aux désirs naturels de notre ame, à notre constitution, à nos besoins et à l'état où nous nous trouvons dans ce monde, qu'il paroît manifestement qu'elles sont faites pour nous : car en

général et tout bien compté, l'observation de ces lois est le seul moyen de procurer, et aux particuliers et au public, un bonheur réel et durable, au lieu que leur violation jette les hommes dans un désordre également préjudiciable et aux individus et à toute l'espèce. C'est là comme une première sanction des lois naturelles.

§. III. *Eclaircissemens sur l'état de la question.*

Pour le prouver, et pour bien poser d'abord l'état de la question, il faut remarquer, 1°. qu'en disant que l'observation des lois naturelles est seule capable de faire le bonheur de l'homme et celui de la société, nous n'entendons pas que ce bonheur puisse jamais être parfait, ni au-dessus de toute atteinte ; l'humanité ne peut rien espérer de pareil, et si la vertu même ne peut produire cet effet, il n'est guère probable que le vice ait sur elle cet avantage.

2°. Comme on cherche quelle est la règle que l'homme doit suivre, notre question se réduit proprement à savoir si en général et à tout prendre, l'observation des lois naturelles n'est pas le

moyen le plus propre et le plus sûr pour conduire l'homme à son but, et pour lui procurer le bonheur le plus pur, le plus complet et le plus durable dont on puisse jouir en ce monde; et cela non-seulement pour quelques personnes; mais pour tous les hommes; non-seulement en certains cas particuliers, mais dans tout le cours de la vie.

Sur ce pied-là, il ne sera pas difficile de prouver, tant par la raison que par l'expérience, que tel est véritablement l'effet propre et ordinaire de la vertu, et que le vice ou le déréglement des passions produit un effet tout opposé.

§. IV. *Preuve de la vérité posée ci-dessus, ect.*

En raisonnant ci-devant sur la nature de l'homme et sur ses différens états, nous avons montré que de quelque manière et sous quelque face que l'on considère le systême de l'humanité, l'homme ne peut remplir sa destination, ni perfectionner ses talens et ses facultés, ni se procurer un véritable bonheur, et le consilier avec celui de ses semblables, que par le moyen de la raison; qu'ainsi son premier soin doit être d'éclairer sa

raison, de la consulter et d'en suivre les conseils; qu'elle lui apprend qu'il y a des choses qui lui conviennent, et d'autres qui ne lui conviennent pas; que les premières ne lui conviennent pas toutes également, ni de la même manière, qu'il doit donc faire un juste discernement des biens et des maux, pour régler sa conduite sur des jugemens certains; que le vrai bonheur ne peut consister dans des choses incompatibles avec sa nature et son état, et qu'enfin l'avenir ne devant pas moins entrer dans ses vues que le présent et le passé, il ne suffit pas, pour arriver sûrement à la félicité, de regarder simplement ce qui se trouve de bien ou de mal dans chaque action présente; mais il faut, en rappelant le passé, considérer aussi l'avenir, pour combiner le tout ensemble, et voir quel en doit être le résultat dans toute la durée de notre être. Ce sont là autant de verités clairement démontrées. Or les lois naturelles ne sont que les conséquences de ces vérités primitives : d'où il paroît qu'elles ont nécessairement et par elles-mêmes une très-grande influence sur notre bonheur. Et comment en douter, après avoir vu

dans tout le cours de cet ouvrage, que la seule méthode pour découvrir les principes de ces lois, c'est d'étudier d'abord la nature et l'état de l'homme, et de rechercher ensuite ce qui convient essentiellement à sa perfection et à sa félicité ?

§. V. *Preuves de fait. 1°. La vertu est par elle-même le principe d'une satisfaction intérieure, etc.*

Mais ce qui paroît déjà si clair et si bien établi par le raisonnement, devient incontestable par l'expérience. En effet, nous voyons généralement que la vertu, c'est-à-dire, l'observation des lois naturelles, est par elle-même une source de satisfaction intérieure, et que par ses effets elle est infiniment avantageuse, soit à chaque particulier, soit à la société humaine en général, au lieu que le vice a des effets bien différens.

Tout ce qui est contraire aux lumières de la raison et de la conscience, ne peut qu'emporter une désaprobation secrète de notre esprit, et nous causer du chagrin et de la honte. Le cœur est blessé de l'idée du crime, et le souvenir en est toujours triste et amer. Au contraire,

toute conformité avec la droite raison est un état d'ordre et de perfection que l'esprit approuve ; et nous sommes faits d'une telle manière, qu'une bonne action devient pour nous le germe d'une joie secrète ; on en rappelle toujours le souvenir avec plaisir. Et véritablement qu'y a-t-il de plus doux que de pouvoir se rendre témoignage à soi-même, qu'on est ce que l'on doit être, et que l'on fait ce que l'on doit faire raisonnablement ce qui nous sied le mieux, ce qui est le plus conforme à notre destination naturelle ? Tout ce qui est naturel est agréable, tout ce qui est dans l'ordre est satisfaisant.

§. VI. 2°. *Des biens et des maux extérieurs, etc.*

Outre ce principe interne de joie qui se trouve naturellement attaché à la pratique des lois naturelles, nous voyons qu'elle produit au-dehors toutes sortes de bons fruits. Elle tend à nous conserver la santé et à prolonger nos jours ; elle exerce et perfectionne toutes les facultés de notre ame ; elle nous rend propre au travail et à toutes les fonctions de la vie domestique et civile ; elle

assure le bon usage et la durée de tous nos biens ; elle écarte un grand nombre de maux, et adoucit ceux qu'elle ne peut écarter ; elle nous attire la confiance, l'estime et l'affection des autres hommes, d'où résultent de grandes douceurs dans le commerce de la vie, et de grands secours pour le succès de nos entreprises. Observez sur quoi roule la sûreté commune, la tranquillité des familles, la prospérité des états, et le plus grand bien de chaque particulier. N'est-ce pas sur les grands principes de religion, de tempérance, de pudeur, de bénéficence, de justice et de bonne foi ? Et d'où viennent au contraire les désordres et la plupart des maux qui troublent la société, ou qui altèrent le bonheur de l'homme, si ce n'est de l'oubli de ces mêmes principes ? Outre l'inquiétude et la honte qui accompagnent pour l'ordinaire des mœurs déréglées, le vice traîne encore à sa suite une foule de maux extérieurs, comme l'affoiblissement du corps et de l'esprit, les maladies et les accidens sinistres, souvent la pauvreté et la misère, les bévues, les partis violens et dangereux, les troubles domestiques, les inimitiés, les craintes

continuelles, le déshonneur, les châtimens, le mépris, la haine, et ce qui en est une suite, mille traverses dans les entreprises que l'on forme. Un ancien a fort bien dit (1), que la malice boit elle-même plus de la moitié de son venin.

§. VII. *Ces différens effets du vice sont encore plus grands chez ceux qui ont le pouvoir et l'autorité.*

Mais si telles sont pour le commun des hommes les suites naturelles de la vertu et du vice, les effets en sont encore plus grands et plus remarquables chez ceux qui, par leur condition et leur rang, ont une influence particulière sur l'état de la société, et décident du sort des autres.

Que n'auroient point à craindre les peuples, si leurs souverains se croyoient au-dessus de toute règle et indépendans de toute loi; si, rapportant tout à eux-mêmes, ils n'écoutoient que leur caprice, et se livroient à l'injustice, à l'ambition, à l'avarice et à la cruauté! Quel bien, au contraire, ne produira pas le gouver-

(1) Senec. Ep. 82. « *Quemadmodum Attalus* » *noster dicere solebat, malitia ipsa maximam* » *partem veneni sui bibit.* »

nement d'un prince éclairé et vertueux, qui se croyant obligé plus que tout autre de ne s'écarter jamais des règles de la piété, de la justice, de la modération et de la bénéficence, ne fera usage de son pouvoir que pour maintenir l'ordre au-dedans et la sûreté au dehors, et qui mettra sa gloire à bien gouverner ses sujets, c'est-à-dire, à les rendre sages et heureux ! Il ne faut qu'ouvrir l'histoire, et consulter l'expérience, pour reconnoître que ce sont là des vérités de fait qu'on ne sauroit raisonnablement contester.

§. VIII. *Confirmation de cette vérité, etc.*

Cela est si généralement reconnu, que toutes institutions que les hommes forment entr'eux pour leur bien et leur avantage commun, sont fondées sur l'observation des lois naturelles, et que les précautions mêmes que l'on prend pour assurer l'effet de ces institutions, seroient vaines et inutiles, sans l'autorité de ces mêmes lois. C'est ce que supposent manifestement toutes les lois humaines en général, tous les établissemens pour l'éducation de la jeunesse, tous les règle-

mens de police, qui tendent à faire fleurir les arts et le commerce, et tous les traités, tant publics que particuliers : car à quoi aboutiroient toutes ces choses, ou quel fruit en reviendroit-il, si l'on ne posoit pour base la justice, la probité, la bonne foi et la religion du serment ?

§. IX. *Confirmation de la même vérité par l'absurdité du contraire.*

Pour le mieux sentir encore, que l'on essaie, si l'on veut, de former un systême de morale sur des principes directement contraires à ceux que nous avons établis. *Supposons* que l'ignorance et les préjugés prennent la place d'une raison éclairée; que le caprice et les passions soient mis au lieu de la prudence et de la vertu, bannissez de la société et du commerce des hommes la justice et la bienveillance, pour y substituer un amour-propre injuste, qui rapportant tout à soi, ne tienne aucun compte de l'intérêt d'autrui, ni de l'avantage commun. Etendez et appliquez ces principes aux états particuliers de l'homme, et voyez ensuite quel pourroit être le résultat d'un pareil systême, supposé qu'il fût reçu et passé en règle. Peut-on croire qu'il fît

jamais le bonheur de l'homme, le bien des familles, l'avantage des nations, et celui du genre humain ? Personne n'a encore osé soutenir un tel paradoxe, tant l'absurdité en est palpable.

§. X. *Réponse à quelques objections particulières.*

Je ne disconviens pas que l'injustice et les passions ne puissent en certain cas procurer quelque plaisir ou quelque avantage ; mais outre que la vertu produit bien plus souvent et plus sûrement les mêmes effets, la raison et l'expérience nous montrent que les biens procurés par l'injustice ne sont ni aussi réels, ni aussi durables, ni aussi purs que ceux qui sont le fruit de la vertu. C'est que les premiers n'étant point conformes à l'état d'un être raisonnable et sociable, manquent par le principe, et n'ont qu'une apparence trompeuse. Ce sont des fleurs n'ayant point de racine, sèchent et tombent presque aussitôt qu'elles sont écloses.

1°. Quant aux maux et disgraces attachées à l'humanité, et auxquelles on peut dire en général que les honnêtes gens sont exposés comme les autres, il

est certain pourtant que la vertu a encore ici divers avantages. Premièrement, elle est très-propre par elle-même à prévenir ou à écarter plusieurs de ces maux, comme on voit que les personnes sages et modérées évitent en effet bien des écueils où tombent les insensés. 2°. Dans les cas où cette même sagesse ne peut faire éviter les maux, elle donne à l'ame la force de les supporter, et elle les contrebalance par des consolations et des douceurs qui n'en diminuent pas peu l'impression. Il y a un contentement inséparable de la vertu, qui ne peut jamais nous être enlevé ; et notre bonheur essentiel ne souffre que peu d'atteinte par les accidens passagers, et en quelque sorte extérieurs qui nous troublent quelquefois.

« Je suis surpris [disoit *Isocrate* (1)] » qu'il y ait quelqu'un qui se persuade » que ceux qui s'attachent constamment » à la piété et à la justice, doivent s'at- » tendre à être plus malheureux que les » méchans, et ne puisse se promettre » plus d'avantage de la part des Dieux » et des hommes. Pour moi, je crois

(1) *Orat. de permutatione.*

» que les seuls gens de bien jouissent
» abondamment de ce qui est à recher-
» cher; et que les méchans au contraire
» ne connoissent pas même aucun de
» leurs véritables intérêts. Quiconque
» préfère l'injustice à la justice, et fait
» consister le souverain bien à ravir le
» bien d'autrui, ressemble, à mon avis,
» aux bêtes qui mordent à l'hameçon;
» ce qu'il a pris le flatte d'abord agréa-
» blement, mais bientôt après il se
» trouve engagé dans de très-grands
» maux. Ceux au contraire qui s'atta-
» chent à la piété et à la justice, sont
» non-seulement en sûreté pour le pré-
» sent, mais encore ont lieu de conce-
» voir de bonnes espérances pour tout
» le reste de leur vie. J'avoue que cela
» n'arrive pas toujours; mais il est cer-
» tain que l'expérience le vérifie d'or-
» dinaire. Or dans toutes les choses
» dont on ne sauroit prévoir infaillible-
» ment le succès, il est d'un homme
» sage de prendre le parti qui tourne le
» plus souvent à notre avantage. Mais
» rien de plus déraisonnable que l'opi-
» nion de ceux qui, croyant que la jus-
» tice est quelque chose de plus beau
» et de plus agréable aux Dieux que l'in-

» justice, s'imaginent pourtant que ceux
» qui s'attachent à la première, seront
» plus malheureux que ceux qui s'aban-
» donnent à la dernière. »

§. XI. *L'avantage se trouve toujours du côté de la vertu, ect.*

C'est ainsi que, tout bien compté, l'avantage est sans comparaison du côté de la vertu. Il paroît manifestement que le plan de la sagesse divine a été de lier naturellement le mal physique avec le mal moral, comme l'effet avec la cause, et d'attacher au contraire le bien physique ou le bonheur de l'homme, au bien moral ou à la pratique de la vertu; de sorte qu'à parler en général, et suivant la constitution originale des choses, l'observation des lois naturelles n'est pas moins propre à avancer le bonheur public et particulier, qu'un bon régime de vie est naturellement propre à conserver la santé. Et comme ces récompenses et ces punitions naturelles de la vertu et du vice, sont un effet de l'institution de Dieu, on peut véritablement le regarder comme une sorte de *sanction* des lois naturelles, qui donnent déjà beaucoup d'autorité aux maximes de la droite raison.

§. XII. *Difficulté générale tirée des exceptions qui rendent cette première sanction insuffisante.*

Cependant il faut avouer que cette première sanction ne paroît pas encore suffisante, pour donner aux conseils de la raison tout le poids et toute l'autorité que doivent avoir de véritables lois ; car si l'on considère la chose de plus près et en détail, on verra que par la constitution des choses humaines, et par la dépendance où nous sommes naturellement les uns des autres, la règle générale dont nous venons de parler n'est pas tellement fixe et invariable, qu'elle ne souffre diverses exceptions, qui ne peuvent qu'en affoiblir la force et l'effet.

1°. *Les biens et les maux de la nature et de la fortune, sont distribués inégalement, etc.*

En général, l'expérience nous montre que le degré de bonheur ou de malheur dont on jouit dans ce monde, ne se trouve pas toujours exactement proportionné et mesuré sur le degré précis de vertu ou de vice qui se rencontre en chaque personne. C'est ainsi que la santé,

les biens de la fortune, de l'éducation, de la condition, et d'autres avantages extérieurs, dépendent pour l'ordinaire de diverses conjonctures, qui en font un partage fort inégal; et ces avantages s'évanouissent souvent par des accidens qui enveloppent également tous les hommes. Il est vrai que la différence du rang ou des richesses ne décide pas absolument du bonheur ou du malheur de la vie; mais il faut convenir aussi que l'extrême pauvreté, la privation de tout secours pour s'instruire, les travaux excessifs, les afflictions de l'esprit, les douleurs du corps, sont des maux bien réels que diverses casualités font pourtant tomber sur les honnêtes gens comme sur les autres.

2°. *Les maux produits par l'injustice tombent sur les innocens comme sur les coupables.*

Outre cette distribution inégale des biens et des maux naturels, les honnêtes gens ne sont pas plus à couvert que les autres de divers maux qu'enfantent la malice, l'injustice, la violence et l'ambition. Telles sont les vexations tyranniques, les horreurs de la guerre, et

tant d'autres calamités publiques ou particulières qui enveloppent sans distinction les bons et les méchans. Souvent même il arrive que les auteurs de toutes ces misères sont ceux qui en souffrent le moins, soit parce que le succès les met à l'abri des revers, soit parce que leur endurcissement va quelquefois au point de les laisser jouir presque sans trouble et sans remords du fruit de leurs crimes.

3°. *Quelquefois c'est la vertu même qui attire la persécution.*

Bien plus, il n'est pas rare de voir l'innocence être en butte à la calomnie, et la vertu elle-même devenir l'objet de la persécution. Or dans ces cas particuliers, où l'honnête homme devient, pour ainsi dire, la victime de sa propre vertu, quelle force auront les lois naturelles, et comment pourra-t-on soutenir leur autorité ? La satisfaction intérieure que donne le témoignage d'une bonne conscience, sera-t-elle seule capable de déterminer l'homme au sacrifice de ses biens, de son repos, de son honneur, et même de sa vie ? Cependant ces conjonctures délicates reviennent assez sou-

vent, et le parti que l'on prend alors peut avoir des suites très-importantes et très-étendues pour le bonheur et le malheur de la société.

§. XIII. *Les moyens que la prudence humaine emploie pour remédier à ces désordres sont encore insuffisans.*

Tel est au vrai l'état des choses. D'un côté l'on voit qu'en général l'observation des lois naturelles peut seule mettre quelque ordre dans la société, et faire le bonheur des hommes; mais d'un autre côté la vertu et le vice ne sont pas toujours distingués suffisamment par leurs effets et par leurs suites communes et naturelles, pour faire prévaloir l'ordre en toute rencontre.

De là naît une difficulté très-forte contre le systême moral que nous avons posé. Toute loi, dira-t-on, doit avoir une sanction suffisante pour déterminer une créature raisonnable à obéir par la vue de son propre bien et de son intérêt, qui est toujours le grand mobile de ses actions. Or, quoique le systême moral dont vous avez parlé donne en général un grand avantage à ceux qui ne le suivent pas, cet avantage n'est pourtant

pas si grand ni si sûr, qu'on puisse en chaque cas particulier être par-là suffisamment dédommagé des sacrifices que l'on doit faire pour remplir son devoir. Ce systême n'est donc pas encore muni de toute l'autorité et de toute la force nécessaire pour le but que Dieu se propose ; et le caractère de *loi*, sur tout d'une loi qui émane d'un être tout sage, demande encore une sanction plus marquée, plus sûre et plus étendue.

Les législateurs et les politiques l'ont bien compris, en tâchant, comme ils le font, d'y suppléer autant qu'il est en leur pouvoir. Ils ont publié un droit civil qui tend à fortifier le droit naturel ; ils y ont dénoncé des peines au crime, et promis des récompenses à la vertu ; ils ont dressé des tribunaux. C'est là sans doute un nouvel appui pour la justice, et c'est le meilleur moyen que l'on puisse employer humainement pour remédier aux inconvéniens dont nous avons parlé. Cependant ce moyen ne pourvoit pas à tout, et laisse encore un grand vide dans le systême moral.

Car, 1°. il y a plusieurs maux, tant naturels que provenant de l'injustice des hommes, dont tout le pouvoir humain ne

sauroit garantir les plus honnêtes gens. 2°. Les lois humaines ne sont pas toujours dressées conformément à la justice et à l'équité. 3°. Quelque justes qu'on les suppose, elles ne sauroient s'étendre à tout. 4°. Leur exécution est quelquefois commise à des hommes foibles, peu éclairés ou corruptibles. 5°. Quelque intégrité qu'ait un magistrat, il échappe bien des choses à sa vigilance ; il ne sauroit ni tout voir, ni tout redresser. 6°. Enfin il n'est pas sans exemple que la vertu, au lieu de trouver un protecteur dans son juge, n'y rencontre qu'un ennemi puissant. Quelle ressource restera-t-il alors à l'innocence ; et à qui aura-t-elle recours, si le bras même qui doit la protéger et la défendre, se trouve armé contr'elle ?

§. XIV. *La difficulté proposée est de grande conséquence.*

Ainsi la difficulté subsiste toujours, et elle est de grande conséquence, puisque, d'un côté, elle porte contre le plan de la providence divine, et que de l'autre elle peut toujours affoiblir ce que nous disions de l'empire que doit avoir la

vertu, et de sa liaison nécessaire avec la félicité de l'homme.

Une objection si grave, et qui a été élevée de tout temps, mérite bien qu'on s'applique à la résoudre; mais plus elle est grande et réelle, plus il est probable qu'elle doit avoir son dénouement : car comment croire que la sagesse divine eût laissé une telle imperfection ou une telle énigme dans l'ordre moral, elle qui a si bien réglé toutes choses dans le monde physique ?

Fin des Droits et Devoirs du Citoyen.



TABLE DES LETTRES

Contenues dans ce Volume.

EXTRAIT

DES principes du droit naturel, par J. BURLAMAQUI.

Fin de la Table.


BIBLIO